

Les modèles socio-économiques associatifs

Revue de littérature

AUTEUR·ES

- Elisabetta Bucolo, maîtresse de conférences en sociologie, CNAM, Paris
- Philippe Eynaud, professeur en sciences de gestion, IAE de Paris, université Paris 1 Panthéon Sorbonne
- Laurent Gardin, maître de conférences en sociologie, université Polytechnique Hauts-de-France

Les modèles socio-économiques associatifs

Revue de littérature

Elisabetta Bucolo, Philippe Eynaud, Laurent Gardin

[Pour citer ce document](#)

Bucolo E, Eynaud P., Gardin L., 2019, *Les modèles socio-économiques associatifs*, *Revue de littérature*, INJEP Notes & rapports/Revue de littérature.

Sommaire

PRESENTATION DE LA REVUE DE LITTERATURE	5
PARTIE I. PANORAMA DES MODELES SOCIO-ECONOMIQUES ASSOCIATIFS	7
1. Genèse des modèles socio-économiques	7
1.1. De l'associationnisme à l'État social.....	7
1.2. Les critiques de l'État social.....	13
2. Modèles socio-économiques monétaires et bénévolat	15
2.1. Le dualisme marché-État.....	15
2.2. Le bénévolat, « ressource humaine » spécifique des associations.....	22
3. Pluralité économique et encastrement sociopolitique	27
3.1. Les associations au prisme des initiatives solidaires	27
3.2. La dimension sociopolitique des associations	34
PARTIE II. EVOLUTION DES MODELES SOCIO-ECONOMIQUES ASSOCIATIFS	45
1. Marchandisation des associations	45
1.1. Les formes et les conséquences de la professionnalisation	45
1.2. L'avènement de l'entreprise sociale.....	55
2. Des nouveaux engagements à l'aune du projet politique	60
2.1. Les initiatives solidaires en réponse aux crises sociales, économiques et culturelles	61
2.2. Des communs aux communs sociaux ou l'affirmation d'une capacité instituante	63
2.3. Des espaces ruraux politisés.....	70
2.4. Les interrogations du monde associatif.....	76
3. Focus sur l'éducation populaire	83
3.1. Évolution du modèle historique de l'éducation populaire.	83
3.2. Le renouveau dans l'éducation populaire	86
CONCLUSION GENERALE	95
BIBLIOGRAPHIE	99

Présentation de la revue de littérature

Les modèles socio-économiques des associations font l'objet de débats importants en raison de la crise économique, du recul de l'État providence et de l'extension du libéralisme.

Comme nous le verrons dans la première partie consacrée au panorama de ces modèles, les controverses se limitent généralement à une approche duale État-marché qui ne prend pas en compte l'originalité du fait associatif. L'économie des associations est en premier lieu approchée à partir de l'analyse de leur mobilisation de financements privés et publics. Les typologies de ressources monétaires sont établies en dégagant différents modèles économiques. Dans le même temps, on cherche à mieux cerner la richesse peu évaluée que représente le bénévolat dans les budgets associatifs en tentant de le valoriser monétairement. Cette valorisation monétaire des contributions monétaires préconisée par le Haut Conseil à la vie associative (HCVA) n'est toutefois pas reprise dans les enquêtes quantitatives précédemment citées. Il est néanmoins possible de l'appréhender à partir de travaux d'ampleur nationale qui montrent son évolution croissante. On le verra, les travaux sur l'économie des associations se limitent le plus souvent à des oppositions traitant de : 1) l'origine des financements, privée *versus* publique ; 2) la manière dont les financements sont attribués, recettes d'activités *versus* subvention. Dans les deux cas, la mobilisation du bénévolat n'est pas appréhendée tant d'un point de vue quantitatif (sa valorisation monétaire) que qualitatif.

Ces travaux souffrent d'une difficulté à restituer l'hybridation des différents comportements économiques dans les associations qui, pour reprendre les travaux de Karl Polanyi (1975 ; 1983), mobilisent le marché, mais aussi la redistribution à travers les financements publics et la réciprocité qui prend corps notamment avec la mobilisation du bénévolat et des réseaux de solidarités, voire les logiques domestiques, avec par exemple la participation des proches destinataires des activités. C'est aussi la dimension sociopolitique des associations qui est passée sous silence en ne montrant pas l'importance de l'engagement citoyen dans la construction des modèles associatifs. C'est cette incomplétude dans les modèles socio-économique que tâchera de dépasser la deuxième sous-partie à partir de travaux ayant souvent une approche plus qualitative ou monographique et dont les analyses se réfèrent notamment aux logiques d'institution des associations, à leur gouvernance et ses enjeux ainsi qu'aux différentes formes de régulations avec les pouvoirs publics.

Dans la deuxième partie, les évolutions des modèles associatifs sont analysées en lien avec la diffusion de l'entrepreneuriat social, mais également dans la capacité des associations à se renouveler et à résister aux phénomènes de marchandisation du social. Les modèles socio-économiques associatifs ont connu une forte évolution au cours des trente dernières années, due à la conjonction de deux phénomènes se renforçant mutuellement. Le premier est lié à la montée en puissance du modèle entrepreneurial dans le champ économique et à la diffusion de sa légitimité – en dehors de celui-ci – dans le champ social. Le deuxième est lié à l'endettement

croissant des États et à leurs difficultés à maintenir les prestations associées à l'État providence. L'émergence de l'entrepreneuriat social est une bonne illustration de cette évolution. Ce concept, né à la fin du xx^e siècle, augure en ce sens d'une capacité des méthodes managériales à s'ouvrir aux questions non économiques. Il favorise une professionnalisation du social à l'aune des recettes gestionnaires issues des entreprises. L'État peut alors de son côté réduire le soutien financier qu'il apporte au domaine social. L'entrepreneuriat social a pour vocation de dégager des recettes commerciales et de constituer des fonds propres. La montée en charge des appels compétitifs autour de la commande publique légitime les mécanismes de marché pour régler la question de l'allocation des financements publics aux initiatives de terrain. Il y a donc une réconciliation des incomplétudes du marché et de l'État autour d'une marchandisation du social qui rend possible la promotion des logiques de mécénat, de philanthropie et de *social business*.

La marchandisation croissante du modèle associatif questionne certains acteurs associatifs qui ne se reconnaissent pas dans ces évolutions. Ainsi, ils mobilisent d'autres paradigmes d'action articulés aux mouvements sociaux, qui s'inscrivent dans certaines pratiques associatives traditionnelles, dans le sillage de l'économie solidaire (les régies de quartier, le commerce équitable, les circuits courts, etc.), ou qui inventent d'autres modèles comme ceux des communs. Dans ces évolutions composites, certains acteurs s'inscrivent dans une critique plus radicale à la fois du modèle dominant mais également du modèle associatif. Ils revendiquent des formes autonomes et alternatives d'action, l'expérience des zones à défendre (ZAD) en est un exemple éclairant. L'urgence sociale et politique de certaines thématiques, telles que la transition écologique, sert de terreau fertile à d'autres initiatives citoyennes qui, sans se revendiquer d'un courant spécifique, se mobilisent dans l'animation de réseaux de réemploi et de recyclage, de critique de la surconsommation, de systèmes d'échanges alternatifs...

La démultiplication de ces acteurs montre la vitalité du milieu associatif qui se déploie notamment dans les territoires. La dimension locale des initiatives constitue l'ancrage indispensable pour répondre de manière pertinente aux nouveaux besoins tout en proposant des alternatives viables. Cependant, le risque est parfois de générer des formes de repli, sans envisager de visée de transformation de plus grande envergure. Or, l'articulation des différents échelons territoriaux est indispensable pour la co-construction des politiques publiques. Celle-ci s'avère d'autant plus incontournable aujourd'hui que le modèle de marchandisation du social tend à invisibiliser ces initiatives citoyennes en les disqualifiant.

Une dernière partie consacrée à un focus sur les associations de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) tâche, tout d'abord, d'analyser comment ces associations se positionnent dans le dualisme État-marché, mais aussi comment elles peuvent être interprétées à partir de la grille polanyienne. Puis suivant en cela, le plan de cette revue de littérature, ce focus approfondira comment elles sont prises dans les tensions inhérentes à la marchandisation et aux nouveaux modes de financement ainsi qu'à la manière dont elles innovent et créent des alternatives pour résister aux injonctions institutionnelles et économiques.

Enfin, la conclusion est construite autour d'une mise en perspective des scénarios d'avenir de l'économie des associations.

Partie I. Panorama des modèles socio-économiques associatifs

1. Genèse des modèles socio-économiques

Comprendre les modèles socio-économiques actuels des associations demande au préalable de revenir sur les grands principes de fonctionnement des associations, qui se sont construits au XIX^e siècle, à partir des pratiques et des théorisations de l'associationnisme, de l'économie sociale, du solidarisme... L'économie des associations s'est aussi adaptée à la construction de l'État social de la fin du XIX^e jusqu'aux années 1970, décennie à partir de laquelle les critiques provenant des mouvements sociaux, mais aussi du néo-libéralisme sont venues remettre en cause les régulations construites entre l'État et les associations dans leurs contributions à l'intérêt général.

1.1. De l'associationnisme à l'État social

L'associationnisme jusqu'à la fin de la II^e République s'est construit comme une alternative au capitalisme protégé par l'État gendarme. Le Second Empire puis la III^e République légitimeront et encadreront ces pratiques pour progressivement transformer les associations en acteurs de la solidarité intervenant en complémentarité ou en subsidiarité de la puissance publique.

- ***Des principes de l'associationnisme à l'économie sociale***

L'associationnisme au début XIX^e siècle recouvre une diversité de pratiques qui émergent dans la clandestinité pour faire face au paupérisme engendré par le libéralisme économique résultant de l'abolition des corporations avec la loi Le Chapelier. Ces pratiques débordent largement l'association « loi 1901 » qui ne constitue qu'une des formes d'institutionnalisation de ce mouvement. Sociétés de secours mutuels, associations de production, associations de consommation, banques populaires... sont des organisations relevant de l'associationnisme pionnier qui n'emprunteront pas la forme juridique associative actuelle mais une de ses sœurs, coopérative ou mutualiste. C'est aussi à cette période que se forgeront des principes de fonctionnement socio-économique toujours d'actualité dans l'économie sociale et, en partie, pour les associations actuelles. Ainsi, l'association ouvrière de production, ancêtre des actuelles sociétés coopératives et participatives (SCOP), est formalisée par Philippe Buchez, médecin de profession et homme politique qui inspira la création du journal ouvrier *L'atelier* et Louis Blanc, journaliste et homme politique, socialiste et républicain auteur de *l'Organisation du travail* (1839). Buchez qui tente de lier christianisme et association appelle les ouvriers libres (ou qualifiés) à s'organiser en entrepreneurs dans des associations de production, et les ouvriers de fabriques (ou non qualifiés) à créer des associations syndicales : « Il formule également à cette époque le principe des *réserves impartageables*, un des fondements que l'on retrouve dans l'ensemble des entreprises associatives aujourd'hui. » (Demoustiers, 2001, p. 22.)

Les coopératives de consommation émergent en France, sur les pentes de la Croix rousse à Lyon et commencent à être « modélisées » notamment avec les travaux de Michel-Marie Derrion qui plaide pour *Le commerce véridique et social* (Bayon, 2002). Ces premières coopératives de consommation feront participer l'acheteur aux bénéfices de l'organisation et instaureront ainsi le principe de la ristourne coopérative. Une décennie plus tard en Angleterre, des ouvriers tisserands se regroupent pour fonder un magasin coopératif dénommé, *Les équitables pionniers de Rochdale*, et adoptent, « mais sans le savoir, ce principe de la ristourne coopérative [...] » Cette expérience est importante, car la plupart de leurs règles de fonctionnement constituent jusqu'à aujourd'hui « une référence pour les principes coopératifs : contrôle démocratique (1 homme = 1 voix) ; justice économique (répartition des bénéfices au prorata de l'activité de chaque membre) ; rémunération limitée du capital ; financement par l'entreprise coopérative d'actions de formation pour ses membres » (Demoustiers, 2001, p. 23). Ces théorisations de la coopération de consommation seront développées, au tournant du XIX^e siècle et du XX^e siècle en France par Charles Gide. L'institutionnalisation de ces associations sous forme de coopératives et leur dynamique propre les amènera à se positionner de plus en plus sur le marché au XX^e siècle et à entrer en concurrence avec les entreprises privées. Les futures associations (« loi 1901 ») comme les mutuelles auront un développement plus en lien avec la réalisation de politiques publiques et les principes du solidarisme.

Ces rapprochements avec l'État n'ont pas été évidents pour des raisons diverses, voire opposées. D'un côté, on peut noter une méfiance vis-à-vis de l'action étatique d'une partie des pratiques et théoriciens de l'associationnisme. Pierre-Joseph Proudhon, à travers sa théorisation de pratiques ouvrières qu'il dénomme le « mutuellisme », vise l'introduction de la réciprocité dans les rapports économiques. En référence aux pratiques des canuts lyonnais, il dégage d'autres principes comme le rejet du capitalisme et la distinction entre propriété et possession des moyens de production¹ ; la mise en avant de la capacité politique des classes ouvrières à la révolution sociale qui entraînera une révolution politique, et non l'inverse (Ansart, 1970). Proudhon, l'anarchiste ne pense pas d'abord les relations de ces organisations ouvrières avec l'État. Sa théorisation du fédéralisme politique est fondée sur la suprématie de la liberté sur l'autorité, avec la possibilité reconnue aux communes de s'affranchir de la tutelle étatique pour se fédérer. Il verra, dans le fédéralisme économique, reposant sur le regroupement des organisations ouvrières de producteurs et de consommateurs le moyen de construire le dialogue entre le politique et l'économique : « L'État a conservé son pouvoir, sa force [...] mais il a perdu son autorité [...] il est lui-même, si l'on peut ainsi dire, une espèce de citoyen, il est une personne civile comme le sont les familles, les sociétés de commerce, les corporations, les communes. De même qu'il n'est pas souverain, il n'est pas non plus serviteur [...] : il est le premier entre ses pairs. » (Proudhon, [1860] 1995, p. 68.)

¹ Si l'on s'arrête souvent à la célèbre formule proudhonienne « La propriété, c'est le vol », son analyse de la propriété est en fait bien plus complexe. Dénonçant à la fois la propriété privée des moyens de production par les capitalistes mais aussi la propriété collective par l'État, Proudhon cherche une troisième voie qu'il a appelée : « possession ». Elle constitue un équilibre entre les propriétés capitalistes et publiques renvoyant à la propriété sociale que l'on retrouve aujourd'hui dans les organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui « appartiennent » au collectif d'associés et dont les actifs ne peuvent être transmis en cas de dissolution qu'à une autre organisation de l'ESS.

Mais la méfiance naît également du côté de l'État républicain qui à travers la reconnaissance de l'association voit le risque de donner les moyens à l'Église de développer son influence. La III^e République est profondément laïque et marquée par un anticléricalisme lié notamment à l'appui de l'Église au parti de l'ordre et à la royauté contre les révolutionnaires de 1848. Cela explique la naissance tardive de la liberté d'association malgré l'existence de nombreuses pratiques antérieures à cette loi. L'émergence des principes associationnistes et de l'économie sociale qui façonnent les modèles socio-économiques des associations sont par conséquent inspirés par des courants idéologiques et sociaux pluriels (Defourny, 2017, p. 33-36). Le socialisme associationniste comprend de multiples approches avec : le coopérativisme de Robert Owen déjà présenté à travers les *Équitables pionniers de Rochdale* accordant la priorité aux coopératives de consommation sur les coopératives de production pour refonder l'économie ; les phalanstères de Fourier qui inspireront le familistère construit par Godin et qui le transmettra à ses ouvriers associés ; l'organisation du travail par les associations à partir d'une impulsion étatique de Blanc, le mutuellisme et le fédéralisme de Proudhon ; la coopération de production de Buchez ; le solidarisme de Pierre Leroux (1840, 1860). Le christianisme social représente un autre courant parfois lié au premier comme chez Buchez, il peut aussi se rapprocher du libéralisme chez Frédéric Le Playet surtout composer une alternative au capitalisme et au socialisme avec l'encyclique *Rerum Novarum* du Pape Léon XIII en 1891. Du côté protestant, il faut relever l'influence de l'école de Nîmes et de Charles Gide ([1886-1902], 2001) sur le mouvement coopératif, notamment de consommation. On relève aussi une école des associations populaires avec Léon Walras qui accorde une place importante au libéralisme social.

Le point commun de ces différentes approches est de se fonder sur l'entraide entre les associés, mais elles mobilisent toutefois de manière plus ou moins décisive l'intervention des pouvoirs publics. Cette entraide rejoint le principe de la double qualité propre à l'économie sociale où les acteurs sociaux bénéficiaires de l'action entreprise sont également les sociétaires de la structure qui la produit (Draperi, 2013, p. 73). Dans une coopérative de production, les travailleurs sont les associés de l'entreprise ; dans une mutuelle, les sociétaires sont à la fois assurés et assureurs ; dans une association, l'adhésion est souvent la condition requise pour bénéficier des services offerts, même si ce principe n'est pas systématiquement mis en pratique.

Mais il ne faut pas oublier une tradition philanthropique fondée plus sur la charité que sur l'entraide et qui est en rupture avec le principe de la double qualité portée par les coopératives, les mutuelles, ou les associations d'entraide ou d'intérêt mutuel. Cette solidarité philanthropique marquera le mouvement associatif privé « dont les démocraties européennes – la France et les pays scandinaves en particulier – ont cherché à surmonter le paternalisme et le particularisme de la charité chrétienne et des autres formes de philanthropie en confiant à l'État l'essentiel de la gestion de l'intérêt général » (Defourny, 2017, p. 36).

Les relations entre l'État et les associations, puisent notamment les sources de leurs modèles organisationnels dans une histoire longue initiée par les travaux d'auteurs sur la solidarité parmi lesquels Leroux et Bourgeois. Ces modèles se sont forgés dans les pratiques des organisations de l'économie sociale qui ont inventé le cadre d'action de l'État social. En se formalisant, ce dernier a lui-même conduit à une évolution des premiers modèles associatifs.

- **Penser la solidarité**

Au début du XIX^e siècle, des auteurs font l'hypothèse de la primauté de l'échange symbolique sur l'échange marchand et refusent un ordre social fondé sur des privilèges hérités ou sur des présupposés religieux. L'enjeu est de s'émanciper des traditions en cultivant le sens de l'action au moyen d'une rationalité non réduite aux enjeux et intérêts matériels. Il s'agit de comprendre et de montrer que la logique du don est au cœur de la construction des modèles sociaux (Mauss, 2007). Pour ces auteurs, l'observation des associations est envisagée comme la possibilité de rendre compte de solidarités actives et délibérées. Celles-ci se différencient de la charité et de l'instrumentalisation des relations humaines ; elles rendent compte de l'interdépendance entre les individus qui composent la société, mais aussi entre les individus et la nature (Eynaoud, França Filho, 2019).

L'un des initiateurs d'une réflexion autour de la solidarité est Pierre Leroux. Il met en exergue « le difficile problème du lien social en commençant par tracer un triangle dont l'État, le marché et l'association, c'est-à-dire la société elle-même, sont les trois sommets » (Viard, Vaillancourt, 2000, p. 26). Il voit dans la solidarité une métaphysique renouvelée (Leroux, 1860). Pour Leroux, « l'individualisme absolu consiste à prendre sans donner, tandis que le socialisme absolu consiste à donner sans recevoir. Cela aboutit aux deux utopies complémentaires, libérale et étatique » (*ibid.*, p. 24). À l'aube de la société moderne, Leroux pose « les principes anthropologiques et politiques susceptibles d'inspirer une régénération du lien social actuel sur une base solidaire et associative » (*ibid.*, p. 8). Il s'inscrit lui-même dans la riche filiation d'autres auteurs importants : « À Saint-Simon, le maître, Leroux reconnaît le mérite d'avoir pressenti l'ère nouvelle en inversant la formule rousseauiste et d'avoir proposé une organisation nouvelle de l'humanité fondée sur l'industrie. La découverte de Saint Simon, c'est l'association. [...] En Fourier, Leroux salue celui qui a poussé la spéculation utopique le plus loin [...] Quant à Owen, il a annoncé le règne des machines et la fin de l'ilotisme social. » (Abensour, 2013, p. 123.)

En décembre 1790, Robespierre décide que les trois termes « liberté, égalité, fraternité » seront inscrits sur le drapeau tricolore de la garde nationale. Cependant, ce n'est qu'en 1848 que la devise prend sa forme définitive avec ces trois termes et devient officiellement celle de la République (Viard, Vaillancourt, 2000). Reprenant à son compte ces trois principes, Leroux fait l'analyse d'une négligence entretenue à l'endroit du dernier : la fraternité. Il souligne que le premier terme est valorisé par la référence au commerce, et que le deuxième bénéficie de la protection de l'État de droit. La fraternité est oubliée et parfois raillée, y compris par Marx (*ibid.*, p. 20). Leroux veut la réhabiliter. Il cherche à « réconcilier la liberté et l'égalité en plaçant la fraternité entre elles » (*ibid.*, p. 20). En 1842, il déclare dans un discours : « Je mets la fraternité au centre de la formule parce qu'elle est le lien entre la liberté de chacun et la liberté de tous. » (Cité dans Viard, Vaillancourt, 2000, p. 24.) Il s'agit d'envisager que « l'homme renonce enfin à une longue erreur, qui lui a fait chercher hors du monde, hors de la nature, hors de la vie, un paradis imaginaire. » (Leroux, 1840.). Pour Leroux, « le retour vers le monde vivant passe par le concept de solidarité. Il permet de mettre de côté la charité chrétienne, qui est de l'ordre de la pitié et de la commisération, et le marché qui relève de l'individualisme et de l'égoïsme. Ce faisant, Leroux autorise un

renouvellement de la pensée. En effet, à la différence de la charité et de l'égoïsme, la solidarité appartient pleinement au domaine de l'organisable. » (Eynaud, França Filho, 2019, p. 38.)

Léon Bourgeois, très connu de son vivant grâce au succès de son livre intitulé *Solidarité* (Bourgeois, 1896). Sa pensée reste aujourd'hui encore d'une grande actualité, car « sa réflexion part du constat que le bien-être des hommes n'a pas augmenté à hauteur des progrès immenses de la science et de la technique » (*ibid.*). Bourgeois pose en effet la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs pour corriger les inégalités. Cependant, l'originalité de son apport tient dans la distance qu'il met avec la question morale. Il se concentre en fait sur ce qu'il désigne comme une loi universelle : la solidarité. Il avance que « les hommes sont entre eux placés et retenus dans des liens de dépendance réciproque, comme le sont les êtres et tous les corps, sur tous les points de l'espace et du temps » (Bourgeois, 1896, p. 50). Selon Bourgeois, il s'agit d'organiser nos sociétés pour servir ces liens de solidarité reliant les hommes entre eux, que ce soit dans le temps et/ou dans l'espace. Il relie la solidarité à la division du travail et aux logiques intergénérationnelles. Il affirme que « dès le jour même de sa naissance, il est un obligé. L'homme naît débiteur de l'association humaine. En entrant dans l'association, il prend sa part d'un héritage accumulé » (*ibid.*, p. 116). Dès lors, c'est « envers tous ceux qui viendront après nous, que nous avons reçu des ancêtres charge d'acquitter la dette » (*ibid.*, p. 124). Pour Bourgeois, il y a quelque chose d'universel puisque « c'est un legs de tout le passé à tout l'avenir » (*ibid.*, p. 124). Par la simple reconnaissance de nos dettes à l'égard des générations précédentes, nous admettons que l'homme ne peut « se soustraire matériellement ou moralement à l'association humaine. L'homme isolé n'existe pas » (*ibid.*, p. 137).

Pour Bourgeois, « reconnaître une dette n'est pas abandonner un droit, c'est reconnaître la limite véritable de ce droit » (*ibid.*, p. 103). Pour donner corps à cette idée, Bourgeois a besoin d'un concept. Il choisit celui de « quasi-contrat ». Cela lui permet de rendre compte de « l'équitable évaluation des services échangés, c'est-à-dire l'équitable répartition des profits et des charges, de l'actif et du passif social, qui est l'objet légitime de la loi sociale » (*ibid.*, p. 138). Chaque homme naissant avec une dette envers ceux qui l'ont précédé, il a pour charge de s'en acquitter auprès des générations suivantes. Incidemment, Bourgeois postule que « l'homme n'a pas seulement des intérêts économiques, il a des intérêts physiologiques, psychologiques et moraux » (*ibid.*, p. 144).

▪ **Les théoriciens de l'économie sociale**

Léon Walras propose trois approches de l'économie : l'économie pure qu'il désigne comme la science de « la richesse sociale considérée en elle-même », l'économie appliquée et l'économie morale (Dockès, 2005, p. 8). Cela le conduit à envisager deux perspectives pour les acteurs économiques : l'*homo economicus* et l'*homo ethicus* (Walras, [1898] 1992, p. 406). La première est centrée sur l'échange marchand dans sa traduction monétaire. La deuxième s'intéresse au caractère juste de l'échange. L'idée est particulièrement intéressante par le croisement qu'elle offre. Walras envisage ainsi la société rationnelle « comme une conciliation du juste et de l'utile » (Dockès, 2005, p. 18). Walras fait sans doute preuve d'idéalisme lorsqu'il écrit que « la vapeur et les machines ont fait disparaître l'esclavage et le servage » et que « l'industrie moderne fera disparaître les injustices » (*ibid.*, p. 19). Il repère et souligne en tout cas la

« répartition initiale injuste des richesses sociales entre les individus, qui contredit l'égalité des conditions » (Lallement, 2012, p. 58). Pour Walras, il s'agit de corriger ces écarts en améliorant cette répartition initiale et en trouvant les modalités opérationnelles de la solidarité.

Comme Walras, Gide s'oppose à la concurrence en tant que principe suffisant pour la vie économique (Gide, 2010). Il considère avec Walras – dont il est proche – que la résolution du problème social « consiste à concilier la justice avec la liberté » (Pénin, 2006, p. 78). C'est un partisan convaincu de la coopération en matière économique (*ibid.*, p. 76). Il envisage son déploiement au travers de l'action des associations gestionnaires, des mutuelles et des coopératives.

▪ **L'État social**

Les approches associationnistes et de l'économie sociale plaident pour un engagement plus fort de l'État auprès des acteurs de la solidarité. Ces derniers entendent en effet être soutenus pour leur contribution à l'intérêt général. Ainsi, Bourgeois envisage l'État social comme « fondé sur la liberté de chacun et la solidarité de tous » (Bourgeois, 1896). Cependant, les espoirs de transformation sociale ne vont pas être totalement entendus par l'État. « Le reflux des associations solidaires, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, est habituellement attribué à leurs insuffisances, mais cette interprétation, souvent reprise comme une évidence, est inexacte. L'associationnisme a été laminé par la répression et l'ostracisme. Toutefois, reconnaître l'hostilité à son encontre ne doit pas conduire à éluder qu'il a été parallèlement affaibli par une croyance exagérée en son pouvoir de transformation. » (Laville, 2010b.).

Après avoir réprimé les acteurs de l'économie sociale, l'État va les tolérer puis graduellement les assimiler. La naissance de l'État social s'accompagne ainsi à la fin du XIX^e siècle du développement de la législation sur les accidents du travail, de l'émergence du droit du travail et de l'apparition des premières assurances sociales (Supiot, 2013). L'État social vise une double perspective. D'une part, il favorise le renforcement de l'économie marchande afin d'accroître l'emploi et la richesse des nations selon les principes avancés par Smith. D'autre part, il protège les droits sociaux des travailleurs en établissant les outils de leur prise en charge. L'État social dispose notamment de quatre atouts majeurs : la protection sociale, la réglementation des rapports de travail, les services publics et les politiques économiques de soutien à l'activité (Ramaux, 2012).

L'économie sociale est alors reléguée à une certaine forme de marginalité. La forme avancée d'État social trouve son apogée avec le keynésianisme. L'État social devient État-providence (Lefèbvre, Pestieau, 2017). Il a pour vocation de redistribuer les fruits de la croissance obtenus par l'extension des marchés. À l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, la déclaration de Philadelphie pose le principe d'un développement économique en accord et au service du développement social. La forte croissance des Trente Glorieuses va permettre d'assurer cette ambition. Avec le ralentissement de la croissance dans les années 1970, le modèle d'État social se retrouve remis en question.

1.2. Les critiques de l'État social

Une double contestation de l'État social se développe. La première est menée par les nouveaux mouvements sociaux. La deuxième est conduite par des néo-libéraux qui veulent réduire le pouvoir de l'État et refusent les principes de la déclaration de Philadelphie. Nous allons aborder tour à tour ces deux formes de critique afin d'en dégager les conséquences pratiques pour les modèles associatifs.

À la fin des années 1960, la critique des mouvements sociaux se porte sur les questions environnementales, sur la condition des femmes et sur la diversité culturelle. Cette critique de l'État social souligne les déficits démocratiques de systèmes avant tout fondés sur le patriarcat et la marchandisation des relations. Il y a alors résurgence des idéaux en lien avec la solidarité active et l'interrogation sur les formes de citoyenneté sociale qui peuvent venir consolider la citoyenneté politique. Dans les années 1970, les réflexions portent sur les formes d'autogestion et sur la revendication de nouvelles formes de vie au travail. Avec la crise économique, la capacité d'action des nouveaux mouvements sociaux décline. Le nouvel esprit du capitalisme (Boltanski, Chiapello, 1999) remplace la critique sociale par la critique artiste pour mieux la contourner. Ce faisant, ce nouvel esprit tend à désolidariser les deux critiques. En réponse à cet enjeu, Geoffrey Pleyers et Brieg Capitaine (2016) montrent que la distinction établie dans les années 1970 et 1980 entre les mouvements classiques (centrés sur des organisations de masse et des demandes de redistribution) et les nouveaux mouvements sociaux (focalisés sur les questions de reconnaissance) tend à s'estomper. En effet, les critiques en provenance des mouvements sociaux au début des années 2000 commencent à mixer les questions sociales, économiques, culturelles, politiques. Elles proposent ainsi d'inaugurer des expériences collectives qui participent d'un projet de transformation radicale des modes de vie. En cela, les mouvements sociaux participent d'un renouveau des pratiques de solidarité démocratiques.

C'est de plus en plus au cœur du niveau local, loin de l'attention des grands médias, que se mettent en place les mouvements sociaux (Pleyers, Capitaine, 2016). L'évolution des mouvements sociaux se trouve à la croisée de deux tendances (Pleyers, 2011). La première est en lien avec le développement de la subjectivité. L'engagement est une question d'émotion, de sentiment et d'expérience personnelle qui s'exprime dans le rejet des formes proposées par le capitalisme néolibéral. La deuxième est en lien avec la raison. Celle-ci se traduit par des structures organisées, par le recours à l'expertise. À la croisée des deux tendances, de nouvelles formes organisationnelles sont inventées. Internet et les réseaux sociaux y jouent de plus en plus un rôle important (Castells, 2015). Manuel Castells estime ainsi qu'il y a une relation linéaire entre l'augmentation des possibilités de diffusion de l'information politique et l'augmentation de la protestation sociale. Cette dernière a pris au cours des dernières années une dimension nouvelle avec notamment des mouvements comme *Occupy Wall Street*, la capacité de produire une nouvelle culture économique (Castells *et al.*, 2012). Elle prend forme dans les initiatives de l'économie sociale et solidaire comme celles des coopératives, des circuits courts, des monnaies sociales, des communs, des logiciels libres (Castells, 2011). Elle a pour vocation de se construire et de s'inventer à la confluence de l'économie sociale et solidaire et des mouvements sociaux (Laville *et al.*, 2017). Cette question est d'une importance cruciale, car le non-

engagement des mouvements sociaux dans l'espace économique ouvre un espace pour la critique néolibérale de l'État social.

Corrélativement à la critique des mouvements sociaux, une autre critique de l'État social se formule dans les années 1970. Elle est radicalement différente de la première en ce sens qu'elle procède d'une volonté de limiter les excès de la démocratie (Hayek, 1983). Cette critique naît et se développe donc contre les mouvements sociaux. Elle s'exprime aussi contre les principes de la déclaration de Philadelphie de 1944 qui entendait ne pas dissocier les questions sociales et économiques. Sous l'impulsion des acteurs libéraux, le consensus de Washington est adopté en 1989. Il préconise la sortie de crise par la réduction des dépenses publiques, la baisse des impôts pour les entreprises, la libéralisation des échanges, la dérèglementation financière et le contrôle de l'inflation. Contrairement au libéralisme précédent, qui se revendiquait du darwinisme, le néolibéralisme ne rejette pas l'État (Stiegler, 2019). Il l'inclut dans son analyse en lui déléguant la mission de soutenir et de favoriser le marché. En donnant à chacun sa chance dans une société de marché, la démocratie peut servir l'économie. Cela suppose une certaine forme d'accompagnement politique, car le néolibéralisme présuppose un « retard structurel de l'espèce humaine sur le flux des événements » (Stiegler, 2019, p. 54). Dès lors, la globalisation économique vient irrémédiablement se confronter aux modes de régulation fondés sur un espace clôt et stable. Pour faire face à ce problème, Lippmann suggère d'instaurer un gouvernement d'experts (Lippmann, 2009, 2011). Il s'agit ainsi de pouvoir s'appuyer sur une démocratie représentative suffisamment élitiste pour compenser le risque ouvert par la démocratie avec le primat donné à la souveraineté populaire. Selon lui, il faut être pragmatique et juger la démocratie sur ses effets et non ses attendus. Ainsi, l'augmentation de la qualité de vie des individus doit être visée et non la capacité d'un peuple à se gouverner lui-même. Ce faisant, le néolibéralisme se reconnaît comme une « biopolitique » (Foucault, 2004) c'est-à-dire comme un système de pouvoir s'exerçant via le contrôle des corps et de la vie, et il minore l'importance du modèle juridique fondé sur des sujets de droits. Il s'agit de proposer une société de consommation fondée sur la satisfaction des besoins de chacun dans une logique individualiste.

L'ensemble de ces propositions théoriques et des critiques qu'elles entraînent suscite le besoin d'un approfondissement. L'appartenance souvent affirmée des organisations du tiers secteur (associations gestionnaires, coopératives, mutuelles) à l'économie entraîne en retour la production de modèles économiques et socio-économiques pour chercher à en rendre compte. Cependant, l'hybridité même de ces organisations rend la tâche complexe et ouvre sur une multiplicité de propositions et de débats.

2. Modèles socio-économiques monétaires et bénévolat

Les modèles socio-économiques sont appréhendés, le plus souvent, à travers leur inscription dans l'économie monétaire avec l'analyse de leur capacité à mixer des ressources privées et publiques. Ces études permettent de dresser des typologies, mais ne prennent pas en compte les apports non monétaires comme le bénévolat, dont la valorisation est pourtant suggérée depuis plusieurs décennies (CNVA, 2000). Le bénévolat est toutefois, nous le verrons, quantifié et approfondi dans les recherches d'envergure nationale qui montrent sa progression.

2.1. Le dualisme marché-État

La conception des modèles socio-économiques des associations se limite en premier lieu à la recherche d'un équilibre dans la mobilisation du marché et de l'État au sens large (collectivités locales, caisses sociales, etc.), mais elle est aussi influencée par l'évolution des modèles des entreprises de capitaux qu'il convient de préciser avant d'analyser comment se réalisent les modélisations associatives.

- **Les « nouveaux modèles économiques (NME) » marchands**

Le monde associatif n'est pas le seul à se questionner sur de nouveaux modèles économiques, c'est aussi le cas des entreprises à but lucratif qui recherchent la prise en compte de préoccupations sociales et environnementales dans la réalisation de leurs activités marchandes. D'après Christian Du Tertre, la définition d'un modèle économique dépasse l'inscription dans le marché. « Ce n'est pas simplement quelque chose qui relève du système marchand, de la façon dont on passe des contrats, dans laquelle on fait des affaires [...] La première question du modèle économique c'est : qu'est-ce que l'on produit ? En quoi ce que l'on produit est-il utile ? » (CERDD, 2016, p. 3.) Si une réinterrogation de la production est présente, ces nouveaux modèles économiques (NME) restent néanmoins dans le paradigme du marché et continuent à s'inscrire dans une économie capitaliste à but lucratif. Pourtant, les associations peuvent aussi emprunter à ces modèles qu'il convient de passer en revue.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est un « "concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire". En adoptant des pratiques plus éthiques et plus durables dans leur mode de fonctionnement, elles doivent ainsi pouvoir contribuer à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. Énoncé plus clairement c'est "la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable²." »

² Source : site du ministère à la transition écologique et solidaire: www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ consultation en février 2019.

Cette prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans leurs activités et dans leurs rapports avec les parties prenantes aussi bien internes (salariés, dirigeants, actionnaires) qu'externes (fournisseurs, clients, autres) se réalise sur une base volontaire. La norme ISO 26000 présente des lignes directrices pour tout type d'organisation cherchant à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités et à en rendre compte. Elle définit la responsabilité sociétale comme la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui : a) contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société ; b) prend en compte les attentes des parties prenantes ; c) respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ; d) est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations³.

Ces démarches sont volontaires et ne remettent pas en cause l'objectif de maximisation des profits. S'inspirant de l'expérience nord-américaine où les actionnaires sont en capacité d'attaquer juridiquement des dirigeants d'entreprise qui limiteraient la distribution de profit, du fait de la réalisation d'objectifs économiques ou sociaux, les législateurs français débattent dans le cadre de la loi Pacte de la reconnaissance de l'« entreprise à mission ». Si les débats ne sont pas tranchés, il s'agirait, dans tous les cas, d'introduire dans les statuts de l'entreprise sa « raison d'être », c'est-à-dire sa contribution à l'intérêt général, au bien commun (les termes de ne sont pas bien délimités) de par sa production et sa manière de la réaliser en termes sociaux et environnementaux.

Les critiques portées à ces démarches sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, le *green* ou *social washing* est mis en cause à travers la responsabilité sociale et environnementale qui ne revient pas fondamentalement sur la finalité de l'entreprise capitaliste. Avec l'instauration de l'entreprise à mission, le risque de *mission washing* est déjà soulevé. Ensuite, est souligné le risque de confusion avec les associations réalisant une activité d'intérêt général. La contribution à l'intérêt général a d'abord relevé de la sphère étatique, puis, avec la décentralisation, des collectivités locales également, mais aussi des associations susceptibles d'être reconnues d'intérêt général. Elle pourrait aujourd'hui être « l'affaire de tous [...] les entreprises aspirant à devenir acteurs d'intérêt général »⁴ (Sibille, 2019, p. 17). Le risque de confusion des entreprises à mission avec les entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) est aussi soulevé. Cet agrément ouvert aux sociétés commerciales (même si ce sont principalement les associations qui utilisent cette reconnaissance) fixe des règles bien plus fortes que les entreprises à mission en termes de partage des bénéfices, de réalisation d'activité d'utilité sociale, de gouvernance démocratique, de constitution de réserves impartageables... Enfin, on peut craindre que des avantages fiscaux soient accordés à ces entreprises à mission dans un contexte où les pouvoirs publics cherchent à réduire leurs appuis aux associations. Même si l'on peut penser que l'administration fiscale veillera à la préservation des rentrées fiscales, la recherche d'avantages fiscaux pour les

³ Voir <https://www.afnor.org/> consultation mars 2019.

⁴ Selon le rapport de Nicole Notat, et Jean-Dominique Senard (2018).

entreprises à mission n'est pas à négliger. Selon un sondage⁵, « auprès de 623 dirigeants français, près de la moitié considère qu'il existe un potentiel important des entreprises à mission et près de 70 % souhaitent la mise en place d'un cadre juridique et fiscal spécifique. Certes, ils ne sont que 15 % à penser remplir actuellement les critères de l'entreprise à mission, mais un quart estime qu'il pourrait le faire à moyen terme. »

La prise en compte de la dimension environnementale par les entreprises passe notamment par l'inscription dans l'économie circulaire. Elle peut être définie comme « un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, biens et services, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie [ADEME]). Les principes de l'économie circulaire se réfèrent aux écosystèmes naturels et se fondent sur une analogie entre écologie et industrie : « les *chaînes alimentaires* (appelées réseaux trophiques en écologie) étudiées dans les écosystèmes naturels peuvent servir de modèle pour les transferts de matière et d'énergie entre les activités industrielles⁶. L'origine de ces pratiques se trouve dans l'exemple historique de la symbiose industrielle de Kalundborg. Sur cette petite ville portuaire du Danemark, en associant différentes entreprises (raffineries, cimentiers...) mais aussi la collectivité locale, les fermes... les ressources consommées (ou rejetées) par certains sont utilisées par d'autres produisant ainsi des bénéfices économiques et environnementaux territorialisés.

L'économie de la fonctionnalité et de la coopération entend, quant à elle, dépasser les limites du modèle industriel (produire et vendre toujours plus et privilégier la rentabilité plutôt que la qualité). Il s'agit de s'intéresser « aux usages et aux bénéfices réels rendus par l'activité économique » plus qu'à la vente de bien (CERDD, 2016). Dans une telle perspective, le fabricant a intérêt à faire durer le produit, ce qui devrait favoriser un moindre gaspillage des ressources naturelles. La définition portée par l'ADEME inclut l'économie circulaire : « L'économie de la fonctionnalité consiste à fournir aux entreprises, individus ou territoires, des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'une performance d'usage ou d'un usage et non sur la simple vente de biens. Ces solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources naturelles dans une perspective d'économie circulaire, un accroissement du bien-être des personnes et un développement » (définition ADEME). Ainsi, un chauffagiste va faire évoluer des pratiques commerciales de la vente d'un appareil de chauffage à la vente d'un confort thermique ou un concessionnaire automobile, de la vente d'une voiture à la vente d'une solution de mobilité. Dans des organisations déjà ancrées dans le domaine des services, comme c'est le cas pour les associations, la réflexion porte notamment sur la définition du service rendu au sens large et le développement de coopérations pour appréhender le rendu du service dans sa globalité. En sus de la dimension servicielle, la dynamique territoriale est un axe central de

⁵ Sondage réalisé par le cabinet Prophil, « une société indépendante, spécialiste des nouveaux modèles économiques au service du bien commun » (<https://prophil.eu/>) consultation mars 2019.

⁶ Voir <https://ressources.uved.fr/> (consultation avril 2019).

l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, les « écosystèmes d'acteurs » impliqués se construisant à cette échelle territoriale.

En ce qui la concerne, l'économie collaborative est « fondée sur des logiques de partage, d'échanges, de trocs mais aussi de vente et de location, le plus souvent entre particuliers ». (CERDD, 2016, p. 3). Elle couvre une multitude de pratiques : la consommation collaborative (covoiturage, échanges de logements, achats groupés, etc.), la production collaborative (fablabs, mouvement des *makers*, etc.), les savoirs libres (logiciels libres, Wikipédia, etc.) et la finance participative (*crowdfunding*). Toutefois l'économie collaborative ne nous dit rien sur la finalité des structures qui portent ces initiatives. Ainsi, toute une partie de ces démarches « passent par un intermédiaire (souvent une plateforme) qui ajuste l'offre et la demande et soumet donc les biens et services partagés à un prix et au marché économique plus "classique" » (*ibid.*). D'autres dynamiques sur lesquelles nous reviendrons s'inscrivent dans les « communs », qui se rapprochent des associations et de l'économie sociale et solidaire plus largement, tant dans leur finalité que dans leur gestion⁷.

Les frontières ne sont pas étanches entre ces nouveaux modèles économiques des entreprises « classiques » et ceux des associations. Les rapprochements peuvent se faire dans les deux sens. D'un côté les associations, notamment les plus grandes, développent des politiques de RSE, le terme de « responsabilité sociale des organisations⁸ (RSO) » de la norme ISO 26000 est en l'occurrence révélateur de la reconnaissance de l'intégration des principes du développement durable par les associations. La dimension sociale étant déjà au cœur du projet associatif, la RSO permet aux associations de travailler les dimensions écologiques, voire la participation, des différentes parties prenantes à la définition de leur projet. De même, des associations sont parties prenantes de l'économie de la fonctionnalité comme, par exemple, cette association de service à la personne qui réfléchit à une offre de services où la recherche du bien-vivre pour les personnes intègre le bien-vivre chez soi et le bien-vivre sur son territoire. Cette démarche a conduit à une remise en cause du paiement fragmenté, par les conseils départementaux, à l'acte des interventions auprès des personnes dépendantes pour mieux prendre en compte la globalité du service rendu (ADEME *et al.*, 2017, p. 69-73). D'un autre côté, les entreprises recourent, on l'a vu, à des concepts, comme l'intérêt général, qui relevaient auparavant des sphères publiques et associatives. Elles sont en cela soutenues par des entrepreneurs sociaux qui envisagent un « capitalisme d'intérêt général » grâce aux alliances entre l'entrepreneuriat social et les entreprises capitalistes (Borello, 2017).

Ces rapprochements sur de nouveaux modèles économiques ne peuvent toutefois gommer les finalités divergentes entre des « entreprises classiques » qui visent la rentabilisation du capital investi et des associations qui ont un but non lucratif. En outre, même si les entreprises à but lucratif de même que les associations mobilisent des financements publics, les ressources

⁷ « Les communs, sont des ressources, gérées collectivement par une communauté, celle-ci établit des règles et une gouvernance dans le but de préserver et pérenniser cette ressource. » (<http://lescommuns.org/>)

⁸ Et non plus seulement des entreprises comme la RSE.

monétaires qui viennent soutenir l'activité des associations sont bien plus diversifiées, offrant ainsi une pluralité de modèles.

▪ **Les modèles économiques associatifs monétaires**

Les associations mobilisent le plus souvent des ressources différentes d'une manière plus forte que les entreprises classiques. Néanmoins, selon le rapport de la CPCA⁹, « chaque association se structure autour de *dominantes*, c'est-à-dire de leviers où la répartition des ressources est la plus forte. Après analyse, le choix méthodologique a été de caractériser le modèle de ressources en fonction de la principale source de financement de l'association. » (CPCA, 2014, p. 10.)

TABLEAU 1. LES SEPT MODÈLES ÉCONOMIQUES ASSOCIATIFS « CPCA »

Logiques de financement	Modèle	Ressources prédominantes	Ressources valorisables
Contribution des membres	M1. Autonomie des membres	Contributions des membres (cotisations)	Engagement des membres
Revenus d'activité	M2. Prestation et savoir-faire	Vente de produit-service	
	M3. Opérateur de politique publique	Convention de délégation de service public, appel d'offres	
Financement / solvabilisation par tiers	M4. Subvention publiques (financements publics)	Subventions publiques (État, collectivités territoriales)	
	M5. Co-financement (financements publics)	Co-financement public (FSE, institutions internationales)	
	M6. Mobilisation privée (financements privés)	Dons, mécénat, partenariats privés	Bénévolat, mécénat de compétences, dons en nature
	M7. Modèle mutualisé (financements privés)	Co-investissement d'entreprises fondatrices	Apports en compétences et/ou nature

Source : d'après Heidsieck, Germain, 2014, p. 31.

La typologie « CPCA » classe les associations en fonction des ressources principales qu'elles mobilisent. Malgré l'annonce d'une « analyse des moyens financiers et non monétaires valorisables », ces derniers ne sont pas valorisés monétairement. Le premier modèle, dans lequel les cotisations des membres sont majoritaires, montre qu'une valorisation de

⁹ Cette typologie émane d'un groupe de réflexion réunissant dix structures associatives d'accompagnement du secteur : AVISE, ADEMA, Comité de la Charte, CPCA, France active, Fonda, France bénévolat, Passerelles et compétences, Le RAMEAU, Réseau national des maisons des associations.

l'engagement des membres peut être menée : il s'agit majoritairement d'associations non employeuses. Cette typologie souligne les risques de fragilisation du bénévolat liée à un équilibre économique reposant principalement sur des revenus d'activités. Il s'agit de modèles où ce sont soit les ventes de produits-services soit les conventions de délégation de service public, appel d'offres, qui sont majoritaires. Ces deux modèles représentent plus de la moitié des associations employeuses. Les deux derniers modèles reposent pour l'un, en priorité sur les dons, mécénats, partenariats privés et pour l'autre sur les apports en compétence et/ou nature d'entreprises fondatrices. Ces deux derniers modèles représentent 10 à 15 % des associations employeuses.

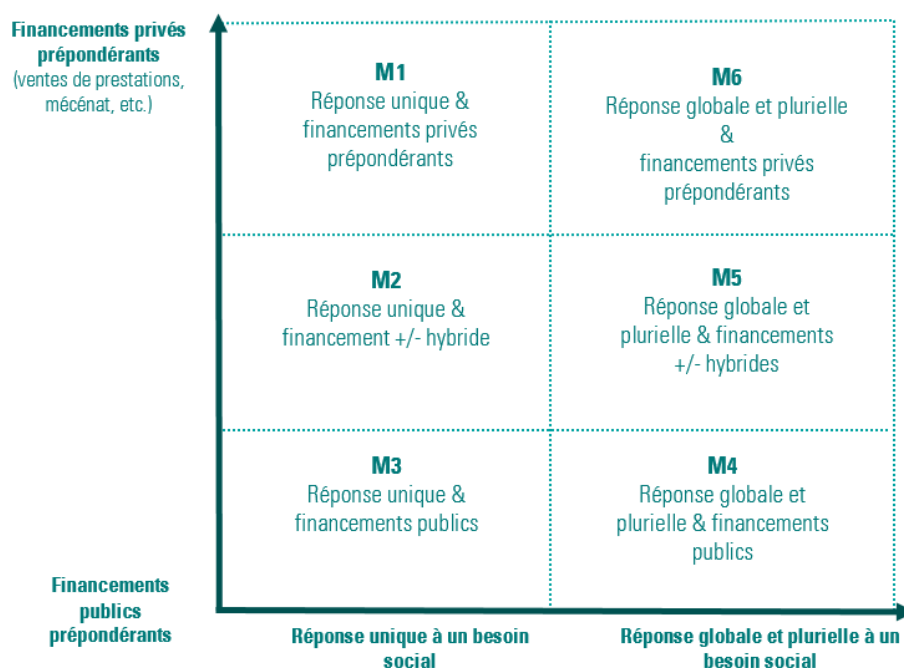
Le renforcement de l'hybridation des ressources est donc appréhendé à partir de la mobilisation plus forte de financements privés. « Pour continuer à assurer leurs missions et à les développer, les associations doivent s'ouvrir encore davantage à de nouvelles ressources, notamment privées. Celles-ci ne sont pas destinées à remplacer les financements publics, mais à les compléter. L'hybridation des ressources devient souvent un gage de pérennité pour l'association. » (CPCA, 2014, p. 7.)

La tendance à appréhender l'hybridation des ressources principalement sous un angle monétaire est confirmée dans une autre étude réalisée par la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes KPMG pour la CPCA et l'Union des employeurs de l'économie sociale (UDES). L'analyse de l'origine des ressources est binaire (KPMG, 2017), il s'agit :

- « soit de financements publics (financement direct de la structure, par le biais de la commande publique ou de subventions ou encore par la solvabilisation des publics bénéficiaires pour accéder aux services) ;
- soit de financements privés (cotisations des membres, philanthropie, ressources propres issues de la vente de prestations de services ou de biens) » (KPMG, 2017, p. 15).

« Cette analyse a conduit à la définition et au positionnement de six modèles socio-économiques sur une matrice en fonction de la prépondérance des financements publics ou privés et de la réponse apportée au besoin social par la structure, unique ou globale :

FIGURE 1. TYPOLOGIE DES MODÈLES SOCIO-ÉCONOMIQUES « KPMG »



Source : KPMG, 2017, p. 16.

Dans ces approches distinguant les financements suivant leur origine, des limites méthodologiques surgissent :

- il y a une difficulté à identifier des financements mixtes, or l'on sait que la participation des usagers peut être solvabilisée par des financements comme les déductions d'impôts dans les services à la personne. De même, le mécénat comme les dons font l'objet de déductions fiscales déterminantes quant à leur volume, alors qu'elles apparaissent comme une ressource privée, les déductions fiscales qu'elles permettent montrent un financement public indirect atteignant les deux tiers des montants ;
- la méthode déclarative, à partir des informations délivrées par les associations, ne permet pas de cerner des ressources dont il est difficile de distinguer la véritable nature (subvention/commande publique/ressources d'activité). Par exemple, les prestations payées par des organismes sociaux (CAF, Sécurité sociale) ou publics pour l'accueil de la petite enfance relèvent-elles de la subvention ou de la commande publique ? La protection sociale est-elle réductible à des prestations de service ou peut-elle « être revendiquée comme *commun national* propre à satisfaire aux besoins et aux droits des nationaux et résidents sur le sol français » ? (Coop des communs, n. d., p. 13).

Plus fondamentalement, cette compréhension de l'économie des associations se limite à une analyse de la mobilisation de ressources monétaires provenant du marché ou de la redistribution. « L'approche retenue s'est concentrée sur le levier financier exclusivement. En

proposant des repères, les travaux ici présentés n'ont d'autre vocation que d'éclairer la prise de décisions, afin que le modèle économique ne guide pas le projet associatif, mais qu'au contraire, il reste à son service. » (CPCA, 2014, p. 3). Les typologies mises en place ne tiennent pas compte du bénévolat, de l'engagement citoyen dans ces initiatives et n'intègrent pas la manière dont les destinataires sont parties prenantes de la définition des « besoins sociaux », pour reprendre les termes d'une des typologies.

2.2. Le bénévolat, « ressource humaine » spécifique des associations

▪ **Un engagement et un bénévolat croissants**

Les derniers travaux quantifiant le bénévolat montrent une évolution à la hausse. Le taux de participation bénévole en France en 2017, est estimé à 43 %¹⁰. « Un tel taux représenterait un peu moins de 22 millions de bénévoles de 18 ans et plus. Il s'agit là d'une estimation supérieure à celles d'enquêtes antérieures. » (Prouteau, 2018b, p. 8). Si l'on essaie de quantifier ce bénévolat, l'estimation de durée annuelle totale consacrée au bénévolat est comprise entre environ 2 180 millions et 2 400 millions d'heures soit, exprimée en emplois équivalents temps plein (ETP), entre 1 323 000 et 1 461 000 si l'on arrondit au millier le plus proche » (Prouteau, 2018a, p. 124). Il faut rappeler que le nombre d'emplois en équivalent temps plein dans le secteur associatif est estimé à 1,6 million d'emplois ETP (Tchernonog, Prouteau, 2019).

Il faut toutefois noter que cette enquête s'intéresse à un bénévolat organisé qui ne se limite pas aux associations (Prouteau, 2018a, p. 29). Le terme bénévolat est difficile à saisir et « se contenter de demander à l'individu interrogé et sans plus de précisions s'il fait du bénévolat ou s'il est bénévole expose à des problèmes d'interprétation en l'absence d'une définition communément partagée des termes utilisés et de leur charge symbolique [...]. O'Neill (2001) observe, par exemple, que dans la région de la baie de San Francisco, beaucoup de gens de couleur n'aiment pas les termes de charité (*charity*), de philanthropie voire de don et de bénévolat mais leur préfèrent ceux de partage (*sharing*) ou d'aide (*helping*) » (Prouteau, 2018a, p. 14). Dans une précédente enquête de Lionel Prouteau et François-Charles Wolf, « certains enquêtés déclaraient avoir rendu des services ou travaillé dans leurs associations, sans être ni salariés ni indemnisés, alors même qu'ils avaient répondu négativement à une question antérieure destinée à identifier celles et ceux qui avaient travaillé sans être rémunérés ou avaient rendu des services *en tant que bénévoles* » (2004, p.14-15).

¹⁰ Le taux de participation bénévole (ou taux de bénévolat) est obtenu en rapportant le nombre de bénévoles à la population totale de référence.

TABLEAU 2. VOLUME GLOBAL DU BÉNÉVOLAT (EN HEURES ET EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN – ETP) ET PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

Tableau 5.3. Volume global du bénévolat (en heures et emplois équivalents temps plein – ETP) et par domaine d'activité.

Domaines	Variante inférieure d'estimation			Variante supérieure d'estimation		
	Nombre d'heures	Nombre d'ETP	%	Nombre d'heures	Nombre d'ETP	%
Ensemble	2 164 033 378	1 315 522	100,0 %	2 390 716 748	1 453 323	100,0 %
Culture	227 083 379	138 045	10,5 %	259 059 941	157 483	10,8 %
Sport	437 662 356	266 056	20,2 %	468 139 466	284 583	19,6 %
Loisir	263 185 802	159 991	12,2 %	296 266 585	180 101	12,4 %
Social – caritatif – humanitaire	607 893 722	369 540	28,1 %	659 992 608	401 211	27,6 %
Santé	75 310 154	45 781	3,5 %	82 163 912	49 948	3,4 %
Défense de droits, de causes, d'intérêts	386 836 630	235 159	17,9 %	443 828 391	269 805	18,6 %
Éducation et formation	111 436 223	67 743	5,1 %	116 487 877	70 813	4,9 %
Développement économique et local	26 113 420	15 875	1,2 %	31 457 432	19 123	1,3 %
Autre	28 511 692	17 332	1,3 %	33 320 537	20 256	1,4 %

Note : Le volume de l'ensemble est inférieur au volume total indiqué dans le texte car dans ce tableau ne sont pas prises en compte les participations non documentées, dont on connaît la durée globale mais dont on ne connaît pas la répartition par domaine.

Lecture : Dans l'estimation inférieure, le nombre d'emplois ETP bénévoles est de 1 315 522. La culture en représente 10,5 % avec 138 045 ETP.

Source : Enquête CRA-CSA 2017.

Source : Enquête CRA-CSA 2017, Prouteau, 2018a, p. 126.

S'il est difficile de caractériser les types d'engagements, suivant les regroupements de domaines d'activité, trois grands ensembles d'associations apparaissent. « Le premier réunit la culture, les sports et les loisirs pour constituer une catégorie relevant d'activités récréatives. Le second rassemble le social-caritatif, la santé et l'éducation-formation pour constituer ce que l'on peut appeler le socio-éducatif et sanitaire. Le troisième est constitué par la défense de droits, de causes et d'intérêts et s'inscrit dans une dimension plus militante, bien que cette dimension puisse également être présente dans les deux premières catégories. » (Prouteau, 2018a, p. 40).

L'engagement dans les associations peut donc être appréhendé sous l'angle du bénévolat, mais aussi à travers les adhésions aux associations qui apparaissent, elles aussi, en hausse. On observe « une légère augmentation du taux d'adhésion global, une augmentation substantielle des taux d'adhésion aux associations d'action sociale et caritative, aux associations de santé et à celles orientées vers l'éducation et la formation. Parallèlement, le taux d'adhésion aux associations de défense de droits, de causes et d'intérêts apparaît avoir nettement diminué » (*ibid.*, p. 67). Toutefois, l'adhésion n'implique pas le bénévolat, et celui-ci peut se faire sans adhésion à l'association : « Un peu plus d'un tiers (34,6 %) des personnes interrogées déclarent pratiquer le bénévolat en tant que membres de leurs associations et plus de 15 % le font sans être adhérents ou dans des organismes non associatifs. » (*ibid.*, p. 71.)

▪ **Quelle valorisation du bénévolat ?**

La prégnance du bénévolat dans le fonctionnement des associations conduit à le valoriser monétairement. Des recherches ont ainsi été poursuivies à partir d'approches macro-économiques internationales dans le cadre du programme mené par Salamon à l'université John Hopkins (Archambault, 1996 et 2017, p. 296-298) ou au niveau français avec les travaux de Tchernonog du Centre d'économie de la Sorbonne. En France, le bénévolat est estimé à près de 40 milliards d'euros, soit un tiers de la valeur ajoutée créée par le secteur associatif (CPCA, 2014, p. 8), le budget du secteur associatif étant estimé à 82 milliards d'euros en 2011 et 113 milliards

d'euros en 2017 (Tchernonog, 2013 et 2019). « Les estimations obtenues font apparaître que ce travail bénévole représente de 1 % à près de 2 % du PIB selon la méthode retenue, soit de 50 % environ à 80 % des salaires bruts versés par les associations à leurs salariés et, en tout état de cause, bien plus que les dons monétaires » (Archambault, Prouteau, 2010, p. 57). Dans la dernière étude publiée abordant la valorisation du bénévolat, « sur la base du SMIC, la "valeur monétaire" du bénévolat est d'environ 26 à 29 milliards d'euros selon la variante d'estimation, soit 1,2 à 1,3 % du PIB. Dans le cas du salaire de l'action sociale sans hébergement, ces valeurs sont respectivement de 42 à 47 milliards d'euros soit de 1,9 à 2 % du PIB » (Prouteau, 2018b, p. 33).

Bien qu'ayant travaillé sur les méthodes de valorisation du bénévolat (2004), Prouteau s'avère dans ces dernières estimations, critique quant à ces démarches. En premier lieu, il s'interroge sur la méthode dite « des coûts de remplacement » pour estimer la valeur du bénévolat. Celle-ci retient pour équivalent monétaire le coût du salaire du professionnel qui remplacerait le bénévole. Plus précisément, le Bureau international du travail, dans son *Manuel sur la mesure du travail bénévole*, recommande un « salaire de remplacement ajusté en fonction de la qualité » ou, quand cela s'avère difficile d'établir cette qualité, d'utiliser le salaire moyen du secteur ou le salaire minimum. C'est ainsi, on l'a vu, que les estimations du bénévolat varient quasiment du simple au double et que, par conséquent, « l'information nécessaire pour une telle imputation au niveau macroéconomique dépasse largement les possibilités de la plupart des enquêtes ». En second lieu, sur un plan éthique, la limite porte sur la contradiction entre la nature du bénévolat qui repose sur la non-rémunération et son remplacement par un travail salarié où le type de sociabilité ne serait pas de même nature ou encore, dans le cadre de la défense de droits, la force du travail de conviction aurait une intensité militante (Prouteau, 2018b, p. 33).

Prouteau va plus loin : « Comme l'écrit Mickaël Sandel, spécialiste américain reconnu de philosophie morale et politique, "corrompre un bien ou une pratique sociale équivaut à les dégrader en les mesurant à l'aune d'un mode d'évaluation inférieur qui ne leur convient pas". Toutefois, aussi paradoxal que cela puisse paraître, cette absence de valorisation monétaire conduit à négliger le poids économique mais aussi plus globalement l'existence même du bénévolat dans la construction de modèle socio-économique. » (Prouteau, 2018b, p. 34.)

Au niveau micro, la valorisation monétaire du bénévolat est clairement conseillée dans le plan comptable des associations (CNVA, 2000, p. 72). Pourtant, les associations suivent peu cette recommandation qui apparaît contraignante ou inadaptée à la spécificité du bénévolat. Les réseaux associatifs valorisent peu le bénévolat, nous l'avons vu, pour construire les modèles socio-économiques associatifs. Quand le groupe de travail lancé par la CPCA (2014) cherche à construire une « culture commune des modèles socio-économiques », le travail se concentre « dans un premier temps sur la construction d'une typologie à partir des ressources financières des associations ». En se référant partiellement à Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu (2013)¹¹ sur le double encastrement social et politique des associations, ce groupe de travail

¹¹ Qui reprend au niveau socioéconomique la grille d'analyse de l'économie solidaire (Voir Chapitre 2 : La dimension économique : une hybridation des ressources, p. 65-94).

estime qu'« il est plus exact de parler de modèle socio-économique du fait de l'encastrement dans la société et dans le politique de leurs activités économiques ». Si ces travaux mentionnent que les besoins et les attentes individuels sont transformés en projet d'action collective marquant ainsi l'encastrement social des associations, ils ne voient pas les participations volontaires comme une ressource mais plutôt comme une des « conditions environnementales d'exercice des activités associatives ». Les associations en seraient alors tributaires comme elles le sont des contextes politiques (*ibid.*, p. 3) mais, en définitive, le bénévolat n'est pas valorisé monétairement et la typologie proposée s'appuie uniquement sur les poids différenciés des ressources monétaires.

- ***Des modèles économiques aux modèles socio-économiques.***

Pourtant si la typologie des modèles économiques des associations de la CPCA est fondée sur les ressources financières des associations, c'est leur modèle socio-économique qu'on cherche à analyser. Celui-ci « comprend trois axes : les richesses humaines, les alliances et les leviers financiers. » (CPCA, 2014, p. 5.)

La richesse humaine est alors « la principale ressource » des associations et « la structuration de la richesse humaine mobilisée au service du projet associatif est fondamentale pour comprendre le modèle de fonctionnement ainsi que les besoins financiers de l'association. Selon l'implication des bénévoles, salariés et/ou volontaires, le modèle économique ne se structure pas de la même manière. » Toutefois, c'est à l'importance de la masse salariale dans le budget des associations qu'il est fait référence et non au bénévolat : « D'après l'étude menée par Le RAMEAU sur 150 associations, elle représente dans une majorité de cas entre 60 et 80 % du budget associatif » (CPCA, 2014). S'il est admis que le modèle ne se structure pas de la même manière (selon leur implication) l'implication des bénévoles, salariés ou volontaires, ce n'est pas cette dimension qui fonde la typologie, mais la ressource prépondérante mobilisée par l'association. Or, comme le souligne, le président national de France Bénévolat : « Le bénévolat reste la ressource principale des associations. Partant de ce constat, les réflexions sur la refonte du modèle économique associatif doivent emprunter une voie plus largement sociale. » (Thierry, 2014, p. 25.)

Nous avons cherché à compléter la « typologie de la CPCA » en intégrant des éléments extraits du rapport de la CPCA sur le domaine d'activités, ce qui permet d'appréhender des contraintes liées au contexte, mais aussi les considérations qui sont portées sur le bénévolat dans chacun des modèles.

TABLEAU 3. MODÈLE ÉCONOMIQUE ET BÉNÉVOLAT DANS LA « TYPOLOGIE DE LA CPCA »

Modèle	Domaines privilégiés	Poids dans le secteur	Référence au bénévolat et à la réciprocité
M1. Autonomie des membres	Associations de quartier, défense de droits et causes...	Surtout des structures non employeuses	Dépendance au bénévolat
M2. Prestation et savoir-faire	Insertion par l'activité économique, formation, commerce équitable, circuit court...	30-40 % des associations employeuses	Risque d'affaiblissement de l'engagement bénévole
M3. Opérateur de politique publique	Sanitaire et social, justice, protection, enfance, handicap (hors ESAT)	Environ 18 % des associations employeuses	Risque de découragement des bénévoles face à la perte de sens de leur action.
M4. Subvention publique	Développement rural, éducation populaire, quartiers, recherche, défense des droits	20-30 % du secteur associatif	Pas de référence directe – dialogue civil associations co-constructrices de politiques publiques
M5. Co-financement	Solidarité internationale	5-10 % des associations employeuses	Pas de référence directe
M6. Mobilisation privée	Environnement, précarité, association de malades, solidarité internationale, défense des droits et des causes	5-10 % du secteur associatif	Générosité des particuliers
M7. Modèle mutualisé	Médiation sociale – PIMMS	< 5 %	-

Source : d'après la typologie des modèles des ressources financières (CPCA, 2014).

Le bénévolat apparaît alors comme une ressource supplétive dans cette typologie, alors que le mouvement associatif, dans son ensemble, s'accorde à en reconnaître le rôle crucial. Pourtant, « il est possible de mettre en valeur le bénévolat dans les comptes annuels, selon le règlement du comité de la réglementation comptable (CRC) des modèles qui en fixe le cadre juridique. Il s'agit là d'une démarche politique, pas comptable ou technique, autour de quatre objectifs potentiels à identifier association par association : « gestionnaire », « argumentaire », « évaluatif » ou de « valorisation interne ». » (Thierry, 2014, p. 25)

Les autres axes influençant le modèle socio-économique sont les stratégies d'alliances de l'association permettant de diminuer les charges dans des démarches de mutualisation ou de rechercher de nouvelles ressources dans les rapprochements avec le secteur privé à but lucratif. De telles évolutions, que nous approfondirons dans la deuxième partie de cette revue de littérature, interrogent la définition du projet associatif né de l'engagement et du bénévolat dans les associations, que l'on peut aborder sous un angle socio-économique mais aussi sociopolitique.

3. Pluralité économique et encastrement socio-politique

Les premiers travaux restitués ici se limitent, dans les typologies construites, à des approches binaires s'intéressant aux dualités entre, d'une part, financements publics et privés et, d'autre part, recettes d'activité et subventions sans parvenir à prendre en compte le bénévolat. Ils souffrent d'une difficulté à rendre compte de l'hybridation des différents comportements économiques dans les associations qui mobilisent, pour reprendre la grille d'analyse polanyienne, le marché, la redistribution, la réciprocité, voire les logiques domestiques. Plus précisément, c'est la dimension sociopolitique des associations qui est passée sous silence en ne montrant pas l'importance de la mobilisation citoyenne dans la construction des modèles associatifs.

C'est cette incomplétude dans les modèles socio-économiques que l'on tâche de dépasser, à partir de travaux ayant souvent une approche plus qualitative ou monographique. Au-delà d'une approche plurielle de l'économie, ces analyses se réfèrent aux logiques et aux gouvernances associatives ainsi qu'aux différentes formes de régulation avec les pouvoirs publics.

3.1. Les associations au prisme des initiatives solidaires

L'hybridation de ressources dans le monde associatif est souvent reprise sous l'angle du mixage de financements privés et publics (Gardin, Robert, 2018) dans un contexte où il deviendrait nécessaire d'accroître les volumes de financements privés et de s'orienter pour cela vers des partenariats avec le secteur privé à but lucratif. Pourtant la conceptualisation de l'hybridation des ressources est plus ancienne. Elle s'est manifestée notamment à partir des travaux sur les services de proximité (Eme, 1991 ; Laville, 1992), qui ont ensuite été repris pour la conceptualisation de l'économie solidaire dans sa dimension socio-économique. Cette grille d'analyse a ensuite été utilisée pour les associations (Gardin, 2008 ; Laville, Sainsaulieu, 2013). Ces travaux s'appuient sur les recherches de Polanyi (1975 et 1983) en dépassant une approche marchande de l'économie qui ne permet pas de comprendre la spécificité économique des initiatives solidaires comme des associations.

Avant de préciser les modalités d'hybridation des ressources dans une approche plurielle de l'économie, il faut s'interroger sur les raisons qui ont amené à ce que le concept d'hybridation des ressources ne se soit pas développé plus tôt dans le monde associatif. Il apparaît que dès les années 1980-1990, la compréhension de l'activité économique des associations a conduit à les qualifier dans d'autres termes. Le décret du 15 décembre 1981 portant création d'une délégation à l'économie sociale (DIES) inclut dans le domaine de l'économie sociale les associations « dont les activités de production les assimilent » aux mutuelles et coopératives (Wilson-Courvoisier, 2012). On va ainsi parler d'associations gestionnaires. « Il n'existe pas de définition réglementaire ou juridique des *associations gestionnaires*, l'observation empirique amène à distinguer au moins deux grands types d'associations : des associations plus ou moins professionnalisées et gestionnaires de moyens, d'une part, et des associations de type militant, d'autre part. Une association gestionnaire grande ou petite exerce une activité économique. Elle

participe au circuit économique : au flux de production de biens et services échangés sur divers types de marché, ainsi qu'au flux de revenus qui en est la contrepartie. Elle participe aussi au circuit financier par la gestion de son budget, de sa trésorerie, par ses placements financiers et ses emprunts » (Parodi, 2000). La dimension entrepreneuriale des associations conduira aussi à l'apparition de l'appellation d'« entreprise associative » (Castro, Alix, 1990). Celle-ci est considérée « comme une structure juxtaposant deux dispositifs distincts et autonomes, celui d'une association et celui d'une entreprise, dont les intérêts peuvent diverger totalement » (Marchal, 1992, p. 365). Une typologie est alors dressée suivant la place des bénévoles ou des salariés dans la fondation et la direction de l'association : 1) association dirigée par des bénévoles fondateurs ; 2) par des salariés fondateurs ; 3) par des salariés recrutés à l'extérieur de l'association ; 4) association hybride (*ibid.*, p. 370-376). Ces analyses présentent l'intérêt de montrer le caractère entrepreneurial de l'association et ses conséquences dans les rapports entre professionnels et bénévoles, mais elles ne s'intéressent pas à l'originalité économique des associations. La dimension entrepreneuriale des associations comme de l'économie sociale plus largement est affirmée aussi par la Charte de l'économie sociale de 1980 qui préfère désigner les structures de l'économie sociale comme des entreprises, et non comme des organisations, « afin de ne pas exclure l'activité marchande des coopératives » (Demoustiers, 2001, p. 52).

▪ **L'approche plurielle de l'économie**

L'apport des travaux sur l'économie solidaire est de dépasser l'approche marchande de l'économie très prégnante dans l'économie sociale. À partir de la grille polanyienne, c'est l'articulation entre comportements économiques qui est recherchée, en identifiant comment ils permettent le développement du projet associatif. La définition formelle de l'économie privilégie les mécanismes du marché en s'intéressant à l'étude des choix rationnels par la confrontation de l'offre et de la demande des biens et services échangés en situation de rareté. Or, pour comprendre l'économie des associations, il convient de s'inscrire dans une approche substantive telle qu'elle a été mise en évidence par Karl Polanyi. Celui-ci désigne le sens substantif du terme économique à partir de « la dépendance de l'homme par rapport à la nature et à ses semblables. Il renvoie à l'échange entre l'homme et son environnement naturel et social. Cet échange fournit à l'homme des moyens de satisfaire ses besoins matériels » (Polanyi, 1975, p. 239). Cette approche (Eme 1991 ; Laville, 1992 et 1994 ; Gardin, Laville, 2017) n'assimile pas l'économie au marché et prend en compte la pluralité des comportements économiques. Ces recherches montrent aussi que le marché n'a pas toujours été dominant et que sa place prépondérante actuelle est à relativiser, du fait des rôles joués par les mécanismes de redistribution et de réciprocité.

1) Polanyi expose le principe de réciprocité notamment à partir des travaux des anthropologues Malinowski et Thurnwald sur les Trobriandais de Mélanésie occidentale. L'économie des Trobriandais est basée, avant tout, sur une « symétrie de l'organisation sociale » (Malinowski, 1926, p. 24), sans qu'il soit possible de dresser un bilan et de chiffrer ces faits. « La *réciprocité* exige une réponse adéquate, non une égalité mathématique. » (Polanyi, 1975, p. 100.) Elle renvoie, selon les auteurs, au don maussien (Caillé, 2007, p. 11) et à la triple obligation de donner,

recevoir, rendre, ou à l'interdépendance entre les individus, dépassant les relations bilatérales, au sein d'une société (Servet, 2007).

Dans ces travaux, on n'appréhende pas les associations sous un angle statutaire, mais on cherche à caractériser les initiatives solidaires qui ont pour particularité de se créer grâce à une impulsion réciprocaire provenant de l'implication volontaire d'associés et de réseaux de solidarité. Dans leur fonctionnement, il s'agit d'un apport de ressources principalement non monétaires et donc le plus souvent invisibilisées. Ces ressources relèvent du principe de réciprocité dont les formes ne sont pas identiques suivant les motivations et les positions des acteurs impliqués dans les initiatives. Trois catégories d'acteurs principaux sont mobilisées lors de l'émergence d'une initiative : les destinataires de l'activité, les travailleurs, les bénévoles ; les représentants de la collectivité publique ; et les autres partenaires publics ou privés. Les instances dirigeantes des organisations constituées apparaissent ensuite.

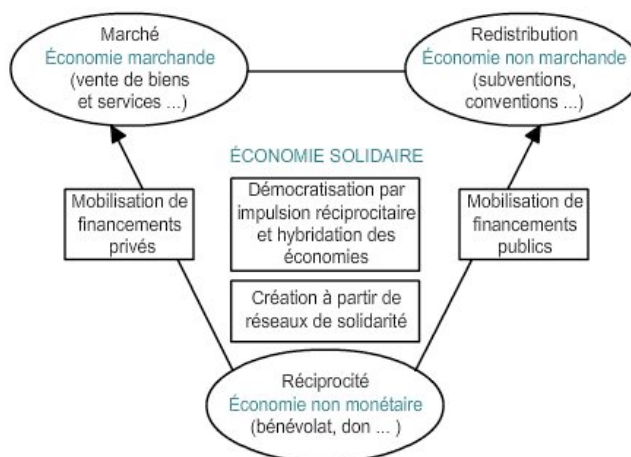
Une typologie des formes de réciprocité peut alors être dressée en s'intéressant au degré d'homogénéité et d'hétérogénéité des acteurs, et aux types de rapports noués entre eux. Trois grands types d'associations apparaissent alors : celles de groupes hétéro-organisés qui associent un groupe distinct de celui à qui est destiné le service et où se réalise *la réciprocité inégalitaire*, relevant d'une démarche caritative avec l'impossibilité pour celui qui reçoit de rendre ; celles de groupes homogènes et auto-organisés qui associent des acteurs semblables : *la réciprocité entre pairs* ; celles qui associent des acteurs hétérogènes variés, usagers, salariés ou bénévoles, tout en les plaçant dans une situation symétrique : *la réciprocité multilatérale* (Gardin, 2006, p. 48-62). Il importe donc de valoriser les ressources provenant de la réciprocité, mais aussi de caractériser les relations entre acteurs qui donnent et reçoivent. L'impulsion réciprocaire à l'origine de ces initiatives diffère de la simple étude de marché ou de l'enquête de besoin et contribue à une démocratisation de l'économie en impliquant les acteurs de l'activité en création. À travers l'analyse des formes de réciprocité, c'est donc aussi la dimension sociopolitique des initiatives qui est abordée avec la constitution d'espaces publics de proximité (Habermas, 1987). Cette impulsion réciprocaire conduit, nous y reviendrons, à un encastrement sociopolitique des ressources mobilisées dans le cadre du marché comme de la redistribution.

2) Les ressources provenant des particuliers pour l'achat de service sont, sur un marché standard, motivées avant tout par l'intérêt du client. Les travaux de Polanyi sur l'encastrement des marchés montrent comment on ne peut se limiter à cette approche du marché. Les ventes de biens et services apparaissent diversement encadrées dans les relations sociales et politiques développées. Ainsi, dans le commerce équitable, l'achat de produit est motivé à la fois par les objectifs d'équité et de solidarité prenant en compte les conditions de vie des producteurs (relevant de la réciprocité), et par des objectifs d'intérêt visant l'acquisition de biens (relevant du marché). Dans des domaines relevant des services aux personnes (accueil de la petite enfance, aide aux personnes dépendantes, etc.), des tarifs peuvent être adaptés aux revenus et aux besoins des destinataires de l'activité, en s'appuyant sur les ressources de la redistribution mobilisées par les initiatives solidaires, pour rendre les services accessibles au plus grand nombre.

3) Dans les exemples auxquels se réfère Polanyi, la *redistribution* passe par la remise d'une partie considérable des produits et de la chasse au chef de l'île qui les réaffecte. Ce système

d'emmagasinage donne ensuite lieu à des fêtes, cérémonies et festins où les produits sont redistribués. Cette redistribution est dominante dans les économies de grande échelle qui prenaient des formes de « despotismes centralisés de type bureaucratique » (Polanyi, 1983, p. 81). De nos jours, sans être dominante, elle se manifeste à travers l'action des pouvoirs publics. Dans nos économies, la redistribution n'est pas dominante, mais a une place centrale s'appuyant sur la démocratie représentative, les régimes d'assurance sociale, les services publics... Comme toutes entreprises, les initiatives solidaires mobilisent des ressources de la redistribution : appels d'offres avec ou sans clauses sociales, subventions, conventions, exonérations de charges sociales, déductions d'impôts. Au-delà du volume, il est intéressant d'analyser comment ces ressources provenant du secteur public entrent (ou non) en adéquation avec le projet de l'initiative solidaire et comment – nous y reviendrons – son projet politique parvient à être reconnu.

FIGURE 2. « TRIANGLE » DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE



Source : d'après Eme (1991) et Laville (1992 et 1994).

L'analyse de l'hybridation des ressources par Bernard Eme et Jean-Louis Laville s'est en premier lieu développée à partir des services de proximité, sans se référer à un statut juridique et a permis de conceptualiser l'économie solidaire. L'hybridation des ressources se fonde sur une impulsion réciprocaire mobilisant futurs usagers, bénévoles et professionnels, qui élaborent un projet cherchant son équilibre économique dans la mobilisation du marché et de la redistribution. Cette construction conjointe de l'offre et de la demande permet une démocratisation de l'économie grâce aux engagements citoyens sur lesquels elle s'appuie.

Le concept d'hybridation des différents comportements économiques a été repris et approfondi dans divers domaines : les espaces de médiation (Guérin, 2003), les initiatives solidaires (Gardin, 2006), les entreprises sociales d'insertion (Gardin, 2012), les monnaies sociales (Blanc, Fare, 2016), dans la définition de l'entreprise sociale du réseau Emes (Defourny, Nyssens, 2017) ou plus globalement au niveau de l'économie sociale et solidaire au niveau français (Castel, 2015) mais aussi international (Lemaître, 2009)... Plus directement en lien avec cette revue de littérature, il a été mobilisé, dans les recherches portant sur l'association notamment, dès 1990, grâce aux

travaux menés conjointement par des chercheurs et des responsables associatifs puis, surtout, à partir de 1997, avec des promotions d'étudiants en formation continue du master « dirigeant associatif de Science-Po Paris, (Laville, Sainsaulieu, 2013, p. 12-14).

▪ ***L'hybridation des ressources***

✓ Repères méthodologiques

Malgré ces éclairages conceptuels, l'analyse de l'économie des associations (Gardin, 2008) reste complexe. Elle demande de s'appuyer, pour les ressources monétaires, sur une analyse du budget, mais elle ne peut se limiter à des données chiffrées et elle doit, à partir d'une analyse qualitative, saisir les places respectives du marché, de la redistribution et de la réciprocité dans les fonctionnements associatifs. Il faut à la fois saisir :

- l'origine des ressources, les acteurs qui apportent les ressources (ex. : particuliers, secteur privé, secteur public, l'économie sociale et solidaire, etc.) ;
- le mode d'échange, la manière dont ces ressources sont attribuées (ex. : achats de services, subventions et conventions, don et bénévolat, etc.) ;
- le type de relation entre acteurs (ex. : relation fondée sur l'acquisition de biens et services, application de décisions publiques, relation prenant en compte les acteurs de l'échange, etc.) ;
- les motivations d'attribution de ces ressources (ex : intérêt individuel, intérêt général, don et contre don, etc.).

Il reste difficile de catégoriser les registres économiques à partir desquels sont mobilisées les ressources des associations.

Par exemple, les ressources provenant des particuliers pour l'achat de service sont, sur un marché standard, motivées avant tout par l'intérêt du client. Mais elles peuvent, comme dans le commerce équitable, être motivées à la fois par les objectifs d'équité et de solidarité prenant en compte les conditions de vie des producteurs, et par des objectifs d'intérêt visant l'acquisition de biens. Dans le premier cas, on se situera dans une relation marchande, dans le second, l'échange relève à la fois de principes liés au marché et à la réciprocité.

Concernant la redistribution, les ressources provenant du secteur public peuvent être attribuées pour financer des activités par les associations, à partir de critères fixés unilatéralement par les pouvoirs publics. Elles sont aussi attribuées à partir de critères négociés entre les pouvoirs publics et les structures. En outre, elles peuvent suivre des logiques propres au marché où les pouvoirs publics sélectionnent les associations à partir d'appels d'offres au meilleur prix. Enfin, certains marchés peuvent faire l'objet de clauses particulières reconnaissant les spécificités associatives. Le choix du prestataire est alors édicté avec des critères relevant du prix, mais aussi d'autres facteurs sociaux ou sociopolitiques. Dans ce cas, comme pour l'exemple des achats de particuliers dans le commerce équitable, il convient de mesurer dans quelle mesure on a affaire à des marchés réencastrés socio-politiquement.

L'analyse de ces différentes caractéristiques doit nous permettre de déterminer quelles sont les économies mobilisées par l'association et, surtout, quel est le comportement économique

dominant. Sommes-nous dans une association quasi entreprise fonctionnant selon les règles du marché ? Dans une association quasi-administration assujettie aux institutions de tutelle ? Ou dans une association qui, tout en hybridant différentes ressources économiques, préserve et développe une logique de réciprocité fondatrice ?

✓ L'hybridation des ressources suivant les domaines d'activités

Si la réciprocité apparaît centrale, les modalités d'hybridation des ressources peuvent varier suivant la structuration des domaines d'activités. Pour les économistes classiques, les services individuels sont des services dont la consommation est divisible, c'est-à-dire pour lesquels l'usager et sa consommation sont clairement identifiés ; en revanche, les services collectifs sont indivisibles parce que leur consommation est « non rivale » (la consommation du service par un individu n'entrave pas celle des autres) et « non exclusive » (il est impossible ou fort coûteux d'empêcher l'accès à ce bien à une partie de la population). Une partie des initiatives développent bien des **services collectifs**, au sens traditionnel du terme, en particulier quand elles créent des services qui répondent à des problèmes environnementaux, comme une meilleure gestion des ressources naturelles ou comme l'amélioration du cadre de vie sur les quartiers en difficulté...

Les services considérés comme individuels questionnent la distinction opérée par la théorie économique. Certaines initiatives proposent des services qui, tout en étant individuels parce que leur consommation est divisible, n'en présentent pas moins des bénéfices collectifs valorisés par la collectivité ; en ce sens, il est possible de parler soit d'utilité sociale, soit de services quasi collectifs. À ce titre, les financements publics dont ces services font l'objet témoignent de ce que les effets attendus ne concernent pas uniquement les consommateurs privés qui y ont recours, ils mettent en jeu des critères de justice sociale, comme l'accessibilité des services ou d'utilité sociale. On doit alors les qualifier de **services individuels quasi collectifs** (Nyssens, Petrella, 1996). Ils se situent dans de nombreux domaines d'activités : les services de la vie quotidienne avec les associations d'aide à domicile, les structures d'accueil de la petite enfance ; les services culturels et de loisirs avec les associations sportives, les cafés à musiques... (Gardin 2006). Les **services d'insertion sociale** trouvent leur fondement dans la volonté de délivrer des services à des populations en difficulté qui ne parviennent pas à y accéder, socialement, culturellement, économiquement... Elles cherchent à retisser des liens avec des personnes isolées du fait de leur handicap, de leur absence de ressources, de leur maladie en développant des activités culturelles, de prévention sanitaire...

Les **structures d'insertion par l'activité économique** présentent, quant à elles, des spécificités parce qu'elles trouvent leur finalité dans la volonté de favoriser l'insertion de personnes en difficulté. Les activités ne sont définies que dans un second temps et parce qu'elles peuvent être appropriées à l'objectif premier. Ces initiatives se positionnent sur des activités économiques multiples aussi bien dans l'industrie, le bâtiment, que dans les services qu'ils soient collectifs ou individuels, pour mener à bien leur objectif d'insertion professionnelle.

Les **nouveaux modes d'échanges** ne sont pas basés sur la maximisation de l'intérêt individuel. Le commerce équitable ou les circuits courts alimentaires proposent d'autres modalités de

réalisation d'activités commerciales dans l'objectif de permettre aux producteurs de vivre dignement. Les systèmes d'échange local ou les réseaux d'échanges réciproques de savoir cherchent à promouvoir les échanges non monétaires...

TABLEAU 4. RÉCAPITULATIF DE L'HYBRIDATION DES RESSOURCES DANS DIFFÉRENTS DOMAINES D'ACTIVITÉ

Origines des ressources	Particuliers	Secteur public	Secteur privé et économie sociale et solidaire	Réciprocité
Services				
1. Services individuels quasi collectifs : services de la vie quotidienne, services culturels et sportifs, une partie des services d'amélioration du cadre de vie...	Participation financière de l'utilisateur dépendant du niveau d'intervention publique et dans une moindre mesure de l'implication volontaire	De faible à très forte suivant la nature des services et la reconnaissance institutionnelle ainsi que celle des promoteurs	Faible intervention, participation pour des ayants droit (salariés, mutualistes, usagers...)	Variable, très liée au niveau d'implication des bénévoles et usagers au démarrage du projet
2. Services collectifs : une partie des services d'amélioration du cadre de vie, services de l'environnement... 2bis. Services d'insertion sociale	Gratuité des services collectifs (paiement sur activités annexes). Intervention financière symbolique ou adhésion dans les services d'insertion	Participation forte prenant différentes formes : achats de services, conventions, aides à l'emploi...	Achats de service parfois importants Subventions limitées	Participation variable, parfois forte dans les conseils d'administration, dans la gestion des déchets et dans certains services d'insertion sociale
3. Structures d'insertion par l'activité économique	Participation liée à la nature individuelle ou collective des services	Participation forte et multiple : • achats avec prise en compte des objectifs sociopolitiques ; • subventions pour l'activité d'insertion.	Achats avec prise en compte des objectifs sociaux et sociopolitiques Soutiens du tiers secteur à travers ressources réciprocaires	Variable, faible sur l'activité de production, forte sur gestion et administration
4. Nouvelles formes d'échange : finances solidaires, commerce équitable, systèmes d'échanges locaux	Intervention financière centrale. Création de nouveaux types d'épargnants, consommateurs...	Participation limitée, voire absente. Soutien logistique et soutien aux réseaux. Parfois interventions comme les particuliers	Participation limitée Parfois interventions comme les particuliers	Toujours présent mais avec des formes variables. Très liée à la conception de la place respective des bénévoles et professionnels

Source : d'après Gardin, 2006.

En définitive, le mixage entre ressources du marché et ressources de la redistribution est directement lié à la nature des biens et services rendus : mixage des ressources des particuliers et du secteur public dans *les services individuels quasi collectifs* ; gratuité des *services collectifs et des structures d'insertion sociale* pour les usagers finaux, forte intervention publique et possibilité d'achats de services par le secteur privé et économie sociale et solidaire ; forte intervention des particuliers et intervention limitée du secteur public dans les *nouvelles formes d'échange*. L'importance de la réciprocité, quant à elle, ne résulte pas directement de la nature des biens et services fournis, mais des modalités de constitution, des types d'implication des usagers et des bénévoles dès la conception des initiatives solidaires.

3.2. La dimension sociopolitique des associations

La réciprocité a des implications sur la manière dont sont mobilisées les ressources du marché. Il apparaît que les achats de service ne sont pas toujours motivés par la maximisation des intérêts, mais que d'autres considérations sociales, éthiques, sociopolitiques expliquent ces achats. L'exemple sans conteste le plus marquant est celui des nouvelles formes d'échange où les transactions se font en dehors de toute rationalisation marchande. Une question récurrente concernant l'articulation des ressources a trait aux économies en faveur de l'État que généreraient les ressources réciproques. *A priori*, si l'on s'arrête à l'analyse du démarrage, les associations parviennent à fonctionner uniquement à partir de l'implication bénévole, l'économie pour les pouvoirs publics apparaît indéniable. Mais ce bénévolat permet aussi de révéler de nouvelles demandes sociales financées en partie par la collectivité dans la perspective de recrutement d'un salarié. Il ne s'agit donc plus d'économie pour les pouvoirs publics, qui vont alors devoir faire face à des dépenses directes plus importantes que lorsque le service n'existait pas. L'appréhension des associations comme des prestataires de service qui généreraient des économies pour l'État néglige « les autres dimensions constitutives de l'association vues comme les éléments de la vie civique » (Evers, 1998, p. 113).

L'analyse socio-économique du bénévolat ne peut donc être uniquement valorisée par les économies qu'il permettrait de réaliser. Il n'est plus alors appréhendé comme un palliatif à l'économie de marché et à l'économie de redistribution, mais comme un facteur agissant sur ces autres principes économiques. Il est un des facteurs clés des logiques institutionnelles des associations, qui entrent en tension avec les logiques marchandes et publiques.

- **Logiques institutionnelles des associations et isomorphisme**

Malgré une très grande diversité entre les associations, il est possible d'esquisser un paradigme commun par lequel on peut montrer le lien qui existe entre les motivations ou les valeurs portées par le collectif fondateur, et les modalités organisationnelles qui, tout en évoluant dans le temps, s'y sont référées. L'association ancre ses racines et le sens de son projet collectif dans l'histoire partagée par les membres qui la composent. Leur action commune s'inscrit donc dans une représentation partagée de ce qu'il « convient de faire » et de ce qui justifie l'agir collectif. Ainsi ce « bien commun partagé » se nourrit des valeurs portées par les membres de l'association et détermine des règles et des normes qui justifient les choix collectifs. Le projet

associatif est donc souvent la synthèse symbolique de ces orientations communes. Cette « dimension normative » se traduit en logiques d'action, se spécifiant par la nature des actions mobilisées, par la typologie des publics visés, par la relation qui lie les promoteurs de l'association aux destinataires de l'action, par les modalités de mobilisation des ressources, par les relations avec les pouvoirs publics, mais également par les caractéristiques de sa gouvernance interne. Ainsi, les raisons d'agir de chaque association se traduisent en actions et modes organisationnels qui lui sont spécifiques et qui donnent corps aux valeurs explicitées dans le projet collectif. Plus concrètement, les modalités d'organisation du travail entre les apports des bénévoles et des salariés, ainsi que les modalités de participation des usagers ne répondent pas seulement à des exigences d'efficacité et d'efficience organisationnelles, mais elles se greffent et se déterminent par des orientations collectives (en termes de projet), que l'on peut définir des logiques instituanes ou institutionnelles (Haeringer, 2008 ; Laville, Sainsaulieu, 2013). De la même façon, les interactions avec les pouvoirs publics répondent certes à des exigences de négociation budgétaire, mais elles se déterminent également à l'aune du projet politique que l'association veut faire valoir dans l'espace public (Bucolo *et al*, 2015 : « Les créateurs d'une association sont amenés à se justifier publiquement, à argumenter en faveur de leurs conceptions, à la fois pour passer de velléités individuelles à une mobilisation collective et pour faire valoir aux autres acteurs leur conception de la justice et du lien social. La formation d'une association constitue une épreuve qui permet de sortir de l'incertitude inhérente aux situations de la vie sociale et rend possible l'action commune. »

Toute association se situe entre les pôles de la sphère privée et de la sphère publique. Le premier se situe dans les rapports interpersonnels de la sphère familiale, domestique alors qu'à l'autre pôle, on se situe dans l'intérêt général : « Entre ces deux pôles, de nombreuses actions collectives débordent leurs relations domestiques pour s'ouvrir plus largement à la société civile et s'enracinent dans cette dimension du politique qu'est l'espace public » (Gardin, Laville, 2017, p. 208).

Cinq *logiques instituanes*¹², c'est-à-dire qui fournissent une assise pragmatique à une création institutionnelle sont identifiables. « La logique domestique est courante dans les services aux personnes ; la logique d'aide, dans l'action sociale ; la logique d'entraide, dans les activités sportives et de loisirs ; et la logique de mouvement social, dans l'éducation populaire» (*ibid*, 2017, p. 208-209). Toutefois ces logiques ne peuvent être identifiées à un seul domaine. L'action sociale se développe ainsi sur des logiques d'entraide qui s'insèrent parfois au sein d'organisations où l'aide est dominante (comme les groupes d'entraide mutuelle). La logique multilatérale se retrouve dans une diversité d'associations qui recherchent la participation des usagers comme des travailleurs. Ces cinq logiques « forment autant de représentations ordonnant alors les personnes dans des dispositifs concernant les relations entre créateurs, les relations aux usagers, l'accès au statut de membre... À défaut d'une hiérarchisation donnée par le montant du capital, comme dans l'entreprise capitaliste, ce sont les actes fondateurs de

¹² On repère quatre logiques récurrentes (logique domestique et logiques d'aide, d'entraide, et de mouvement) (Laville, Sainsaulieu, 1997 et 2013) auxquelles s'ajoute une logique multilatérale (Laville, Gardin, 1999 ; Gardin, 2006 ; Gardin, Laville, 2009).

l'association qui tracent les frontières de celle-ci et délimitent les rôles respectifs des différentes parties prenantes » (*ibid.*).

Le tableau 5 (page suivante) synthétise les conceptions partagées, les dispositifs et les traits marquants de ces différentes logiques. Les deux premières logiques sont liées à des formes de réciprocité inégalitaire qui peuvent évoluer vers des formes de réciprocité plus égalitaire et se rapprocher ainsi des trois autres logiques. Aux logiques instituant les logiques isomorphes peuvent s'ajouter des logiques isomorphes « traduisant non plus le projet associatif, mais sa mise en conformité avec les modèles dominants que sont l'entreprise privée et le service public » (*ibid.*). La préservation de l'originalité du projet associatif demande alors de contenir ces logiques isomorphes, notamment dans les relations qui sont nouées avec les pouvoirs publics.

TABLEAU 5. LES CONCEPTIONS PARTAGÉES DES LOGIQUES INSTITUANTES ET SES LOGIQUES ISOMORPHES

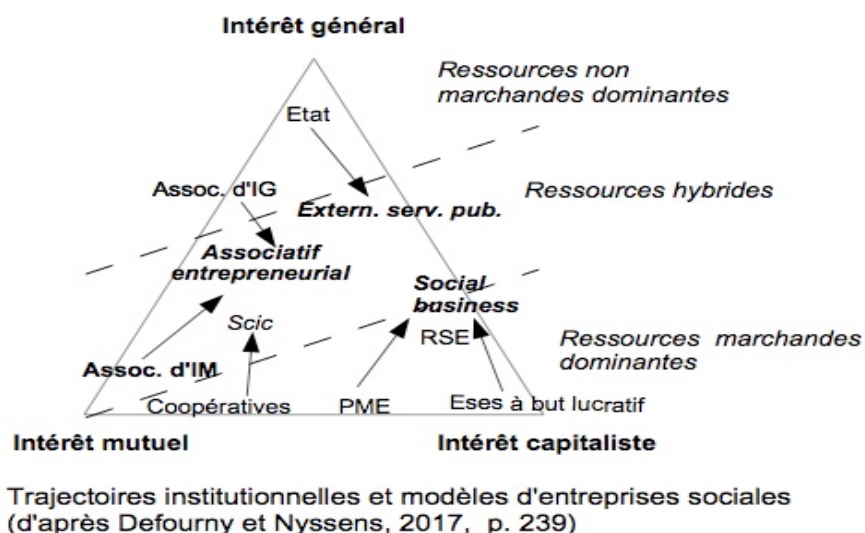
Groupes de logiques	Logiques institutantes à impulsion réciprocaire inégalitaire		Logiques institutantes à impulsion réciprocaire égalitaire			Logiques isomorphes	
	Logique domestique	Logique d'aide	Logique d'entraide	Logique de mouvement	Logique multilatérale	Logique non marchande	Logique marchande
Solidarité	Liens affectifs entre membres d'une même famille	Bienfaisance, sollicitude, compassion à l'égard des plus démunis	Lien volontaire entre égaux	Revendication comme vecteur de transformations	Élaboration progressive par discussion	Priorité à l'intérêt général	Priorité à l'intérêt individuel
Action collective	Respect de la place et des hiérarchies dans les réseaux de relations	Action pour autrui	Action pour soi	Transformations souhaitées pour l'ensemble de la société	Réunion de parties prenantes multiples	Qualité évaluée par la conformité aux normes et attentes des pouvoirs pub. Labellisation	Qualité évaluée par des systèmes techniques (certifications, normes privées, etc.) ou par les consommateurs
Représentation des rapports entre espaces privé et public	Rabattement sur l'espace privé ; insistance sur la loyauté, la fidélité, la confiance	Action d'ordre privé (œuvre), accent mis sur l'éthique et la morale au détriment du politique	Accent mis sur l'égalité de situation des participants	Primauté de l'expression publique, du plaidoyer	Micro-espace public pour la construction de l'offre et de la demande	Fixation des normes par les pouvoirs publics Programme public se substituant au projet	Libre choix des consommateurs Critère de satisfaction privée se substituant au projet
Représentations de la production	Services rendus à des individus	Activités centrées sur la réponse aux urgences sociales	Priorité accordée à l'activité économique pour les membres	Subordination des fonctions économiques à l'action politique	Accent mis sur les bénéfices pour l'ensemble de la collectivité	Conception des services indexée sur les droits Financement public privilégié	Performance, compétitivité Financement privé recherché

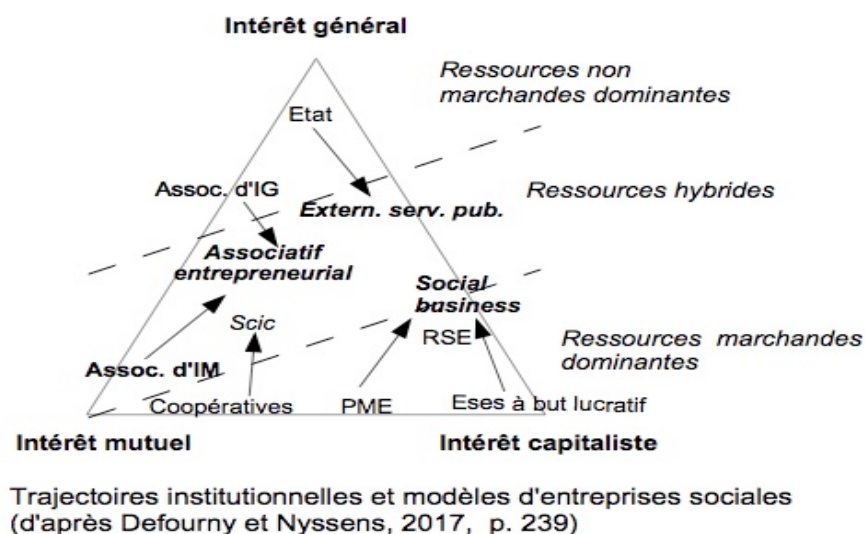
Source : d'après Laville, Sainsaulieu (2013, p. 30-31 et 38) et Gardin, Laville (2017, p. 210 et 213).

Les logiques instituantes, dans lesquelles la réciprocité (avec des types très différents) est centrale, peuvent ainsi s'effacer face aux logiques dominantes, marchandes ou non marchandes (publiques). Si ce tableau restitue les conceptions partagées, d'autres caractéristiques se dégagent. Le mode d'accès au statut de membre des usagers prend des formes de réciprocité. Dans la réciprocité inégalitaire, il est coopté par le leader charismatique de la logique domestique ou, dans le cas de logique d'aide, la distance entre les promoteurs et les usagers amène ces derniers à ne pas être membres. Dans les logiques fondées sur une réciprocité égalitaire (entraide, mouvement, multilatérale), l'utilisateur est membre à part entière. Quand les logiques isomorphes deviennent dominantes, dans la logique marchande, l'utilisateur devient un client alors que de la logique non marchande, il devient ayant droit. La revue de littérature actuelle ne permet toutefois pas de déterminer des corrélations entre logiques instituantes et isomorphes.

Le schéma de Defourny et Nyssens (2017, p. 238-239) concernant les trajectoires institutionnelles générant des modèles d'entreprises sociales offre des pistes néanmoins. Il se fonde sur un triangle divisé selon trois types d'intérêts (général, mutuel et capitaliste) et selon des types de ressources différenciés. L'État et les associations d'intérêt général ont des ressources non marchandes dominantes alors que les entreprises à but lucratif comme les coopératives ont des ressources marchandes dominantes et que les associations d'intérêt mutuel mobilisent des ressources hybrides. L'institutionnalisation vers différents modèles d'entreprise sociale, sur lesquels nous reviendrons, conduit à une hybridation des ressources quel que soit le type d'intérêt premier.

FIGURE 3. TRAJECTOIRES INSTITUTIONNELLES ET MODÈLES D'ENTREPRISES SOCIALES





Aux isomorphismes marchands et non marchands dégagés par Laville et Sainsaulieu, il faudrait donc ajouter un isomorphisme hybride propre à l'entreprise sociale. Pourtant toutes les associations ne choisissent pas de devenir des entreprises sociales, même si l'environnement institutionnel peut les y encourager.

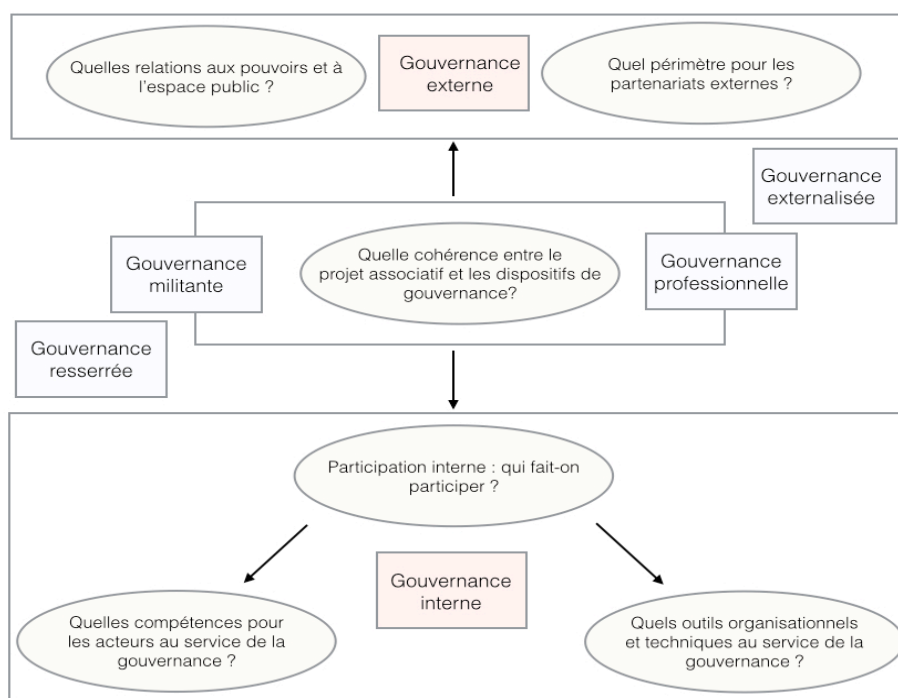
▪ **La gouvernance et les rapports aux pouvoirs publics**

Le type de gouvernance a une incidence sur les modèles socio-économiques choisis par les associations. Le Mouvement associatif (ex CPCA) et le CNAM ont réalisé une enquête quantitative sur les modes d'organisation des associations en 2010-2011 auprès de 2 300 responsables associatifs. Cette étude a permis d'identifier quatre formes de gouvernance associative (Eynaoud, 2015).

- La première, qualifiée de « militante », regroupe des associations dont la gouvernance répond aux besoins d'acteurs engagés dans un projet de transformation sociétale. La posture d'interpellation des décideurs dans l'action publique est privilégiée. Pour ces associations, l'élargissement de la participation est central en ce qu'elle peut renforcer et légitimer le plaidoyer.
- La deuxième dite « professionnalisée » regroupe des associations dont la gouvernance cherche à valoriser l'expertise en plaçant les acteurs professionnels au cœur des dispositifs de délibération. Cette démarche suppose de distinguer les experts parmi les membres et de favoriser leur implication. L'enjeu pour ces associations est de faire face à la complexité de gestion du nouvel environnement institutionnel.
- La troisième qualifiée de gouvernance « externalisée » concerne des associations fortement dépendantes de l'implication des parties prenantes externes (donateurs, représentants des financeurs...). Pour ces associations, l'enjeu est de maintenir une cohérence entre le fonctionnement associatif généralement peu formalisé et le projet associatif qui peut avoir perdu de sa force.
- La quatrième, dite « gouvernance resserrée », concerne des associations qui ont des problèmes et a suscité l'engagement de membres actifs pour prendre la relève des

acteurs historiques. Il peut aussi s'agir d'associations dont les dirigeants et présidents ont du mal à déléguer et ne permettent pas aux nouvelles générations de s'exprimer.

FIGURE 4. TYPOLOGIE DES FORMES DE GOUVERNANCE DES ASSOCIATIONS



Source : Bucolo *et al.*, 2015, p. 50.

Cette typologie ouvre sur une mise en espace. Les gouvernances militante et professionnalisée s'opposent par une interprétation différente de la cohérence à organiser autour du projet associatif. Elles entraînent autour d'elles les deux autres formes de gouvernance. Ainsi, la gouvernance resserrée « partage avec la gouvernance militante une attention particulière à l'implication des membres (salariés ou bénévoles) alors que la gouvernance externalisée rejoint la gouvernance professionnelle au sens où elle est plus réceptive aux demandes formulées par les financeurs » (Bucolo *et al.*, 2015, p. 49). Dès lors, deux perspectives de gouvernance sont ouvertes. Sur le plan interne, les défis sont ceux de la participation des membres, de leurs compétences et des outils mobilisés. Sur le plan externe, il s'agit d'organiser les rapports à l'espace public et de définir le périmètre des partenariats.

▪ ***L'encastrement politique et les régulations entre association et pouvoirs publics***

Si la gouvernance influe sur la définition des modèles socio-économiques des associations, l'action des pouvoirs publics influence aussi l'évolution des logiques instituant des associations dans des orientations différentes.

Plusieurs modes d'attribution de fonds publics apparaissent et présentent des modes de régulation différents :

- à partir de critères fixés unilatéralement par les pouvoirs publics dans le cadre d'une régulation tutélaire ;
- à partir d'appels d'offres au meilleur rapport qualité/prix dans le cadre d'une régulation marchande concurrentielle ;
- à partir de critères négociés avec les pouvoirs publics dans le cadre d'une régulation conventionnée.

C'est ce dernier type de régulation qui est le plus en phase avec une reconnaissance du projet des associations et de leur dimension réciprocaire.

TABEAU 6. LES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉGULATION

Régulation tutélaire	Régulation concurrentielle	Régulation conventionnée
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Régulation de sous-traitance. ✓ Les associations sont confinées au rôle de suppléantes de l'État et des services publics ✓ Rôle de prestataire de service 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Régulation par la concurrence au niveau local pour une amélioration de l'offre disponible (plus grande efficacité et productivité) ✓ Mise en place d'un marché subventionné (quasi-marché) ✓ Appels d'offres dont les critères sont établis par les collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Régulation par la co-construction du champ d'activité entre acteurs associatifs et responsables publics
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration des cadres réglementaires et financiers par les pouvoirs publics (autorisations, habilitations...) ✓ Modélisation des associations selon les champs d'activités définis par les politiques publiques ✓ Exercice d'un contrôle <i>a posteriori</i>, mais aussi <i>a priori</i> (ex : approbation préalable d'un BP, autorisation d'ouverture d'une structure, définitions des publics, contrôle des investissements et des coûts...) ✓ Obligation de technicité (impacts sur la professionnalisation et les formes de bénévolat) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'association participe à des marchés publics de manière concurrentielle avec d'autres prestataires ✓ Réduction de l'action collective en réseaux ✓ Financement direct de la demande (exonérations fiscales pour les consommateurs usagers) ✓ Participation économique des usagers ✓ Complexité technique qui demande une professionnalisation de la gestion des services ✓ Effacement des aspects qui ne rentrent pas dans les prestations demandées (socialisation, utilité sociale, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attribution des financements publics à condition d'un accord sur des règles définies à partir de ce que les différents acteurs concernés (parties prenantes) conviennent de retenir comme critères pertinents pour le développement des services ✓ Prise en compte de la dimension d'utilité sociale (le prix n'est pas le seul critère discriminant) ✓ Valorisation des réseaux d'acteurs ✓ Mise en valeur du projet associatif ✓ Décloisonnement des formes de financement (cf. hybridation des ressources et mutualisation des financements d'origine différente)

Source : Bucolo, 2008.

Une exploration de ces modes de régulation montre des évolutions multiples qui ne sont pas réductibles à la marchandisation des rapports entre pouvoirs publics et associations. Ainsi dans le domaine sanitaire, la mise en place du contrôle à distance a pour objectif de « limiter le court-circuit de l'administration par les relais politiques et les liens personnels avec les opérateurs » (Robelet, 2017, p. 608). Les agences régionales de santé (ARS) et les conseils généraux instaurent des cellules d'inspection indépendantes qui se trouvent détachées « des relations d'interconnaissance pour fournir des informations "objectives" reposant sur des indicateurs d'activité, de gestion budgétaire ou de ressources humaines » (*ibid.*). Plutôt que d'être confronté à des « dynamiques rampantes de marchandisation emportant avec elles les solidarités associatives », le secteur est davantage contrôlé par les autorités publiques. Cela a pour conséquence d'éloigner le secteur d'une culture militante qui émerge cependant à nouveau « autour de nouvelles causes à prendre en compte par les autorités publiques et les opérateurs associatifs classiques. » (*ibid.*, 2017, p. 611.)

Dans le domaine de l'aide à domicile, en revanche, l'instauration de nouveaux modes de financement à travers la solvabilisation des personnes aidées (avec des déductions d'impôts pour les clients ou le versement d'allocations à l'usager) a entraîné la substitution d'une régulation tutélaire par une concurrence renforcée *via* la possibilité offerte aux intervenants recrutés en gré à gré et aux entreprises à but lucratif d'intervenir sur ce secteur (Fraisie, Gardin, 2012).

A contrario, le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), qui rassemble des élus de l'économie sociale et solidaire, cherche à promouvoir la mise en œuvre de politiques territoriales co-construites (Fraisie, 2018). Avec l'objectif d'un développement de l'économie sociale et solidaire, elles relèvent plus de la régulation conventionnée ou négociée. Ces différents rapports noués entre les associations et la puissance publique sous-entendent des hypothèses différentes d'évolution politique de l'État : néolibérale avec des régulations concurrentielles, social-étatiste avec la régulation tutélaire, et solidaire avec des régulations conventionnées (Vaillancourt et *al.*, 1998, p. 132).

▪ **4. La gouvernance comme lien entre le projet et l'hybridation économique**

Nous avons vu précédemment que la gouvernance ouvrait sur deux perspectives. La première est externe et concerne le positionnement face aux pouvoirs publics et aux partenaires. La deuxième est interne et pose la question des acteurs engagés ainsi que des outils et compétences mobilisés. On a là une piste possible à explorer pour relier les modèles économiques des associations aux logiques instituant de leurs projets.

Ainsi, l'accès à la régulation tutélaire et concurrentielle sera favorisé dans le cas d'une gouvernance professionnalisée. En matière de ressources disponibles, l'accent sera mis sur les financements privés, les mécénats et les recettes commerciales. Les mécanismes de redistribution construits sur des logiques d'aide pourront s'exprimer plus facilement dans un type de gouvernance qui privilégie le rôle et le recours à l'expert.

Dans le cas d'une gouvernance militante, l'accès à la régulation conventionnée sera recherché. Il s'agira de mobiliser une pluralité de ressources dont celles issues du partage domestique, de la

réciprocité et de la redistribution. Dans certains cas, les logiques instituant les domestiques pourront venir renforcer le caractère resserré de la gouvernance. D'une manière plus générale, les logiques d'entraide et de mouvement pourront s'exprimer librement dans une gouvernance mettant en avant son caractère démocratique et pluriel.

Dans le cas d'une gouvernance apte à conjuguer dimension professionnalisée et dimension militante, les logiques multilatérales pourront se développer pour venir enrichir la régulation conventionnée.

On voit ainsi que la gouvernance peut aussi se comprendre, pour les associations, comme un moyen de traduire les enjeux qui pèsent sur elles en termes d'hybridation des ressources et de renforcement des logiques instituant. En ce sens, il semble important de laisser aux associations la liberté de choisir et d'adapter leurs modèles de gouvernance afin de pouvoir exprimer les régulations dont elles ont besoin pour jouer leur rôle essentiel en termes d'innovation sociale (Eynaud, 2015).

In fine, cette partie a cherché à analyser les différentes manières d'analyser les modèles socio-économiques des associations en tâchant de les restituer dans le type de compréhension de l'économie que les auteurs de ces modèles mettent en avant. En premier lieu, il est apparu que les modèles socio-économiques associatifs s'intéressaient à la mixité des ressources privées et publiques. En ce sens, ils se distinguent des nouveaux modèles économiques des entreprises à but lucratif qui, malgré leur différence, ne s'éloignent pas du paradigme marchand. Pourtant, la typologie des modèles socio-économiques associatifs telle que nous l'avons décrite se fonde, malgré la visée de ses auteurs, sur des modèles économiques en recherchant le type de ressources privées ou publiques dominantes et en ne prenant pas en compte, dans la conception de la typologie, l'engagement bénévole et militant. Pourtant, le bénévolat et l'engagement associatifs sont en croissance et marquent de l'avis de tous, l'originalité des associations dans la définition de leur projet.

La prise en compte du bénévolat et des projets associatifs demande donc non seulement d'avoir une approche substantive de l'économie ne la limitant pas au marché, mais aussi de prendre en compte la redistribution et la réciprocité. Pour cela, il est nécessaire de réinscrire dans une perspective polanyienne la diversité des réalités socio-économiques associatives. Une telle approche demande alors de ne pas se limiter à la dimension socio-économique des associations et d'appréhender aussi leur dimension sociopolitique. Celle-ci apparaît centrale pour comprendre les modèles retenus en fonction du projet associatif. L'analyse des logiques instituant comme des types de gouvernance associative ou encore les modes de régulation des domaines dans lesquels les associations évoluent montre des incidences sur les modèles socio-économiques retenus.

La revue de littérature ne permet toutefois pas de répondre précisément à la question des corrélations qui pourraient exister entre les domaines d'activités, les logiques instituant ou encore les modes de gouvernance, et la définition des modèles socio-économiques. Par exemple, si l'on peut poser l'hypothèse que les associations émanant d'une logique d'aide auront tendance à obtenir des financements publics plus importants que les associations

d'entraide pour soutenir leurs activités d'intérêt général, on ne sait pas apprécier dans quelle mesure ces financements publics seront attribués en fonction des logiques tutélaires, concurrentielles, voire négociées. Cette limite des approches prenant en compte l'encastrement politique, insuffisamment corrélées à celles des modèles économiques, marque, selon nous, davantage la nécessité de poursuivre les recherches pour mieux prendre en compte ces considérations que celle de négliger la compréhension de la dimension sociopolitique de l'association dans l'analyse de leur modèle socio-économique.

C'est l'ambition de la deuxième partie de cette revue de littérature qui s'intéresse aux tensions et divergences entre injonctions à la marchandisation et nouveaux engagements dans l'évolution des modèles socioéconomiques.

Partie II. Évolution des modèles socio-économiques associatifs

Comme nous l'avons vu en introduction de ce travail, les modèles socio-économiques des associations ont trouvé leur genèse au XIX^e siècle avec l'émergence du mouvement associationniste et la constitution d'une économie sociale. Au XX^e siècle, l'évolution de ces modèles se poursuit dans l'interaction avec l'État social. À partir des années 1960 et 1970, ce dernier fait l'objet d'une double critique. La première est celle des mouvements sociaux qui dénoncent les manquements de l'État social concernant la promotion de causes comme le féminisme, l'écologie, la défense des minorités... La deuxième critique vient des courants néolibéraux qui sont partisans quant à eux du recul de l'État notamment sur les aspects sociaux. Cette deuxième critique va s'imposer à la fin du XX^e siècle. On assiste alors à la montée en puissance du modèle entrepreneurial dans le champ économique et il va s'ensuivre une évolution des modèles socio-économiques associatifs. Un large mouvement de professionnalisation est ainsi encouragé dans le champ des associations, associé à une vision philanthropique de la solidarité. Dans ce contexte, le modèle de l'entrepreneuriat social est promu comme susceptible de favoriser les innovations dans le champ social tout en limitant l'implication financière de l'État.

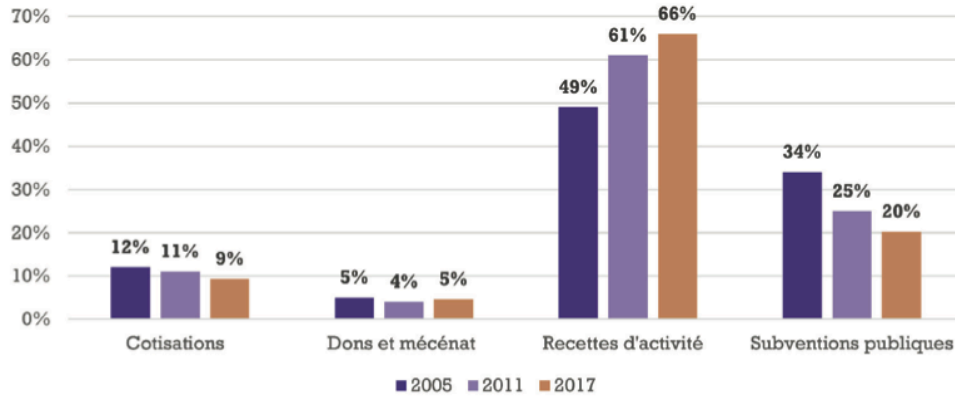
Notre propos dans cette deuxième partie sera articulé en trois points. Dans une première sous-partie, nous décrivons le processus de marchandisation des associations. Dans une deuxième sous-partie, nous analyserons les nouveaux engagements des associations venant en rupture avec le processus précédent et cherchant à réinterroger le projet politique. Enfin dans un troisième et dernier temps, nous nous focaliserons sur l'étude des associations d'éducation populaire et son renouveau.

1. Marchandisation des associations

1.1. Les formes et les conséquences de la professionnalisation

L'évolution de la structure des financements a conduit les associations à se professionnaliser (Eynaud, 2015). Des travaux d'ampleur nationale suivis sur de nombreuses années (Tchernonog, Prouteau, 2019) montrent une évolution des modes d'attribution des financements marquée par un retrait des niveaux de cotisations, mais surtout des subventions publiques, dans les ressources des associations. *A contrario*, les recettes d'activité augmentent fortement tandis que les dons et mécénats restent stables durant la période 2005-2017.

GRAPHIQUE 1. PART DES RESSOURCES DES ASSOCIATIONS SELON LEUR NATURE, EN 2005, 2011 ET 2017, EN % DU BUDGET TOTAL

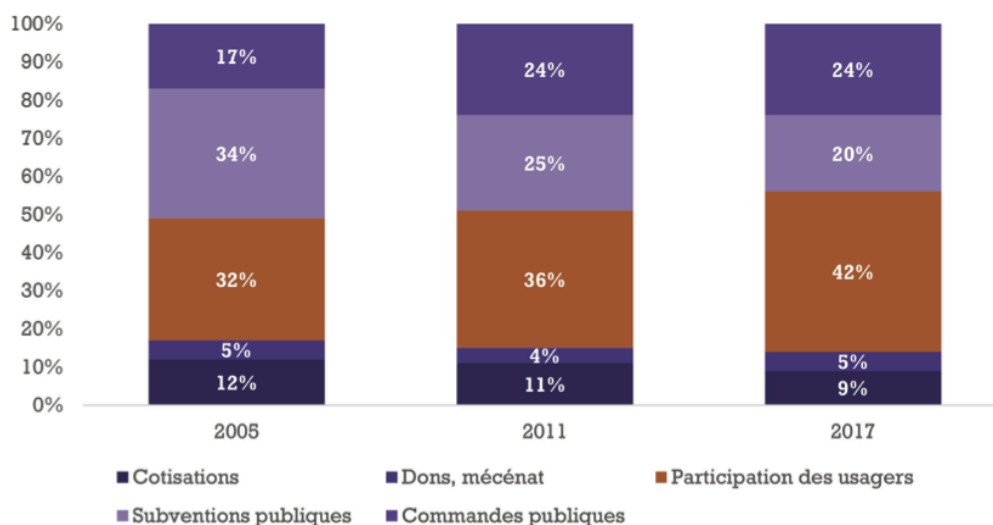


Source : Tchernonog, 2018, p. 12.

L'origine des financements connaît aussi une mutation avec une croissance des recettes provenant des usagers sous la forme d'achat de services, alors que, nous l'avons vu, la proportion de leur cotisation diminue. Les financements publics sont en retrait pour la première fois entre 2011 et 2017 (Tchernonog, 2018, p. 14).

Les financements privés considérés à partir des recettes des usagers, des cotisations des adhérents, des dons et du mécénat, sont devenus majoritaires dans le budget des associations à partir de 2011. Cette évolution en faveur des financements privés s'accompagne d'une mutation dans les modes d'attribution des financements publics qui prennent majoritairement depuis 2017 la forme de commandes publiques.

TABLEAU 7. NATURE DES RESSOURCES PRIVÉES ET PUBLIQUES EN 2005, 2011 ET 2017



Source : Tchernonog, 2018, p. 13.

Ces données sont extraites des travaux de Viviane Tchernonog qui font référence dans le domaine. Dans tous les cas, une tendance de fond apparaît : la marchandisation du modèle économique des associations tant à travers l'évolution de l'origine des ressources (davantage privée en apparence) que dans la croissance des modes de financement liés aux recettes d'activités. Toutefois il est nécessaire d'approfondir la question de la professionnalisation qui cache des réalités diverses, comme on peut le voir dans de nombreux rapports parlementaires publiés entre 2008 et 2018.

▪ ***Un partenariat renouvelé entre l'État et les associations***

Dans son rapport parlementaire publié en juin 2008, Langlais plaide pour un partenariat renouvelé entre l'État et les associations. « Dans la recherche d'une présence affirmée des associations dans le paysage social, il est évident que se rencontre aussitôt la question de la transparence de leurs financements. Elle est à examiner du côté des associations et du côté de l'État. » (Langlais, 2008, p. 13). Langlais admet que cela représente un travail supplémentaire pour les associations. Il discrimine, dans son rapport, les petites et les grandes associations : « Autant il est légitime de demander comptes et comptes rendus aux associations importantes qui disposent d'ailleurs des personnels pour les fournir, autant il est excessif de demander ces mêmes pièces aux quelque 900 000 petites structures qui ne disposent ni de salariés ni de budget supérieur à un millier d'euros. » (*Ibid.*, p. 20.) Pour Langlais en effet, la professionnalisation passe par le salariat qu'il veut encourager : « Un degré plus élevé de professionnalisation (et donc de salariat) serait acceptable. » (*Ibid.*, p. 32.) Cela autorise pour lui le passage de « la culture de la subvention à celle de la commande publique [...] chaque fois que la prestation attendue en retour peut être définie avec un minimum de précision » (*ibid.*, p. 40). « Cette clarification entre ce qui relève de la subvention et ce qui relève du contrat est un pas décisif dans la voie d'un assainissement des relations entre les associations et la puissance publique. » (*Ibid.*, p. 41.) La professionnalisation ouvre la question de l'évaluation : « On ne peut terminer ce rapide inventaire des voies d'amélioration possibles sans poser la question de l'évaluation de l'action associative, non seulement parce qu'il s'agit d'un thème à la mode, mais aussi parce que l'insuffisance d'évaluation de l'efficacité constitue le véritable talon d'Achille du monde associatif. [...] Plus que la fraude ou la malversation, c'est le manque d'efficacité, l'insuffisance de rigueur, le poids des habitudes, l'absence de débat interne... qui guettent le bon fonctionnement des associations. Par définition, les associations sont singulièrement démunies de contre-pouvoirs externes. Elles ne connaissent pas la sanction du marché. Leur "clientèle", surtout pour les plus grosses d'entre elles, dans le secteur social notamment, est constituée d'un public captif, peu à même de s'exprimer et qui n'a pas d'autre choix. Les donateurs, eux non plus, ne constituent pas un contre-pouvoir car, à quelques exceptions près, ils n'ont pas voix au chapitre, bien qu'ils soient beaucoup plus nombreux que les adhérents, et s'en remettent entièrement aux pouvoirs publics pour la fonction de contrôle. » (*Ibid.*, p. 42-43.)

Dans ce partenariat renouvelé, la question clé devient celle de l'évaluation. Le rapport Langlais est clair : « L'audit doit donc devenir la règle et la seule façon réaliste d'y parvenir est d'en faire un poste de dépense obligatoire dans tout projet subventionné. » (*Ibid.*, p. 43). Le rapport mentionne pour illustration que l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des

chances (ACSE), sensibilisée par des rapports des inspections générales et de la Cour des comptes, a lancé un programme d'audit avec des prestataires privés sélectionnés sur appel d'offres. Derrière cet apprentissage, il y a à la clé une prise de conscience de la question des coûts qui concerne la gestion elle-même. Le rapport affirme ainsi que « la bonne gestion a un coût. Il n'y a rien d'anormal à ce qu'une part significative du coût d'un programme soit affectée aux frais de fonctionnement. Des frais de 10 % du coût total ne sont pas forcément synonymes de mauvaise gestion. » (Langlais, 2008, p. 43.)

Jouer le jeu de la professionnalisation avec ces enjeux gestionnaire revient pour Langlais à aborder la question des « entreprises associatives » (*ibid.*, p. 44). Celles-ci sont définies comme œuvrant « pour un projet social aux moyens de subventions publiques, de dons et d'une production lucrative de biens et services » (*ibid.*, p. 45). Ce faisant les entreprises associatives sont à même de « jongler entre bénévolat, salariat, statuts précaires d'emploi » (*ibid.*). Pour cela elles doivent adopter les méthodes marketing professionnelles de type « mailing, phoning, sponsoring, mécénat, publicité » (*ibid.*, p. 46).

▪ **Le couplage du financement et de la gestion**

Dans ce contexte de partenariat renouvelé, le rapport Morange (octobre 2008) pointe les enjeux portant sur la gouvernance et le financement des structures associatives. Le rapport Warsmann (14 octobre 2009) qui lui succède donne les enjeux liés l'optimisation de la dépense publique.

Il revient au rapport Vercamer (avril 2010) de préciser en quoi l'économie sociale et solidaire a pour vocation d'entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi. Pour cela, le rapport s'ouvre sur un certain nombre de constats préliminaires sur l'ESS : un secteur d'une grande diversité, un déficit de reconnaissance institutionnelle, de fortes spécificités. Dans un tel contexte, le rapport avance quatre grandes orientations vis-à-vis de l'ESS de nature à répondre à ces constats :

- favoriser une meilleure visibilité et une meilleure reconnaissance du secteur de l'ESS (mieux connaître, mieux observer, mieux évaluer) ;
- promouvoir une politique active et renouvelée d'aide et d'accompagnement du secteur de l'ESS en facilitant l'accès à certains dispositifs de droit commun ;
- promouvoir une politique active et renouvelée d'aide et d'accompagnement du secteur de l'ESS en adoptant diverses mesures tenant compte de ses spécificités et de la nature de ses besoins ;
- mieux insérer le secteur de l'ESS au sein des politiques publiques, tout en faisant émerger une nouvelle dynamique en sa faveur notamment en promouvant des approches partenariales entre les pouvoirs publics et les acteurs de l'ESS.

Le rapport Vercamer introduit l'idée d'une autre forme d'entrepreneuriat portée notamment par les associations et qu'il est nécessaire de distinguer afin de pouvoir orienter différemment les politiques publiques. Incidemment, il valide l'appartenance des organisations de l'ESS dans le champ économique.

- **De la transparence à la normalisation**

Le rapport Gaillard et Sermier (février 2011) porte sur les modes de financement et de gouvernance des associations de protection de la nature et de l'environnement. Il met en exergue les besoins de transparence accrue des associations en identifiant la gouvernance et le financement comme deux volets à améliorer. Il suggère le suivi renforcé des financements et la diminution des sommes consacrées au fonctionnement. Selon les rédacteurs du rapport, il est nécessaire de valoriser le travail des observateurs pour renforcer la transparence, favoriser les contrôles, et garantir une gestion rigoureuse.

Cette demande s'appuie sur le besoin de prévenir d'éventuelles malversations. Le rapport pointe les irrégularités avérées dans la gestion de l'Association pour la recherche sur le cancer (ARC). On peut noter que lorsqu'il s'agit d'appeler à une vigilance renforcée, c'est toujours le même exemple de l'ARC qui est cité. Le rapport admet que la demande de contrôle accru peut être pesante pour l'ensemble des associations mais que « la nécessité de l'exemplarité ne fait plus aujourd'hui l'objet de débat » (Gaillard, Sermier, 2011, p. 26). Cette évolution vers une plus forte transparence a pour corolaire « la professionnalisation d'instances de direction comptables de leur gestion » (*ibid.*). Cette professionnalisation est aussi perçue au travers de la « multiplication des permanents, rendus nécessaires par les formalités administratives à acquitter et par la compétition pour l'accès au don, imposée aussi par les avancées permanentes de la technique en matière de protection de l'environnement, justifiée enfin par la présence obligatoire de personnels pour les opérations de sensibilisation et de pédagogie, aboutit à des frais de fonctionnement importants » (p. 49). La professionnalisation s'affirme ainsi dans sa dimension gestionnaire. Le rapport félicite la chaire d'entrepreneuriat social de l'ESSEC pour sa promotion des « bonnes pratiques et la transparence associative » (*ibid.*, p. 52) et pour la formation des étudiants à l'audit des petites associations « partant du principe que les plus grosses structures possèdent déjà l'expertise nécessaire » (*ibid.*, p. 52). La gestion devient ainsi l'une des clés d'entrée dans la nécessaire professionnalisation. Ce faisant, la gestion énonce ses attendus. Afin de séparer les fonctions d'agrément et de contrôle, il est suggéré de favoriser « l'entrée au conseil d'administration de personnalités qualifiées indépendantes du monde associatif » (*ibid.*, p. 55).

- **L'apport de la loi de l'ESS**

La loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire (ESS) donne un cadrage du champ. Elle reconnaît les associations dans leur appartenance à l'ESS aux côtés des acteurs historiques de l'économie sociale (coopérative, mutuelles) et des entreprises sociales. Elle souligne également le caractère entrepreneurial des structures de l'ESS en privilégiant la notion d'utilité publique et d'intérêt général. Enfin, elle introduit la question de la gouvernance démocratique au cœur du champ de l'ESS.

Sur le plan économique, l'article premier de la loi précise que l'ESS se définit comme « un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes de droit privé ». La loi vient ainsi confirmer les « orientations de la fin des années 1970 où la notion d'entreprise a été préférée à celle d'organisation dans la charte de l'économie sociale » (HCVA, 2017, p. 29). Ce choix a été fait afin

ne pas exclure du champ l'activité marchande conduite par les coopératives. Il a aussi été porté par l'inclusion des entreprises sociales dans l'ESS. On peut cependant s'interroger sur la pertinence de ce choix lorsque l'on sait que les associations représentent plus de 80 % des établissements et près de 80 % des emplois de l'ESS. Ce choix n'est cependant pas neutre, car il valide indirectement l'augmentation du recours à la commande publique et la mise en compétition sans discrimination des acteurs (qu'ils soient des associations ou des entreprises).

Dans le même temps, la loi donne un cadre légal aux subventions dans l'article 59. Ces dernières sont « justifiées par un intérêt général » et « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ». Cet article de loi est important car il (re)légitime le recours à la subvention dans un contexte marqué par la généralisation des appels d'offres compétitifs. Une autre caractéristique importante de la loi sur l'ESS est l'importance qu'elle accorde à la notion d'utilité sociale. Cette dernière conditionne l'accès à l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS).

▪ ***L'inventaire des difficultés liées à la professionnalisation***

Le rapport Bocquet (novembre 2014) s'est focalisé sur l'étude des difficultés du monde associatif. Il note tout à la fois le fléchissement des financements publics, la difficulté des financements privés à prendre le relais, et les problématiques liées à l'emploi associatif. Les rédacteurs du rapport entendent rechercher des réponses concrètes pour que les associations puissent tout à la fois maintenir leurs missions et leurs emplois, organiser la vie locale et citoyenne et conforter le tissu social. Dans ce cadre, le rapport pose la question des dispositifs aidés qui « ne semblent pas tout à fait adaptés aux besoins de professionnalisation du monde associatif » (Bocquet, 2014, p. 86).

Le rapport étend alors la question de la professionnalisation aux bénévoles en soulignant que les associations ont besoin de compétences pointues et nouvelles qui peuvent être rares parmi les personnes disponibles. Cela suppose la sélection des bénévoles sur le critère des compétences professionnelles et (ou) la formation des bénévoles, laquelle implique un coût additionnel dont il faut tenir compte. Le rapport cite M. Raymond, administrateur du Collectif interassociatif sur la santé (CISS) : « L'engagement bénévole, si beau soit-il, a des limites. Pour remplir notre mission [...], nous devons faire des propositions attrayantes à nos bénévoles, mais aussi leur offrir des formations. Or, le recrutement et la formation des personnes bénévoles nécessitent des financements importants. » (p.95.) Le rapport signale que des associations conditionnent l'acceptation de la formation à un engagement sur la durée pour les bénévoles. Certains acteurs que le rapport cite en viennent à proposer de dépasser les clivages et de « parler de professionnalisation de l'ensemble des acteurs, y compris des bénévoles ? » (*ibid.*, p. 166).

Mais les choses ne sont pas aussi simples, car la professionnalisation est aussi liée à l'amélioration de la qualité des services offerts aux bénéficiaires. Cette relation est consécutive à l'évolution de la législation et aux nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent aux associations (en termes de qualifications requises, de taux d'encadrement, de respect des conventions collectives).

La professionnalisation a donc différents visages. Cependant, tous se traduisent par une augmentation des charges de fonctionnement des associations. Cela a mécaniquement une incidence sur le prix de revient. Le rapport note que ce phénomène est inquiétant, car il « réduit l'écart de compétitivité acquis jusqu'alors au secteur associatif » et expose ce faisant les associations à de nouveaux risques liés à « l'apparition de concurrents lucratifs » (*ibid.*, p. 138).

Le rapport est donc conduit à parler de la face cachée de la professionnalisation et notamment son lien avec la libéralisation de l'économie. Pour cela, il cite Patrick Doutreligne, alors délégué général de la Fondation Abbé Pierre : « On a confondu la nécessaire professionnalisation du monde associatif, dans laquelle nous nous sommes d'ailleurs engagés, et la reprise des règles du marché libéral. Celle-ci est une erreur, car l'action associative en général n'est pas née de l'initiative des pouvoirs publics en vue de résoudre un problème : ce sont les associations qui, confrontées à ce problème sur le terrain, ont expérimenté des solutions qu'elles ont ensuite pu proposer aux pouvoirs publics. En l'oubliant, on renonce à l'esprit de création, d'innovation et à la capacité d'adaptation des réponses aux besoins rencontrés. Car, lors d'un appel d'offres, c'est au contraire l'administration qui, pour résoudre un problème, définit un cahier des charges et instaure une mise en concurrence. » (*ibid.*, p. 130.) Le lien est ici clairement fait entre la critique néolibérale de l'État social et une certaine forme de professionnalisation des associations. On voit bien que ce qui se joue ici est le positionnement de l'État et sa capacité à arbitrer entre l'intérêt général et l'intérêt des acteurs du marché. À la clé, l'enjeu est de préserver une innovation sociale libre de s'exprimer en dehors des logiques de marché.

Face aux difficultés mises au jour par le rapport Bocquet, le rapport Blein (octobre 2014) souligne la nécessité de renforcer et de renouveler la gouvernance de l'action publique par un meilleur accompagnement des associations, notamment sur la formation des bénévoles, de redéfinir le champ de la commande publique, et de revoir la fiscalité des associations pour la simplifier. La réduction des subventions pousse en effet les associations à développer leurs prestations payantes au risque de basculer dans le champ de la lucrativité et dans la fiscalité commerciale qui en découle.

Le rapport Terrasse (février 2016) qui porte sur l'économie collaborative signale une autre menace pour les associations avec le développement d'une économie du partage qui revendique pour une part son appartenance au marché et se traduit par de grands acteurs mais aussi tout un éventail de petits acteurs qui se revendiquent de l'emploi de technologies solidaires.

▪ **De nouveaux acteurs avec les social tech**

On assiste depuis le début des années 2000 à l'émergence d'une nouvelle génération de startups qui se différencient par leurs caractéristiques. Certaines d'entre elles se sont rassemblées sous la bannière de la *Tech for Good*. « Être *Tech For Good*, c'est d'abord se préoccuper de l'impact social de l'innovation. De sa capacité à être mise au service de l'humain et des enjeux globaux de nos sociétés. C'est mettre la technologie dans les mains des plus fragiles comme Emmaüs Connect, Singa ou Bayes Impact. La rendre libre et non-proprétaire comme Framasoft ou Qwant, partager son savoir-faire comme Simplon » (Le Mouël, Thomassin,

2018). Le mouvement France éco-sociale tech (FEST)¹³ initié en 2018, rassemble des « acteurs souhaitant répondre à des problématiques sociales et environnementales en mobilisant des innovations technologiques et numériques, au-delà des questions de secteurs d'activité et de statuts » (Charlieret *al.*, 2019, p. 8). Ces startups qui peuvent être approchées comme des entreprises sociales du numérique développent des projets à la frontière de plusieurs questions : sociale (*social tech*), sanitaire (*health tech*), citoyenne (*civic tech*) ou environnementale (*green tech*). Ces acteurs sont intéressants à suivre, car ils souhaitent pour certains d'entre eux se démarquer des acteurs marchands de l'économie collaborative par un pilotage opérationnel ne se résumant pas à la maximisation du profit.

▪ **Des « social impact bonds » aux contrats à impact social**

Les contrats à impact social (SIB ou *Social Impact Bonds*) sont apparus au Royaume-Uni en 2010. Ils sont souvent présentés comme une nouvelle réponse pour faire face au financement des besoins sociaux (Deblieck, 2016). L'idée est de ne financer que les projets qui réussissent et de se focaliser sur les solutions dont il est prouvé qu'elles sont pertinentes et efficaces. Le procédé est relativement lourd à mettre en place, car il suppose la coordination d'un grand nombre d'acteurs. Les pouvoirs publics ont le pouvoir d'initiative. Ce sont eux qui font le choix du problème social à résoudre. Ils délèguent à des intermédiaires (généralement des consultants) la recherche des opérateurs sociaux et des investisseurs. Les opérateurs sociaux sont des associations, entreprises sociales ou des ONG. Les investisseurs s'engagent à financer le programme social moyennant un contrat signé avec les pouvoirs publics. Le contrat garantit un remboursement des frais engagés et le versement d'une prime par les pouvoirs publics si le travail est jugé concluant. Des évaluateurs indépendants sont mobilisés pour faire cette évaluation des opérateurs sociaux en étudiant la situation des bénéficiaires.

La mise en place d'une telle procédure est longue et relativement lourde. Il s'agit de se mettre d'accord en amont sur les critères et les indicateurs qui permettront de juger du succès ou du non-succès de l'opération. Des budgets doivent être anticipés « en amont à la sélection des différents acteurs et surtout à la création d'un contrat équilibré pour chacun des scénarios possibles et dont les termes doivent être compris par toutes les parties prenantes » (Deblieck, 2016, p. 6). Dès lors, de nombreux commentateurs pensent que « le recours aux SIB est plus onéreux que la simple augmentation du financement consacré aux politiques sociales de prévention existantes » (*ibid.*). Concernant les SIB, ils ajoutent que « leur seule dimension innovante est l'implication du secteur privé dans la distribution des services sociaux » (*ibid.*).

Le premier SIB est historiquement le *Peterborough Social Impact Bond* qui est apparu en 2010 au Royaume-Uni. Son objectif était de réduire la récidive à la sortie de la prison de Peterborough. Le projet consistait à organiser l'accompagnement intensif d'ex-détenus ayant passé moins de 12 mois en prison (Hans Deblieck, 2017). Au bout de 7 ans, une évaluation devait avoir lieu. Il était prévu que, si le taux de récidive baissait selon un certain pourcentage précisé dans le contrat, le

¹³ <http://festech.org/>.

ministère de la justice devait rembourser aux investisseurs le coût du projet et l'assujettir à un taux d'intérêt. Il s'avère que 4 ans après le lancement du projet, le ministère a décidé de sortir du contrat pour le remplacer par un programme classique de réinsertion face à l'échec du montage choisi. En juillet 2016, un des contrats à impact social (CIS) français portait sur la limitation du taux de placement d'enfants en difficulté par la mise en œuvre d'un meilleur accompagnement des familles en difficulté. Des critiques ont souligné les problèmes liés aux objectifs chiffrés. Afin de garantir le financement, les éducateurs pourraient être incités à minimiser le nombre de placements – alors même que la situation le nécessiterait – pour garantir l'atteinte des objectifs chiffrés (Boual, 2016). Ces exemples montrent « qu'à la mission de service public rémunérée par une subvention assortie de certaines contreparties se substitue aujourd'hui un modèle prestataire, régulé par la concurrence, au service de collectivités publiques se considérant elles-mêmes comme des entreprises » (Boual *et al.*, 2016). La généralisation des SIB pourrait donc induire un traitement différent des problématiques sociales (Pratt, McCambridge, 2015). Le risque est que « l'investisseur privé se tourne vers des projets où les indicateurs sont précis, mesurables et les résultats assurés. Il délaisse alors le champ d'action plus complexe, des cibles de publics plus difficiles et laisse à l'État, sans moyen, le soin de jouer l'État balai pour les pauvres, accroissant les inégalités » (RTES, 2015, p. 21). Tout cela a conduit le HCVA à émettre des réserves en appelant les pouvoirs publics « à la plus grande vigilance dans l'utilisation d'un mode de financement qui doit être envisagé en tant que tel et non pas en tant que mode de décision des politiques publiques » (HCVA, 2016, p. 8).

▪ **Regroupement, mutualisation**

Le paysage associatif dans la période 2013-2018 apparaît en clair-obscur¹⁴. D'un côté les données de l'enquête font ressortir un fort dynamisme en termes de créations d'associations et d'engagement bénévole. De l'autre, on note qu'après plusieurs décennies de forte croissance, le budget associatif ne progresse pratiquement plus entre 2011 et 2017, et s'est stabilisé à 113 milliards d'euros. Cette stagnation a pour cause tant la baisse des financements publics que la diminution des subventions (*ibid.*). Dans le même temps, on note une autre évolution croisée : « Si le nombre d'associations a crû entre 2011 et 2017 à un rythme annuel moyen non négligeable de 2,4 %, cette croissance est uniquement due à celle du nombre de petites associations de bénévoles qui est de l'ordre de 2,8 % dans la période. Le nombre d'associations employeuses a quant à lui diminué : cette baisse très légère, de l'ordre de – 0,3 % par an, marque cependant une rupture dans l'histoire des associations et elle est un des premiers indices du mouvement de concentration qui s'est opéré dans le secteur associatif » (Eynaoud, Tchernonog, 2019, p. 17). De manière plus détaillée, on s'aperçoit que les associations de taille intermédiaire « subissent tout à la fois une baisse de leur nombre et de leur budget sur la période » (*ibid.*, page 18) tandis que les grandes associations dont le budget dépasse 500 000 euros « voient leur nombre diminuer alors que leur budget augmente. On comprend donc que les associations intermédiaires sont les premières cibles des restructurations en cours » (*ibid.*).

¹⁴ Sibille H., Tchernonog V., 2018, « Un paysage associatif en clair-obscur », *Le Monde*, 17 octobre.

Au cours des dernières décennies, des changements majeurs ont eu lieu : la montée en puissance de la commande publique, des appels à projets et les nouvelles exigences en termes d'évaluation, de la pression concurrentielle. Face à cela, une course à la taille s'est engagée entraînant avec elle un grand nombre de fusions, de mutualisations et de groupements d'associations. Elle accentue le clivage entre les petites associations avec peu de ressources et faisant exclusivement appel aux bénévoles et les très grandes associations à même de capter l'essentiel des financements publics présentés dans le cadre d'appels à projets compétitifs. « Les perdantes sont donc les associations intermédiaires, qui n'ont souvent d'autres choix que de fusionner ou de disparaître » (*ibid.*, p. 19).

Les principales mutations du champ associatif se sont opérées sous la conjonction de deux phénomènes. D'une part, la décentralisation a eu un impact important sur les relations entre les associations et les acteurs publics. En effet, « la distance prise par l'État central a favorisé le renforcement de l'ancrage local des associations tout en questionnant l'action et la légitimité des nombreuses fédérations organisées sur un plan national. Ce changement dans le centre de gravité des relations entre les associations et les acteurs publics a donné plus de poids aux associations [...] de grande taille » (Eynaud, 2019). Si les collectivités locales ont pour un temps été capables de « compenser le recul de l'État par un engagement soutenu auprès des associations. Elles font cependant désormais face à des contraintes financières et réglementaires qui questionnent la pérennité de ce soutien » (*ibid.*). De plus, la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a redéfini en 2015 les compétences attribuées aux collectivités territoriales en limitant leur capacité d'intervention auprès des associations. Cinq domaines (la culture, le sport, le tourisme, les langues régionales et l'éducation populaire) échappent malgré tout à la limitation. Si la décentralisation s'est accompagnée d'une volonté de rationalisation, elle n'a pas pour autant mis fin à la complexité du découpage administratif des territoires français.

D'autre part, le développement important d'une régulation concurrentielle a bouleversé en profondeur l'environnement institutionnel des associations. En réaction, il leur a fallu monter en compétence dans le montage de dossiers de financement, dans les rendus d'évaluation et dans la recherche de fonds propres. Pour toutes ces raisons, « les associations ont été incitées à renforcer dans une grande mesure la capacité de leurs dispositifs de gestion. La professionnalisation, autrefois synonyme de compétence sur le terrain d'action, a évolué dans sa signification pour désigner de plus en plus l'acquisition d'une compétence gestionnaire » (Eynaud, 2019). Sous l'influence des nouvelles règles concurrentielles, les associations ont ainsi été opposées les unes aux autres et exposées également à la menace des entreprises.

La nouvelle régulation s'est accompagnée d'une baisse des subventions et d'une augmentation de la commande publique. Ce phénomène conjugué s'est traduit par des pressions fortes sur les associations. La fragilisation de nombreuses associations qui en a découlé a favorisé la multiplication des opérations de fusion et de restructuration dans l'ensemble des secteurs où les associations sont représentées, même si le secteur sanitaire et social a été le plus concerné. La recherche d'une taille critique devient un enjeu de pérennité pour l'emploi associatif et souvent

aussi pour la structure. Dans ce contexte, de grandes associations (ou groupes associatifs) vont développer une expertise dans les opérations de fusion-absorption ou de filialisation.

En réponse à ces menaces, les associations ont cherché à se préserver en expérimentant des formes mutualisées. On a donc vu se multiplier les opérations de rapprochement, d'alliance et de coopération. Dans ce cas, un large éventail de solutions est disponible, cette diversité même étant un facteur de complexité. Pour monter en compétence, les associations ont besoin d'être accompagnées. Pour cela, elles font appel à des prestataires spécialisés, ce qui augmente les charges pesant sur elles et opère une sélection économique entre elles. Le recours à des prestataires spécialisés peut également avoir pour effet de renforcer les phénomènes de mimétisme et la normalisation des solutions. Cependant, face à ces problématiques souvent complexes, la proactivité reste la première condition d'une coopération réussie (Eynaud, Gérôme, 2014).

Une étude de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de Paris montre que la durée moyenne de mise en place d'un regroupement est de deux ans (Eynaud *et al.*, 2014). Dans la très grande majorité, les regroupements font suite à des relations antérieures qui ont facilité le rapprochement. Parmi celles-ci, on peut lister : des contacts pris entre membres d'une même fédération, une action menée en commun, une première mutualisation de moyens opérée en amont d'une fusion (*ibid.*). Il s'avère que l'antériorité d'une relation est un facteur de stabilisation et de consolidation du processus de rapprochement. En montrant que les réponses à la course à la taille ne relèvent pas toutes des opérations de fusion, l'étude de l'IAE de Paris montre la nécessité de s'intéresser aux innovations existantes sur le terrain des regroupements et de partager le savoir sur ces expériences. Ces éléments de connaissance poussent également à s'intéresser aux trajectoires des associations. Ainsi le temps long apparaît comme une condition nécessaire pour une bonne coopération (*ibid.*).

Par ailleurs, les regroupements ne peuvent pas être seulement perçus et pensés comme des opérations techniques, car leurs implications pèsent aussi sur le projet associatif et la légitimité de l'association (Marival *et al.*, 2015). Le changement d'échelle qui s'opère à l'occasion d'une fusion notamment n'est pas sans conséquence sur l'image de l'association, la dynamique de son projet, et sa gouvernance (Laurent *et al.*, 2017). Derrière la procédure technique, il peut se jouer, pour les salariés comme pour les bénévoles, une remise en question du contrat psychologique liant l'ensemble des acteurs rassemblés autour du projet (Eynaud, Schmidt, 2012), ce qui peut être fort préjudiciable pour la vie associative en venant diminuer les capacités d'expression de la société civile (Labit, 2010).

1.2. L'avènement de l'entreprise sociale

Ce concept, né à la fin du xx^e siècle, augure en ce sens de l'arrivée des questions managériales dans le champ social. Il favorise ainsi une professionnalisation du social à l'aune des recettes gestionnaires issues des entreprises. L'État peut alors de son côté réduire le soutien financier qu'il apporte au domaine social. L'entreprise sociale a pour vocation de dégager des recettes commerciales et de constituer des fonds propres. La montée en charge des appels compétitifs

autour de la commande publique légitime les mécanismes de marché pour régler la question de l'allocation des financements publics aux initiatives de terrain. Il y a donc une réconciliation des incomplétudes du marché et de l'État autour d'une marchandisation du social qui rend possible la promotion des logiques de mécénat, de philanthropie et de *social business*. Cependant, l'entreprise sociale fait l'objet de débats et peut présenter différentes figures. Trois types de modèles statutaires peuvent se référer à l'entreprise sociale en France :

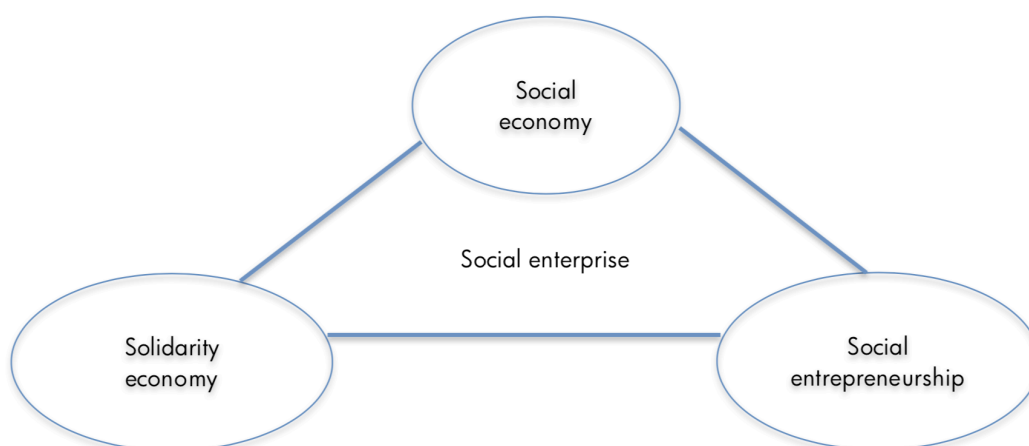
1) les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) poursuivent un objectif d'utilité sociale en associant une pluralité de parties prenantes (travailleurs, usagers, bénévoles, collectivités territoriales, etc.). Cet exemple est très inspiré des coopératives sociales italiennes ;

2) les « associations entrepreneuriales » caractérisent des associations, en majorité des secteurs sanitaires et sociaux comme de l'aide à domicile, qui, confrontées depuis les années 1990 à une marchandisation de leur financement (appel d'offres, solvabilisation de l'utilisateur, etc.) et à une ouverture de leur domaine d'activités aux entreprises privées à but lucratif, ont eu de plus en plus recours à des méthodes de management du privé ;

3) les sociétés réalisant une activité ayant une finalité sociale peuvent se retrouver dans les structures d'insertion par l'activité économique qui ont choisi de développer leurs activités commerciales à partir de sociétés de capitaux parfois en lien avec des associations fondatrices. Ce peut être aussi les sociétés montées par des entrepreneurs sociaux ou la place et la figure de l'entrepreneur prend le pas sur la dimension collective que l'on retrouve dans les coopératives ou les associations (Fraisie *et al.*, 2016).

Au-delà de cette approche statutaire, nous reprendrons ici les trois idéaux types présentés dans la monographie française du projet ICSEM (voir figure 5) et qui renvoient respectivement à la rationalité du tiers secteur, de l'économie sociale et de l'économie solidaire (*ibid.*, 2016).

FIGURE 5. LES TROIS PÔLES DE L'ENTREPRISE SOCIALE EN FRANCE



Source : Fraisie *et al.*, 2016.

- **L'entreprise sociale, le managérialisme et le tiers secteur**

Le concept naît aux États-Unis avec le lancement de la « Social Enterprise Initiative» en 1993 par la Harvard Business School. L'entreprise sociale fait très vite florès et se répand dans de nombreuses autres universités américaines. L'idée d'une entreprise dotée d'un double objectif économique et social plaît. Elle répond tant aux incomplétudes des entreprises classiques face aux problèmes sociaux, qu'aux attentes des décideurs d'inspiration néolibérale chargés de rédiger de nouvelles politiques publiques. Comme la question de la pauvreté n'est plus éludable, l'économie libérale est conduite à se justifier. Pour elle, l'entreprise sociale est une réponse aux critiques et se présente comme une forme de moralisation de l'économie (Thompson, 1988). L'objectif semble rejoindre celui des associations puisque ses zéloteurs revendiquent la transformation sociale (Elkington, Hartigan, 2008).

Un certain nombre de grands chefs d'entreprise créent ainsi des fondations pour distribuer, dans le cadre d'actions philanthropiques, une partie de l'argent qu'ils ont gagné. Cela devient un enjeu pour la stratégie de marque. On commence à parler d'entreprise sociale ou d'entreprise à mission. La solidarité commence à se penser dans le don sans réciprocité. La question de la gouvernance démocratique s'efface progressivement.

Les entreprises sociales sont envisagées comme un modèle pouvant inspirer les organisations du tiers secteur (Skloot, 1987 ; Young, Salamon, 2002). Ce modèle s'appuie sur la personnalité de l'entrepreneur et valorise sa capacité à être un acteur de changement en retravaillant l'organisation des objectifs au sein de l'entreprise et en développant le mécénat caritatif et la responsabilité sociale. Cette école de pensée repose sur la plasticité et la force d'une démarche managériale qui peut se mettre au service d'objectifs sociaux avec la même efficacité que pour le service rendu à la maximisation du profit. Dès lors, le managérialisme se met au service de la rationalisation des associations et devient un système pour décrire, expliquer et interpréter le monde à la lumière des grilles managériales (Chanlat, 1998 ; Avare, Sponem, 2013). Il s'agit de construire une nouvelle forme d'entreprises aptes à répondre aux enjeux sociaux tout en conservant le cadre managérial d'origine qui a fait ses preuves (Yunus, 2009). La question de la performance reste donc pertinente car elle peut donner forme à des démarches efficaces de type « *bottom-of-the-pyramid* » qui permettent de faire accéder aux marchés de consommation des populations qui en seraient exclues sans ces offres.

Cette valorisation du modèle entrepreneurial n'exclut aucun terrain d'action. Le champ culturel n'est ainsi pas épargné (Hearn, 2014) pas plus que celui de la solidarité internationale (Faber, Naidoo, 2014). Si la rhétorique de l'inclusion, de l'*empowerment* est mobilisée, la gestion libérale et les politiques d'austérité au niveau macro-économique ne sont pas pour autant remises en question (Bacqué, Biewener, 2015). L'entreprise sociale apparaît donc comme une volonté de défendre l'entrepreneuriat classique par la promotion d'une démarche philanthropique.

- **Entreprise sociale, gouvernance participative et économie sociale**

La force de l'entrepreneuriat social est de pouvoir se conjuguer avec de nombreux modèles. C'est ainsi que des rapprochements ont eu lieu avec les organisations de l'économie sociale. Dans ce contexte, l'entreprise sociale est envisagée comme en capacité d'augmenter et de

diversifier les services offerts aux familles et aux individus. Par leur nature ascendante, ces organisations « ont su identifier les besoins émergents et développer des réponses adéquates, souvent sans l'aide du secteur public » (EURICSE, 2013, p. 73). Il est ainsi noté que les organisations d'économie sociale « contribuent à l'entrepreneuriat en insufflant une culture d'entreprise dans des secteurs traditionnellement exclus du champ d'action entrepreneurial. C'est particulièrement vrai pour les entreprises sociales, qui ont inscrit l'offre de services sociaux, sanitaires et éducatifs dans une approche entrepreneuriale » (*ibid.*, p. 77). L'attention portée au concept d'entreprise sociale est envisagée par les organisations de l'économie sociale comme un levier pour « atténuer l'impact de la crise économique et ouvrir, qui sait, la voie d'un nouveau modèle de croissance économique » (*ibid.*, p. 78). Ainsi, l'économie sociale cherche à sortir renforcée de son voisinage avec l'entreprise sociale¹⁵. Cela passe par le développement d'un « langage de la preuve » visant l'exemplarité et la volonté de « convaincre durablement de leur pertinence » (MOUVES, 2012, p. 50).

Cette acception de l'entreprise sociale complète le double objectif économique et social par des conditions de fonctionnement interne. C'est ainsi que le réseau EMES Network (*Emergence of social enterprise*) propose un modèle d'entreprise sociale basé sur trois orientations : économique, sociale, gouvernance (Defourny, 2001 ; Defourny, Nyssens, 2013). La gouvernance est envisagée dans une perspective de haut niveau d'autonomie, de processus décisionnel non fondé sur la propriété du capital, et de volonté d'ouvrir la participation à l'ensemble des parties prenantes. En cela, ce modèle se différencie du premier par la prise en compte de l'importance d'une solidarité démocratique instituée.

▪ **L'entreprise sociale, l'entrepreneuriat institutionnel et l'économie solidaire**

Les deux approches précédentes restent prisonnières d'un schéma formel. Les entreprises sociales de type tiers secteur ou économie sociale entendent en effet « contribuer à une mission sociale en créant une valeur sociale, mais le rapport entre ces entreprises et le débat public est éludé » (Laville *et al.*, 2016, p. 4). Par l'oubli de la dimension instituante, ces approches ont pour conséquence de « réduire les différentes formes d'institutionnalisation des entreprises sociales aux formes légales existantes – les coopératives, associations, mutuelles auxquelles s'ajoutent de nouvelles formes spécifiques d'entreprises sociales reconnues dans les législations de certains pays. Dans ce cadre, les entreprises sociales informelles, qui ne s'inscrivent dans aucune législation, sont négligées » (*ibid.*). Or, en Amérique latine notamment, les entreprises sociales inspirées des approches nord-américaines n'occupent qu'une place mineure dans le débat public et politique, alors que les réseaux d'entreprises populaires solidaires y jouent un grand rôle par leur positionnement dans l'espace public (França Filho, Boullosa, 2015).

La proposition théorique d'un troisième type d'entreprise sociale coïncide donc avec le souci de rendre compte de la pluralité des ressources mobilisées par certaines entreprises sociales. Il en

¹⁵RAMEAU, MEDEF, 2014, « *Construire ensemble* », *Guide Entreprises & Associations* (www.lerameau.fr/wp-content/uploads/2014/12/Guide_Construire_Ensemble_2014.pdf).

est ainsi de celles qui s'inscrivent dans des logiques plurielles d'échange et de redistribution mais aussi de réciprocité et d'administration domestique (Polanyi, 1975 et 1983). À ce titre, l'un des traits marquants de l'entreprise sociale de type solidaire est « de ne pas se considérer comme une organisation privée, mais de mener une action relevant du domaine public » (Laville *et al.*, 2016, p. 9). Dès lors, la dimension publique s'y exprime à travers l'hybridation des principes économiques, la cohérence de l'engagement économique, social et environnemental, la valorisation du travail, la finalité de transformation sociale, la solidarité démocratique et l'autonomie. Sur le plan politique, la dimension publique se traduit par un réencastrement *via* l'investissement dans des espaces publics intermédiaires et une posture d'entrepreneur institutionnel ouvrant sur la possibilité d'un changement institutionnel (Lawrence, Suddaby, 2006). Ce changement ne peut avoir lieu sans un nouveau rapport des acteurs publics à la société civile : « Il serait naïf de croire que les entreprises solidaires s'imposent par leurs performances économiques. Elles pâtiennent constamment de discriminations négatives inscrites dans le cadre institutionnel au sens large. Un changement à ce niveau est indispensable, principalement dans les cadres légaux et dans les politiques publiques, qui sont à déconstruire (en délégitimant les pouvoirs et hiérarchies institués) et à construire (en reconnaissant des activités auparavant ignorées) » (Laville *et al.*, 2016, p. 10). En termes d'indicateurs de pilotage, cela suppose d'ouvrir un champ de questionnement politique à côté des champs économiques et sociaux.

TABLEAU 8. IDÉAL-TYPE DE L'ENTREPRISE SOCIALE DE TYPE SOLIDAIRE

Indicateurs	Entreprise solidaire
Économiques	Hybridation des principes économiques et logiques de solidarité Cohérence de l'engagement économique, social et environnemental Valorisation du travail
Sociaux	Finalité de transformation et réparation Solidarité démocratique Autonomie
Politiques	Dimension publique Espaces publics intermédiaires Entrepreneuriat institutionnel et encastrement politique

Indicateurs	Entreprise solidaire
Économiques	Hybridation des principes économiques et logiques de solidarité Cohérence de l'engagement économique, social et environnemental Valorisation du travail
Sociaux	Finalité de transformation et réparation Solidarité démocratique Autonomie
Politiques	Dimension publique Espaces publics intermédiaires Entrepreneuriat institutionnel et encastrement politique

Source : Laville *et al.*, 2016.

En conclusion, on voit que l'évolution du contexte institutionnel a conduit les associations à s'adapter à un environnement toujours plus compétitif et à de nouvelles exigences en termes de professionnalisation. Il leur a donc fallu monter en compétence, en termes de gestion, et faire le choix –pour ne pas disparaître –entre la croissance de leur taille et l'adoption de formes élaborées de regroupement ou de mutualisation. Ce changement important, associé à la montée en puissance du concept d'économie sociale et solidaire, a favorisé l'émergence du concept d'entreprise et plus précisément du concept d'entreprise sociale (Laville *et al.*, 2016). Dans son acception classique, cette notion semble préjudiciable pour les associations par sa méconnaissance de leur diversité, de leur implication dans les espaces publics intermédiaires, et de la force de leur inscription dans le champ de l'action publique (Laville, Salmon, 2015). Il est donc nécessaire de réinterroger l'idéal-type de l'entreprise sociale selon des perspectives solidaires afin de préserver la richesse des propositions associatives, voire de les transférer vers les entreprises qui voudraient s'inscrire dans une démarche véritablement solidaire.

2. Des nouveaux engagements à l'aune du projet politique

La marchandisation croissante du modèle associatif questionne certains acteurs associatifs qui ne se reconnaissent pas dans ces évolutions. Le rapport du HCVA de 2017 insiste sur les risques inhérents à ces évolutions : « d'un côté, le modèle économique associatif n'ayant jamais été autant fragilisé, à la fois du fait des contraintes budgétaires publiques et du développement d'une concurrence lucrative sur les créneaux jusqu'alors encore rentables ; - de l'autre, le modèle de l'entrepreneuriat social délaissant au premier les activités les moins rentables ». Le rapport insiste donc sur le fait que de la combinaison de la concurrence et des contraintes budgétaires publiques, découlaient nécessairement de nouvelles formes d'exclusion de certaines franges de population, voire des prestations associatives de base.

Face à ces risques, des initiatives citoyennes émergent et mobilisent d'autres paradigmes d'action articulés aux mouvements sociaux. Elles peuvent à la fois s'inscrire dans certaines pratiques associatives traditionnelles, dans le sillage de l'économie solidaire (les régies de quartier, le commerce équitable, les circuits courts, etc.), ou inventer d'autres modèles comme ceux des « communs ». D'autres initiatives mobilisent une critique plus radicale tout à la fois du modèle économique dominant mais également du modèle associatif. Elles revendiquent des formes autonomes et alternatives d'action. L'expérience des zones à défendre (ZAD) en est un exemple éclairant. Par ailleurs, l'urgence sociale et politique de certaines thématiques, telles que la transition écologique, sert de terreau fertile à d'autres expériences citoyennes qui, sans se revendiquer d'un courant spécifique, se mobilisent dans l'animation de réseaux de réemploi et de recyclage, de critique de la surconsommation, de systèmes d'échanges alternatifs... Face à ce panorama composite des formes de mobilisation citoyennes, le milieu associatif retrouve des ancrages et des exemples inspirants et propose des expérimentations allant dans le sens d'une plus grande attention aux enjeux de participation démocratique.

2.1. Les initiatives solidaires en réponse aux crises sociales, économiques et culturelles

À la fin des années 1960, les initiatives solidaires émanant de la société civile se sont organisées afin de traduire en pratiques les nouvelles revendications sociales émanant des mouvements écologistes, féministes, et étudiants. Il s'agissait de montrer qu'il est possible de produire, consommer, distribuer autrement. Aujourd'hui elles se déploient dans des champs aussi divers que les services aux personnes, le commerce équitable, les finances solidaires, l'insertion professionnelle et peuvent prendre des formes juridiques diverses (associations, sociétés anonymes, coopératives, etc.). L'économie solidaire est ainsi définie comme l'ensemble des initiatives impulsées par des citoyens pour démocratiser l'économie (Eme, Laville, 1994) et qui se fondent sur un double ancrage démocratique et économique (Laville, 2010a). « Les expériences se revendiquant de l'économie solidaire conçoivent leur action politique à travers la prise en charge d'activités économiques, ce qui suppose d'identifier et de mobiliser une pluralité de registres économiques » (Laville, Dacheux, 2003, p. 11). Comme indiqué auparavant dans notre texte, elles combinent à la fois une dimension socio-économique par l'hybridation des ressources (des ressources marchandes, par la vente de biens et de services ; des ressources non marchandes, par la redistribution ; des ressources non monétaires, par l'apport bénévole) et une dimension sociopolitique par l'égalité formelle entre les membres mais, de manière plus compréhensive, par une capacité d'action publique (voir Figure 2, p. 30). Elles interviennent en effet dans l'espace public pour faire valoir les préoccupations d'ordre sociétal ou environnemental qui les ont motivées à se constituer en collectifs d'action. Comme le montre Laville (2010a, p. 367), « l'existence d'entreprises non capitalistes reste sans grande portée si elle n'est pas couplée avec une action politique menée auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer les cadres institutionnels à l'intérieur desquels prennent forme les faits économiques ». De ce fait, le développement d'activités économiques permet de traduire l'engagement politique de transformation sociale. Cette dimension critique questionne la forme et la place de l'économie dans nos sociétés. Par le développement d'activités économiques, les initiatives solidaires donnent à voir dans l'espace public que les variables économiques telles que le prix, la qualité, l'employabilité, peuvent répondre à d'autres critères que les critères de rareté et de concurrence par des formes de régulations démocratiques (définition co-construite de l'offre et de la demande ; définition d'un prix juste ; orientation de l'épargne selon des principes de solidarité) ; que les principes réciprocaires peuvent être des modes de gestion et de régulation économique au même titre que la redistribution et le marché ; que l'émergence des activités économiques peut reposer sur une finalité d'utilité sociale... (Fraisie, 2013). L'autorégulation au sein des initiatives solidaires se fonde donc sur des principes de justice sociale partagés par les membres et c'est par la délibération collective que les modalités de production, de distribution et de consommation de biens et de services sont déterminées. En cela, les initiatives solidaires constituent des espaces publics de proximité (Eme, Laville, 1994), des lieux autonomes d'engagement, de réciprocité, de solidarité, et des espaces de participation non instrumentalisés dans lesquels se forment une vision commune et un projet de société.

Pourtant, la dimension politique et de critique sociale de l'économie solidaire risque de se perdre. Si la loi ESS de 2014 a définitivement reconnu l'ESS dans l'espace institutionnel français, elle a également produit une forme de nivellement entre les différentes postures existantes dans l'ESS. Elle est la résultante d'un long cheminement qui a conduit à la convergence de toutes les familles associatives, mutualistes, coopératives, solidaires, autour d'un projet de loi qui permet à la fois une reconnaissance certaine dans l'espace public et politique et une dotation de moyens structurant le secteur. « Elle contient également en effet une définition de l'économie sociale et solidaire et la détermination d'un cadre d'élaboration des politiques publiques et d'expression officielle du secteur » (Hiez, 2014, p.45). La dénomination conventionnelle « économie sociale et solidaire (ESS) » est aujourd'hui le symbole sémantique de cette convergence et ses contours y sont définis de façon plutôt générique, les premiers mots de la loi affirment en effet que l'ESS est un « mode d'entreprendre et de développement économique ». Cependant, ce compromis a participé à créer des incompréhensions en réunissant sous la même dénomination des expériences civiques très diverses entre elles. Plusieurs contestent l'institutionnalisation des initiatives solidaires qui auraient perdu ainsi leur capacité d'interpellation et de transformation, à l'instar du Comité invisible qui considère l'ESS comme un sous-secteur public qui avaliserait la dégradation des conditions de vie par le recul des grandes institutions républicaines et leur remplacement par des prestations précarisées. D'autres insistent plutôt sur les espaces de connivence avec le capitalisme : « Aujourd'hui, le milieu associatif et l'ESS sont trop souvent peu politisés, et font finalement office de lieux d'expérimentation pour le capitalisme (ne serait-ce que, parce qu'en termes de déréglementation du droit du travail, le milieu associatif est à la pointe...). L'ESS a plongé dans le secrétariat d'État en 2001, ravie de la reconnaissance institutionnelle, et en a oublié la dimension de la lutte et la dimension politique. Aujourd'hui, trop de régies de quartier et de crèches parentales sont devenues des zones d'expérimentation où l'on supprime le droit du travail. Socialement, les personnes qui mettent leur énergie dans les pratiques alternatives (et uniquement là) appartiennent le plus souvent à la petite bourgeoisie » (Rebecca, 2016). Au-delà de ces critiques, d'autres formes de banalisation, notamment par les chiffres contribuent à créer des oppositions. En effet, dans le discours courant, pour valoriser les initiatives solidaires, on se réfère quasi exclusivement à leurs apports économiques en termes de création d'emploi, découverte de nouveaux marchés, externalités positives. Ces approches valorisent, certes de façon stratégique, la dimension économique des initiatives solidaires pour qu'elles soient davantage reconnues par les interlocuteurs publics comme par les autres acteurs du marché. Cependant, ces argumentaires tendent à minimiser les apports sociopolitiques et d'engagement citoyen, et provoquent une forme de rejet de la part d'acteurs citoyens qui cherchent des alternatives viables au système économique dominant. Plusieurs pistes de reconfiguration et de renforcement de l'action politique et de l'économie solidaire sont préconisées, tel le renouvellement de la jonction avec les mouvements sociaux (Bucolo *et al.*, 2017) qui permettrait de renforcer sa capacité d'auto-organisation, de retrouver une dimension critique et de revendication dans l'espace public, de faire valoir une économie inscrite dans un agir humain et démocratique pour proposer une alternative viable, tout en jouant un rôle croissant dans les compromis institutionnels. Empiriquement, les liens entre initiatives solidaires et mouvements

sociaux sont nombreux et d'autres d'espaces d'expérience et d'expérimentation, où sont mises en pratiques les aspirations des acteurs sociaux, se développent.

2.2. Des communs aux communs sociaux ou l'affirmation d'une capacité instituante

De nombreuses initiatives citoyennes se revendiquent aujourd'hui du mouvement des communs. « La pensée des communs s'inscrit dans une approche socio-institutionnaliste des phénomènes économiques » (Bucolo, 2018, p. 77). La définition des communs renvoie à trois éléments de base : une ressource, une communauté et un ensemble de droits et d'obligations qui sont définis par le collectif selon des modalités de gouvernance spécifiques (Ostrom, 1990). La ressource peut être physique, comme des pâturages ou des réserves naturelles gérés par une communauté, ou immatérielle, comme les savoirs locaux ou les logiciels libres ; elle peut concerner également des domaines plus vastes comme la santé, l'éducation, le climat. Plusieurs travaux en France ont fait suite aux premières recherches menées aux États-Unis par l'école de Bloomington. Plus particulièrement, les recherches de Pierre Dardot et Christian Laval (2014) ont constitué une étape importante dans la discussion scientifique et pour la mobilisation de réseaux d'acteurs. « Son apport majeur est de faire du commun un objet de réflexion directement politique, et pas seulement économique ou juridique. Le surgissement de la thématique du commun dans les luttes sociales est lié à la volonté des acteurs sociaux d'échapper à l'alternative de la propriété privée et de la propriété publique » (Sauvêtre, 2014). Si, donc, dans l'approche des communs portée par Elinor Ostrom, l'analyse se construit autour de la question de la gestion des ressources naturelles, Dardot et Laval (2010, 2014) en élargissent le périmètre et considèrent le « commun » comme le résultat d'une institution autonome de choses et de relations par l'activité d'un sujet collectif : « Les *commons* ne sont pas nécessairement des biens au sens strict du terme, mais plutôt des systèmes de règles régissant des actions collectives, des modes d'existence et d'activités de communautés » (Dardot, Laval, 2010, p. 116). Par là même, ils s'intéressent à l'ensemble des expériences portées par des collectifs et aux processus de gestion et d'élaboration de règles destinées à gérer des biens ou des zones qui ne sont ni échangeables, ni aliénables. « Par communs, on entend un ensemble de pratiques instituantes et d'institutions constituées répondant au principe selon lequel un groupe plus ou moins étendu s'engage dans une activité collective productrice de biens tangibles ou intangibles mis à la disposition des *commoners* ou d'une collectivité plus large, selon des règles démocratiques d'auto-organisation. » (*Ibid.*, 2010.) La dimension sociopolitique est donc mise en exergue et s'appuie sur la revendication de « commun inappropriable » mise en avant pour distinguer le droit d'usage du droit de propriété. Cette capacité instituante de la communauté paraît légitime et déterminante pour leur sauvegarde. Ainsi, les communs ont besoin « d'un cadre réglementaire et d'institutions démocratiques qui organisent la réciprocité afin d'éviter des comportements de type "passager clandestin" ou la passivité des usagers dépendants des "guichets d'état" » (*Ibid.*, p. 121). L'action collective et les apprentissages en groupe permettent la pérennité des arrangements institutionnels pour la gouvernance des communs et montrent la capacité des communautés à s'auto-organiser et à s'autogouverner. Ces capacités ne

s'inscrivent ni dans le marché ni dans l'État. À la place d'une régulation directe par une autorité centrale publique et/ou privée, ce sont des systèmes collectifs et horizontaux qui paraissent les plus adaptés pour gérer les ressources communes (Bucolo, Schmidt, 2016). Il s'agit en définitive, de collectifs qui s'expriment par une volonté et une capacité d'agir ensemble ayant comme effet la constitution d'une communauté d'action ou de production.

La dimension de l'agir collectif prend tout son sens dans l'idée de commun social. C'est en effet, comme le montre Lionel Maurel¹⁶, le « *commoning* – à savoir l'agir ensemble, la capacité d'auto-organisation et la pratique instituante des groupes – qui constitue, dans tout commun, la matrice essentielle et la source de la dynamique sociale dont ils sont les vecteurs. Peu importe au fond qu'un commun soit naturel ou culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, car il n'est de Commun que social ». Or, certains chercheurs et acteurs développent l'hypothèse selon laquelle des réalités de l'économie sociale et solidaire correspondent à des communs sociaux (Defalvard, 2017 ; Coop des Communs, s.d.) : « Les communs sociaux se caractérisent par la mise en commun de ressources sociales telles que la santé, l'emploi ou la culture, auxquelles sont associés une visée universaliste et un accès local démocratique. La définition de cette nouvelle catégorie de communs, qui parfois se recoupe avec les communs traditionnels ou de la connaissance, ouvre deux perspectives complémentaires de recherche : l'une de nature micro-institutionnelle qui étudie les réalités locales de l'ESS susceptibles de correspondre à des communs sociaux ; l'autre de nature macro-institutionnelle cette fois qui vise à étudier la capacité de transformation globale des communs sociaux jusqu'à entrevoir la possibilité d'une alternative à la société néolibérale. » (Defalvard, 2017, p. 43.) Dans cette conception, les droits et les ressources sociales doivent être accessibles universellement et selon une démocratie locale. « Au final, les communs sociaux, en plus de réunir les trois critères additionnels définissant tout commun, se caractérisent par la conversion démocratique de ressources sociales dotées de droits universels en des libertés réelles pour les individus. » (*Ibid.*, p. 46.) La dimension socio-politique de l'agir collectif est davantage assumée comme caractère fondateur des communs sociaux dans une visée de transformation sociale et politique. « Instrument d'une citoyenneté refondée, le commun comme les hybrides auxquels il ne peut manquer de donner lieu (mutuelles de travail, coopératives "ouvertes", plateformes numériques, etc.) ont vocation à se déployer comme formes économiques majeures, au service du bien commun. » (Alix *et al.*, 2018, p. 9.) Le commun n'est pas destiné à venir compenser les déficiences d'un monde capitaliste et marchand, mais plutôt à transformer l'action politique et économique (Eynaud, Laville, 2017).

▪ **Des nouvelles formes de consommation collaborative**

Dans le sillage des mouvements prônant la remise en question de la société de consommation, tels le commerce équitable ou les mouvements de consommation éthique, de nombreuses initiatives visent à resocialiser l'acte marchand et à mobiliser les citoyens pour enclencher de nouvelles modalités de consommation vers de formes collaboratives d'échange et de partage, notamment grâce à l'usage des outils du Web. Elles se multiplient dans différents domaines en

¹⁶ https://scinfolex.com/2018/07/28/reinvestir-les-communs-culturels-en-tant-que-communs-sociaux/#_ftn5

affirmant, pour certaines, la nécessité « de savoir s'adapter aux aléas économiques, écologiques et sociaux tout en amenant une critique à la logique capitaliste consumériste et d'accumulation » (Réseau des consommateurs responsables). On regroupe plus généralement sous la dénomination d'économie collaborative des initiatives de partage qui, pour la plupart, utilisent la Toile pour se développer et pour organiser les échanges entre membres de communautés virtuelles et réelles. Les échanges mobilisés peuvent être de plusieurs ordres : services, objets, compétences, produits, etc. Ces initiatives reposent toutes sur la mise sur le marché de l'usage d'un bien que l'on possède (Fournier, 2015). L'essai de Rachel Botsman et Roo Rogers (2010) a ouvert la voie à la mise en œuvre de ces pratiques citoyennes. On y explique le succès de ces nouvelles formes d'échanges par la confiance entre pairs qu'elles génèrent et par l'effet facilitateur des nouvelles technologies et d'internet. En rassemblant des « communautés » d'intérêts, il serait possible d'envisager une collaboration entre consommateurs et fournisseurs à échelle macro, notamment dans quatre grands domaines de pratiques : la production-réparation, l'éducation, le financement et la consommation. « Pour certains, cette économie est une solution durable vers une sortie de crise, pour d'autres un moyen de recréer du lien social ou d'ouvrir la voie à une économie plus verte. » (Borel *et al.*, 2015, p. 10.). Il est vrai que plusieurs études montrent une augmentation constante et avérée des pratiques de partage en France (Hébel, Mathé, 2015). Cette tendance mobilise certes des citoyens soucieux de changer de modes de vie mais, par effet de la crise économique de 2008, elle est pour beaucoup un « moyen de s'en sortir ». Cette tendance citoyenne est également facilitée par une impulsion institutionnelle car l'économie collaborative peut contribuer à réduire l'empreinte écologique de la consommation. La France a en effet proposé depuis 2010 une « stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable » qui vise à renforcer la pédagogie et l'accompagnement des acteurs pour les aider à structurer et amplifier leurs démarches en faveur de la transition écologique au niveau national (Ministère écologie, 2015, p. 4)¹⁷. Ces actes politiques forts trouvent leur origine dans le constat partagé que le modèle linéaire sur lequel s'est fondé le système d'utilisation des ressources naturelles – extraire, produire, consommer, jeter – n'est plus viable. C'est pourquoi il faut lui préférer un modèle dit « circulaire ». Ce qui aboutit pour certaines personnes, à une remise en question de nos modes actuels de vie, de production et de consommation (Arras, 2018). Ainsi, ces dernières années, les comportements des consommateurs ont évolué en intégrant davantage de pratiques éco-responsables (réemploi, recyclage, compostage, consommation bio, etc.), dont les pratiques collaboratives qui prônent le passage de la propriété à l'accès.

L'enjeu n'est plus de posséder un bien en propre (logique propriétaire) mais de pouvoir s'en servir et d'en disposer quand on en a besoin (logique d'usage). La dimension symbolique des biens est ainsi délaissée pour leur dimension fonctionnelle (Désert, 2014). « Ainsi, l'essor des pratiques de prêt, de location et de revente montre que l'attachement à la propriété individuelle, sans disparaître, décline au profit de l'usage circonstancié et momentané d'un bien. Dans le même processus, la production/réparation collaborative exprime la volonté croissante de

¹⁷ Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, « Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 », 2015.

partager l'accès aux compétences et aux ateliers de fabrication numérique dans lequel le capital (machines, logiciels) est mutualisé, et l'éducation collaborative permet le libre accès de tous les contributeurs à l'enrichissement du savoir commun ainsi que le libre accès à ce savoir pour tous les individus où qu'ils soient dans le monde. » (Borel *et al.*, 2015, p. 12.) Dans ce sillage se sont créées de nombreuses associations portées par une logique d'action sociale et environnementale : les repaircafés, les recycleries, l'autopartage, les ressourceries, les collectifs d'entraide et de voisinage, etc., qui mobilisent un répertoire de valeurs telles que l'horizontalité dans les relations, le partage démocratique des compétences, l'usage partagé des biens, les relations directes entre producteurs et consommateurs, la rentabilité économique de la plateforme secondaire par rapport à la finalité sociale, etc.

Cependant, ce répertoire peut à la fois se référer à un idéal social et solidaire ou évoluer vers de formes de désenchantement des liens sociaux, de marchandisation et de déracinement territorial. L'usage des plateformes internet, tout comme les relations de pair à pair ou la fragilisation des relations salariales et de la protection sociale (Laguérodie, Outin, 2018, p. 5) et la désintermédiation ne sont que des facteurs qui montrent que deux pôles s'opposent dans l'économie collaborative, « entre des pratiques relevant d'une intensification de la concurrence marchande (Uber) et celles qui participent d'une démarchandisation, au sens d'une extension des échanges non monétaires (Wikipédia) » [Perret, 2019, p. 29]. En dépit des bonnes intentions militantes et anticonsuméristes qui la sous-tendent, cette nouvelle modalité de consommation recèle des risques, car « partager pourrait aussi signifier pour le *big business* se faufiler encore plus intensément dans nos vies, exploiter nos relations les uns aux autres et transformer tout acte de générosité en un acte de consommation¹⁸ ». Il reste que les enjeux environnementaux et sociaux actuels favorisent l'émergence de nouveaux engagements de la part de citoyens sensibles aux enjeux de la consommation responsable et que l'économie collaborative vient interroger la croissance et ses ressorts : « Il ne s'agit certes pas de prétendre que ces "économies" s'inscrivent consciemment dans la recherche d'une alternative à l'économie de marché mais seulement d'observer qu'elles intègrent d'autres finalités que le profit financier, et qu'elles mobilisent – sous diverses formes – des ressources non monétaires. Ce faisant, elles préfigurent une dé-marchandisation de l'échange social qui pourrait permettre d'augmenter le bien-être, sans accroître la production marchande. » (Perret, 2019, p. 36).

▪ ***Nouvelles alternatives financières : le crowdfunding, une innovation au carrefour du financier et du sociétal***

Dans ce même processus de dé-marchandisation, la finance solidaire se différencie des autres dispositifs financiers par le fait que ses outils (épargne, investissement, crédit, etc.) sont mobilisés en intégrant des valeurs de solidarité : procurer des apports en fonds propres ; consentir des prêts avec ou sans intérêt, apporter des garanties aux banques pour les inciter à prêter ; investir en faveur de l'emploi dans les quartiers, dans le foncier, les terres agricoles ou

¹⁸ Cassely J.-L., 2014, « Ne prenons pas (tous) les scouts numériques de l'économie collaborative pour de naïfs altruistes », Slate.fr, 30 juillet 2014 (www.slate.fr/story/90333/economie-collaborative-partage).

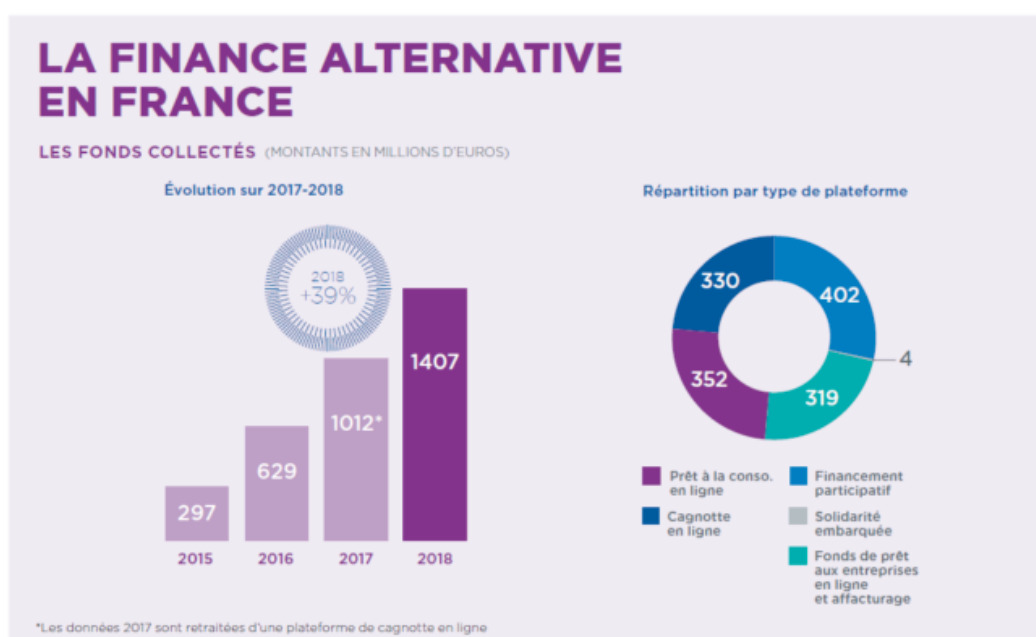
l'habitat très social. Ces pratiques financières ne prennent pas uniquement en compte la rentabilité économique des personnes et/ou des projets, mais également les dimensions éthiques et de solidarité (Demoustiez, Bayot, 2005). On peut ainsi définir les principales caractéristiques de la finance solidaire : répondre à des difficultés d'insertion sur le marché du travail ; offrir un accès au financement à l'activité économique locale ; aider les projets de territoires alliant dynamique économique et cohésion sociale (Glemain, 2010). Depuis 20 ans, ces outils solidaires ont constitué une réponse face à l'exclusion financière d'une partie de la population mais avec la crise de 2008, le système financier classique a évolué en resserrant davantage les critères d'accessibilité et en exacerbant encore plus l'exclusion des publics les plus défavorisés. À cela s'est ajoutée une raréfaction des financements publics ainsi que de l'épargne solidaire. De ce fait, les acteurs de la finance solidaire sont confrontés aujourd'hui à la nécessité d'une diversification plus grande de leurs outils. À titre d'exemple, la méfiance accrue des banques à l'égard des porteurs de projets exige des appuis bien plus poussés que la seule garantie bancaire apportée par les organismes de la finance solidaire. De la même manière, l'évolution des formes d'engagement des citoyens nécessite une adaptation du système de captation de l'épargne sur des temporalités et des engagements moins longs pour les épargnants.

Pour ces mêmes raisons, plusieurs outils de financement alternatifs au système classique se sont développés ces dernières années. C'est notamment le cas du financement participatif ou *crowdfunding* qui a connu un essor spectaculaire favorisé par le développement exponentiel du Web. Il est ainsi devenu tout naturellement un outil de collecte de fonds destinés à financer des projets humanitaires, associatifs ou solidaires. Signifiant littéralement « financement par la foule » et aussi appelé « financement participatif » ou « collecte participative », le *crowdfunding* s'est développé dans le but de faciliter l'accès aux financements pour les porteurs de projets ayant des difficultés à trouver des appuis auprès des banques. En France, l'Autorité des marchés financiers (AMF) en propose la définition suivante : « une récolte de fonds – en général de petits montants – pour financer un projet spécifique, via internet. Les projets financés peuvent être de nature artistique, humanitaire, sociale ou entrepreneuriale. Le financement participatif recouvre des formes de financement hétérogènes telles que le don avec ou sans contrepartie, les prêts avec ou sans intérêts, ou encore la souscription de titres financiers (capital ou dette) » [Cuénoud *et al.*, 2018, p. 151]. Le principe mobilisé par cette approche réside donc dans l'idée que des citoyens, en se connectant sur des plateformes en ligne, peuvent contribuer directement au financement de porteurs de projets présentés sur ces mêmes plateformes. À l'origine de ces activités, on retrouve le mouvement venu des États-Unis et né dans les années 1960, appelé *Do It Yourself*, prônant un idéal anticonsumériste et mettant en avant l'autonomie et l'art du savoir-faire soi-même. Les plateformes dédiées au financement participatif sont apparues sur la Toile dans les années 2000 et, en 2014, ce sont plus d'un million de projets qui ont pu être financés par ce biais, pour une valeur estimée à 5 milliards d'euros. En France, les fonds collectés par le financement participatif s'élèvent à 402 millions d'euros en 2018 avec une progression de + 20 % par rapport à 2017, soit 33 381 projets financés¹⁹. Le *crowdfunding* se

¹⁹ KPMG et Financement Participatif France, « Baromètre du *crowdfunding* en France », 2018.

caractérise par un mode de financement inédit englobant des secteurs multiples (de la culture à la création d'entreprise), qui permet d'impliquer des contributeurs à travers des projets très divers. Il existe quatre types de modèles de financement participatif, lesquels peuvent se fonder sur différents principes : le don ; le « don contre don » dans lequel une contrepartie est offerte, pouvant aller d'une rétribution en nature à une rétribution financière ; l'investissement (dans ce cas il y a une forme de contrepartie à la participation qui est le retour sur investissement avec une plus-value ou non) ; le prêt participatif. Alors que l'épargne des Français est estimée à 100 milliards d'euros, seuls 20 % d'entre eux connaissent le *crowdfunding*, ce qui montre bien les potentialités de ce nouvel outil financier. Le développement du financement participatif est certainement dû à deux facteurs principaux : d'une part, la volonté des citoyens d'effectuer un réel choix d'investissement sur des projets qui leur tiennent à cœur, et cela sans l'intermédiaire des institutions bancaires ; d'autre part, la possibilité, pour les porteurs de projets alors libérés des contraintes liées à l'accès aux financements, de développer des projets qui ne trouveraient pas preneurs dans le système de financement classique. Enfin, si le *crowdfunding* est considéré comme un outil de financement novateur et prétend s'émanciper des pouvoirs publics dans le choix et la mise en œuvre de projets, il semble que son développement soit également lié en grande partie au désengagement croissant des financeurs traditionnels qui, dans un contexte de hausse des besoins de financement, en aurait ainsi favorisé l'émergence.

FIGURE 6. LA FINANCE ALTERNATIVE EN FRANCE



Source : Baromètre du *crowdfunding* France - KPMG et financement participatif France (2018)²⁰

Cependant, les modèles économiques des plateformes de *crowdfunding* sont divers, témoignant d'un secteur très concurrentiel et en forte croissance, certaines plateformes étant elles-mêmes

²⁰ <http://financeparticipative.org/barometre-crowdfunding-france-2018/>

des start-up qui s'inscrivent dans une logique purement marchande. Les plateformes les plus connues aujourd'hui au niveau national sont *KissKissBankBank*, *MyMajorCompany*, ou bien encore *Babyloan* et *Jadopteunprojet.com*. Or, seulement ces deux dernières ont un label Finansol. L'association Finansol octroie en effet depuis 1997 un label reposant sur des critères stricts de transparence et de solidarité à destination de différents produits solidaires, dont le financement participatif. Ces produits solidaires servent de nombreuses causes : de l'accès aux capitaux pour les entrepreneurs sociaux aux dons aux associations et ONG, en passant par le financement de l'ESS (Poissonier, Bevan, 2016, p.31). Cela répond en quelque sorte à la demande du consommateur de plus de transparence, notamment par rapport à ces outils financiers qui peuvent avoir des logiques d'action très différentes. Cependant, « bien plus que le financement lui-même, c'est l'accompagnement et l'inclusion dans un écosystème sectoriel et/ou géographique qu'il convient de valoriser pour les porteurs de projets » (Cuénoud et al., 2018, p. 153). En effet, les acteurs historiques de la finance solidaire sont des acteurs au service d'un projet de territoire à partir d'une mission d'accompagnement et de financement de la création/développement : « Ces acteurs de l'ESS spécialisés dans l'accompagnement et le financement travaillent ainsi pour consolider l'hybridation de financement à destination des associations et des TPE où les administrations publiques locales dans le cadre des politiques de l'emploi viennent y renforcer les dispositifs » (Cuénoud et al., 2017, p.157). Or, le *crowdfunding* dématérialise la relation à l'espace et au territoire et risque de ce fait de ne pas pouvoir apporter des alternatives socio-économiques territoriales crédibles. Pour cette raison, seulement des plateformes dont la numérisation des activités vient reformuler les relations entre parties prenantes d'un territoire dans une démarche collective d'ancrage territorial, sont à même de produire des transformations citoyennes. Ainsi, il apparaît que pour renforcer les dynamiques d'hybridation, l'accompagnement et le financement de proximité qu'offre la finance solidaire peuvent se renforcer via la capacité à associer des citoyens par les plateformes de *crowdfunding*.

TABLEAU 9. FORMES DE GOUVERNANCE TERRITORIALE DANS LA FINANCE PARTICIPATIVE

Viabilité socio-économique du territoire	Donner du sens et du lien social au territoire	Valoriser les porteurs de projets du territoire
Besoin d'animer/dynamiser avec toutes les parties prenantes (ESS, collectivités, médias...) Mieux réassocier les relations entre les banques et les territoires dans un entrepreneuriat de proximité Faire du maillage territorial Importance de l'accompagnement par des experts locaux Place moteur des collectivités locales	Besoin de donner du sens (collaboratif, social...) Coopération acteurs de territoires Visibilité via les partenariats de territoires Dépendance vis-à-vis des collectivités locales Resserrer les liens entre les citoyens autour des porteurs de projets Notion de « place démocratique et participative de l'épargne citoyenne » Les territoires sont tous différents, induisant des dispositifs spécifiques.	Finance participative communication/réseau Démarche pédagogique des entrepreneurs Valoriser les petits projets en les aidant Développer sa clientèle localement Finance participative comme alternative aux imprévus financiers des porteurs de projets (coup de pouce)

Source : Cuenoud T. et al.,2018.

Ce tableau schématique de Cuénoud *et al.* (2017) vient expliciter les trois thématiques qui vont servir de base à l'émergence d'une nouvelle gouvernance de coopération entre les parties prenantes locales (porteurs de projets, acteurs de l'entrepreneuriat, collectivités locales, citoyens contributeurs, etc.) vis-à-vis d'un renforcement d'une solidarité de territoire.

2.3. Des espaces ruraux politisés

De nombreuses associations ont investi les espaces ruraux sous l'effet d'une forme de retour à la terre des nouvelles générations, mais également pour organiser des formes de résistance face à l'industrie agroalimentaire. En effet, la politique de transformation des agricultures, dite « *green revolution* », réalisée à partir des années 1950 grâce aux innovations biotechnologiques, a modifié l'agriculture occidentale de façon structurelle. L'augmentation massive des rendements de blé est obtenue grâce à l'introduction de variétés à haut rendement (dits hybrides) et à l'usage généralisé des engrais d'origine fossile. Comme le montrent Christophe Bonneuil et Frédéric Thomas (2012, p. 35), « le progrès en agriculture prend la forme d'un modèle d'intensification en intrants (engrais, pesticides, irrigation, machines...), en énergies fossiles et en capital, accompagné d'une spécialisation des exploitations ». L'activité agricole de la production à la distribution a été ainsi accaparée par des multinationales, transformant le paysan en simple « instrument » économique, dépossédé des produits de ses terres (Mendras, 1992). Le processus de brevetage du vivant a exacerbé cette réalité en introduisant, par exemple, des limites législatives à la possibilité des paysans de vendre, semer, hybrider ou distribuer les semences de leurs champs, ce qui a eu des conséquences « dramatiques », selon la définition de la revue *Nature* (Knight, 2003), car les brevets réduisent la possibilité d'accéder aux ressources alimentaires. Face à cette déréglementation structurelle du secteur agricole et aux scandales sanitaires liés aux aliments, les consommateurs s'intéressent de plus en plus au milieu agricole, aux produits locaux et bio, et sont de plus en plus sensibles aux procédés environnementaux qui incombent à la production agricole. Si des associations sont très anciennes en milieu rural, comme le Mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC) ou la Fédération des associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (FADEAR) et les Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), d'autres se sont inscrites dans le mouvement de l'agriculture paysanne plus récemment (Solidarité Paysans, Semences paysannes) ou répondent à des nouveaux besoins liés à la réalité agricole, comme les problèmes de l'intermédiation (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne [AMAPI]) ou d'accès au foncier (Terre de liens). Par ces collectifs, l'agriculture devient un enjeu de société et porte un projet politique. « L'agriculture paysanne est un projet politique : l'organisation de la production agricole au service de la souveraineté alimentaire des territoires et la présence de paysannes et de paysans nombreux. Il est né de la réflexion des paysannes et des paysans réunis autour du refus de l'industrialisation de l'agriculture et désireux de construire un projet alternatif à ces dérives » (FADEAR)²¹.

²¹ <http://www.agriculturepaysanne.org/>

▪ **Les Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)**

Les réseaux alimentaires alternatifs comme les AMAP ont permis de rendre visibles des centaines d'initiatives locales qui contribuent à revitaliser les espaces ruraux ou semi-ruraux. Un circuit court est une relation transparente entre plusieurs acteurs de l'économie obéissant à quatre critères incontournables : la création de liens sociaux et de coopérations, l'équité dans les échanges financiers, une approche participative et une logique pédagogique. En 2009, la chambre d'agriculture a mis en place des groupes de travail conduisant à une définition validée par le ministère de l'agriculture et les circuits courts font également l'objet de recherches à l'INRA. Les circuits courts sont un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. La vente en circuit court prend différentes formes : ventes en AMAP (paniers), magasins de producteurs, marchés de producteurs, ventes collectives, livres cueillettes sur les lieux de productions, etc. Les circuits courts représentent aujourd'hui 7 %²² des fruits et légumes achetés en France et un producteur sur cinq pratique la vente en circuit court (représentant 21 % des exploitants). L'achat des produits fermiers représente 12,5 % du budget alimentaire des ménages français²³. Émergents depuis les années 1990 et en expansion depuis les années 2000, les circuits courts alimentaires prennent aujourd'hui une dimension de plus en plus importante dans les pratiques de consommation alternative.

Les AMAP sont emblématiques des enjeux qui se posent pour la recréation de « liens » et de confiance entre producteurs et consommateurs, et pour le développement d'une agriculture paysanne. Elles « sont destinées à favoriser l'agriculture paysanne et biologique qui a du mal à subsister face à l'agro-industrie. Le principe est de créer un lien direct entre paysans et consommateurs, qui s'engagent à acheter la production de celui-ci à un prix équitable et en payant par avance²⁴ ». Cette solidarité à travers l'achat s'accompagne d'implications volontaires, mais inscrites dans les engagements des adhérents, au fonctionnement de l'AMAP avec la participation à la distribution de la récolte et en appui au paysan grâce à des chantiers bénévoles dans la production. En France, le mouvement des amapiens comptait en 2014 2 000 AMAP, 3 500 paysan-ne-s en AMAP et 200 000 consommateurs²⁵. Les premières AMAP en France datent du début des années 2000 et s'inscrivent dans la visée d'une critique sociale et économique. À l'origine des AMAP en France, il y a deux agriculteurs qui s'inspirent d'un modèle observé aux États-Unis : « Attac Aubagne lance un débat sur la "malbouffe" et propose à de nombreux agriculteurs d'y participer. Daniel et Denise Vuillon répondent présents et évoquent les CSA (*Community Supported Agriculture*) américaines découvertes quelque temps auparavant, comme modèle de sortie de crise, pour deux raisons. D'une part, la transparence et la traçabilité de la production redonnent confiance aux consommateurs. D'autre part, ce mode de relations assure la viabilité économique de l'exploitation grâce à l'engagement économique des

²² www.agriculture.gouv.fr

²³ Chiffres de la chambre d'agriculture.

²⁴ Voir ; www.reseau-amap.org/

²⁵ Bulletin d'info du printemps 2014, Association des AMAP du Nord Pas-de-Calais (<http://www.amap5962.org/>).

adhérents, qui financent la production avant la récolte.» (Saleilles, Lanciano, 2011). En rassemblant autour du projet des personnes mobilisées grâce aux réseaux militants citoyens (ATTAC), syndicaux (Confédération paysanne) et politiques, une première distribution a lieu le 17 janvier 2001 par l'AMAP auprès de 40 familles. « Cette première phase de création institutionnelle se caractérise par la place du couple Vuillon dont les actions et le rôle d'impulsion déterminant sont proches de l'entrepreneur institutionnel. » (*Ibid.*, p. 164.) Après cette première période de conceptualisation et de mise en pratique des AMAP, puis celle de leur diffusion, dans une troisième période, le réseau cherche à « renforcer les opérations d'organisation et de structuration du mouvement » (*ibid.*, p.166-167). Des nécessités de régulation apparaissent en interne avec la multiplication des adhérents dont une part croissante est « moins militante » que les acteurs présents lors de l'émergence du projet. Des nécessités de régulation externes s'expriment également pour mieux affirmer l'identité du projet face aux pouvoirs publics. Au printemps 2012, suite à son interpellation à l'Assemblée nationale sur le régime fiscal des AMAP, le ministère de l'agriculture répond en affirmant qu'une AMAP doit être « considérée comme lucrative et soumise aux impôts commerciaux » parce qu'elle entretient des relations privilégiées avec une entreprise (l'agriculteur). [JO du 17 avril 2012.] Les AMAP réaffirment à cette occasion leur projet de contribution à l'intérêt général et leur caractère d'utilité sociale en se référant à leur charte. Pour le Mouvement interrégional des AMAP (MIRAMAP), « la doctrine fiscale vise exclusivement les associations qui ont pour objet de fournir des services aux entreprises qui en sont membres dans l'intérêt de leur exploitation. Or les paysans ne sont pas adhérents de l'AMAP, seuls les consommateurs. D'autre part, les AMAP n'ont pas pour objet d'assurer un service mais de préserver l'agriculture paysanne et les fermes de proximité ; et ce, aussi bien dans l'intérêt général que dans celui des agriculteurs. [...] Les AMAP ne peuvent pas être assujetties aux impôts commerciaux par le caractère d'utilité sociale et non lucratif de leurs activités²⁶ » (Coutellec, 2012). Dans le cadre de la préparation de la loi sur l'économie sociale et solidaire, MIRAMAP rencontre en 2012 des représentants du ministère de l'ESS nouvellement créé et fait une proposition²⁷ à incorporer dans la loi en discussion, en réaffirmant le caractère d'utilité sociale et écologique des associations de type AMAP. Cette proposition n'est pas intégrée explicitement dans la loi ESS de juillet 2014.

Le dispositif de détermination du prix du panier observé dans le cas de l'AMAP fait relever la relation entre l'AMAP et paysan davantage d'une relation de réciprocité que d'une relation marchande idéal-typique. La durée de l'engagement des amapiens (une saison) suppose une prise de distance avec les mécanismes marchands classiques fondés sur des achats ponctuels.

²⁶ MIRAMAP, 2012, « Les AMAP ne sont pas un service économique : elles donnent un avenir à l'agriculture paysanne et à nos territoires », Communiqué de presse.

²⁷ « Les associations de type loi 1901 dites "AMAP", assurant un rôle de facilitateur entre des agriculteurs locaux et des citoyens-consommateurs et dont la relation s'établit dans le cadre d'un partenariat contractualisé, local, solidaire, sans intermédiaire et selon le régime de la vente directe, sont réputées ne pas avoir d'activités commerciales lucratives. Le rôle de facilitateur de ces associations n'est pas une activité d'intermédiaire. Les prestations de ces associations, dont la gestion est désintéressée, sont présumées non imposables. Les AMAP exercent une activité d'utilité sociale et écologique pour le maintien et le développement d'une agriculture locale respectueuse des Hommes et de l'environnement. Elles sont pleinement inscrites dans le champ de l'économie sociale et solidaire. » (MIRAMAP, 2013.)

Toutefois, le niveau de marchandisation des rapports entre amapiens et producteurs est conditionné par la pratique de vente de la production qui peut être écoulee partiellement ou en totalité à l'AMAP. Quand le paysan vend une partie de sa production sur le marché, l'accord sur le panier et son montant peuvent faire fi de la situation économique des échangistes (le revenu du producteur ou le pouvoir d'achat du consommateur) et faire davantage référence à la concurrence d'autres circuits de distribution. Dans ce cas, la relation s'apparente, en partie, à une relation marchande. Elle ne prend pas en compte la spécificité des personnes, mais est fondée sur un accord à propos des biens échangés. La question de la justice dans la relation entre paysan et amapienne se pose alors qu'à travers la question de la relation entre la qualité, la quantité, et le prix du panier est symptomatique. L'attention à ce prix présuppose que les amapiens pourraient adopter un comportement volatile (ce qui est vrai mais selon une temporalité plus longue, la saison). Le niveau de marchandisation de la relation AMAP/paysan peut ainsi être évalué en fonction du poids réel ou supposé de la concurrence d'autres circuits de distribution dans la fixation du prix du panier.

Dans une configuration où le revenu dépend à 100 % de seules ventes au sein de l'AMAP, la question de la définition du prix du panier cristallise les enjeux de la relation consommateur/producteur. Elle pose directement la question de la réalisation de la dimension solidaire du projet de l'AMAP. La fixation du prix du panier conditionne en effet l'intégralité du revenu du paysan qui partage l'ensemble de sa production avec les amapiens. C'est pour ce type de raison que les AMAP recevant 100 % de la production d'un maraîcher souhaitent, en partie, se démarquer des autres producteurs d'AMAP. Le sentiment conjoint de réciprocité est un critère décisif pour définir le projet de ce type d'AMAP. De son côté, le paysan est plus réticent que les amapiens à ce que le prix du panier soit augmenté pour atteindre un salaire au-dessus du SMIC mensuel. Bien que son travail dépasse les 35 heures et que ses revenus soient donc inférieurs au SMIC horaire, le maraîcher est soucieux que le panier ne soit pas trop coûteux pour les adhérents de l'AMAP. Restituer les pratiques au sein des AMAP sur la fixation du prix, permet ainsi d'appréhender, de manière concrète, la dimension « démocratie économique » que revendique le mouvement. Ces processus permettent d'établir le niveau de solidarité entre le consommateur et le producteur au fondement de l'utilité sociale revendiquée par le mouvement.

TABLEAU 10. LES COMPORTEMENTS ÉCONOMIQUES DANS LES AMAP

Comportements économiques Critères distinctifs	Marché	AMAP 1 une partie de la production est vendue sur le marché	AMAP 2 la production est vendue à 100 % dans l'AMAP	Réciprocité
Relations entre acteurs et objet des échanges	Relation d'équivalence entre les biens	Relations d'équivalence entre le volume des paniers et le prix, en référence à la concurrence d'autres circuits de distribution.	Relations d'équivalence construite avec un prix fixé collectivement, à partir de la situation du paysan.	Relations symétriques basées sur des appartenances construites (entraide, mutualité..)
Types de relations	Relation fondée sur le contrat	Relation durable d'un an fondée sur le contrat et dépendance limitée du paysan.	Relation durable d'un an fondée sur le contrat et dépendance forte du paysan.	Relation durable non contractuelle.
Types de prestations	Achat et vente de biens et services	Vente de paniers différenciés et vente sur le marché. Distribution de la production par les amapiens avec le paysan et chantiers bénévoles.	Partage de l'ensemble de la récolte. Gestion de la distribution des produits par les amapiens et chantiers bénévoles.	Bénévolat, contributions volontaires, adhésion.

Source : Gardin et Pinaud, 2017.

Ce schéma relate les différents comportements économiques qui traversent les AMAP et qui régissent l'ordre des échanges au sein du mouvement. Selon la posture et les besoins des agriculteurs, ils peuvent s'inscrire dans la seule réciprocité ou plutôt hybrider différentes formes économiques.

▪ **Les ZAD, sans État ni marché, l'alternative radicale**

Les zones à défendre (ZAD) se situent dans un espace de contestation qui récuse la légitimité tant de l'État que du marché. Elles s'inscrivent dans la dénonciation de projets d'aménagement dont l'impact environnemental est considéré négatif en raison de la destruction d'espaces naturels. Les ZAD s'inscrivent dans le sillage des mouvements sociaux des zones d'autonomie temporaire, d'inspiration anarchiste, qui ont vocation à constituer des collectifs éphémères autour de manifestations ciblées et revendicatives, notamment des *happenings* politiques et culturels échappant aux contrôles étatiques. Le livre culte ayant inspiré ces pratiques prône la mise en place de tactiques politiques visant à « se libérer de l'État et de l'économie de marché ou des jeux de pouvoirs classiques » (Bey, 1997). En 2017, il existait entre 10 et 15 ZAD en France, dont les plus emblématiques sont : Notre-Dame-des-Landes dans la région nantaise, Sivens

dans le Tarn, ou encore le site de Bure en Haute-Marne. « L'occupation dont [elles] font l'objet relève de l'atteinte à la propriété privée, mais aussi parce qu'elles agissent par ailleurs comme un révélateur de sa faiblesse ou, tout du moins, de son illégitimité. » (Origoni, 2017.) En effet, si l'État est contesté puisqu'il impose des projets alors que le point de vue des opposants et des citoyens n'est pas suffisamment pris en compte, les logiques marchandes sont au cœur des revendications, car les zadistes « estiment que la réalisation de ces projets sert avant tout les intérêts d'entreprises multinationales avec la complicité de l'État français et des collectivités territoriales via des partenariats public-privé (PPP) » (Fougier, 2016, p. 21).

Les ZAD, constituées dans des espaces ruraux ont pour vocation de dépasser la dimension éphémère pour s'inscrire de façon durable sur les territoires où elles sont installées. Les zadistes représentent une forme inédite de contestation en mêlant à la fois des actions de résistance ou de blocage d'un certain nombre de projets d'aménagement, et la mise en œuvre d'alternatives concrètes. Ils sont par ailleurs extrêmement controversés, notamment en raison de l'illégalité de leurs occupations et des actions de violence perpétrées par certains d'entre eux, les « zones à défendre » constituant de véritables « zones de non-droit » sur le territoire français (Fougier, 2016, p. 10). Posture à la marge de la légalité qu'ils assument comme une nécessité face à la crise du système : « [...] l'urgence de la situation nous libère juste de toute considération de la légalité ou de légitimité, devenues de toute façon inhabitables²⁸. » Le changement de paradigme proposé au sein des ZAD est avant tout dicté par une volonté commune des zadistes de rompre avec un « modèle consumériste, climaticide et énergivore » (Camille, 2015, p. 25). Pour ce faire, ils dépassent la contestation et « préfèrent construire de manière pratique et empirique un "lieu-autre" où les règles de domination étatiques et capitalistes sont abolies et où une forme sociale est testée et vécue, certes par des membres d'avant-gardes, mais aussi par des agents sociaux dotés du sens commun » (Origoni, 2017). Dans la perspective des ZAD, il s'agit donc de mettre en œuvre des alternatives agricoles au sein de communautés autogérées. Cette posture est affirmée face, d'une part, aux mouvements altermondialistes, dont ils contestent la capacité d'action et de changement, et d'autre part, au militantisme classique trop archaïque et immobile : « Incontestablement l'activisme se bouge. Mais il ne se donne pas les moyens de penser comment faire... le vieux militantisme donne l'exemple inverse. Il y a quelque chose de remarquable dans l'imperméabilité des militants aux situations.²⁹ » Ainsi, les zadistes souvent regroupés en collectifs agissent dans une visée anticapitaliste et leurs actions se veulent exemplaires d'une autre façon de vivre et de faire vivre les territoires : « Depuis leur position de boulanger, d'agriculteur, hacker ou forgeron, artisan, tous les occupants construisent une figure nouvelle de l'activiste et de la politique, autour d'un néo-radicalisme : contre le marché, contre Babylone, mais aussi contre les belles âmes de la décroissance et d'une certaine économie coopérative, assimilées elles aussi aux techniques de gouvernement ou au nouvel esprit du capitalisme. » (Bulle, 2016, p. 18.)

²⁸ Appel, p. 23 : <http://bloom0101.org/wp-content/uploads/2014/10/appel.pdf>

²⁹ *Ibid.* p. 25-26.

Les ZAD sont le symptôme d'une multiplication des alternatives à la marchandisation, même si leur posture est plus radicale avec trois ancrages : « un terrain sur lequel agir, une existence avec laquelle élaborer un rapport actif et autonome, une panoplie tactique au gré de laquelle tester et déployer un certain efficace, une certaine capacité d'agir » (Cusset, 2015, p. 139). La vie en collectivité permet à la fois d'expérimenter des alternatives démocratiques par la quête d'autonomie et de relations horizontales, et des alternatives économiques par le biais d'une autosuffisance sur les plans alimentaire et énergétique. Pourtant ces mouvements alternatifs, malgré leur ancrage territorial, courent certains risques qui en affaiblissent l'idéal émancipateur. Leur posture qui « s'oppose en tout aux régionalismes chauvins et aux reterritorisations identitaires n'en pose pas moins une série de problèmes : le rapport aux habitants du cru, dont ce territoire est le seul cadre, le mode de subsistance néorural et les questions qu'il secrète, la désertion de nombreux combats urbains et des lieux de grand croisement, le risque d'une rupture – malgré les foyers de réfugiés qu'on accueille et les demandes d'asile politique qu'on soutient – avec les banlieues défavorisées » (Cusset, 2015, p. 132). D'autre part, la capacité de percolation du capitalisme peut également s'imposer sur les ZAD « de deux choses l'une : soit ces initiatives vont connaître un enfermement communautaire au sein d'entreprises alternatives s'essouffant par l'auto-exploitation des personnes qui s'y investissent. C'est le cas de ces communautés anarchistes certes fascinantes mais que de nombreux membres finissent par quitter tant elles s'avèrent exigeantes ; soit ces initiatives tentent l'ouverture vers l'extérieur et le marché, dans une voie libérale-libertaire, voire libertarienne, ce qui les entraîne vers une réussite marchande en affaiblissant d'autant leurs objectifs mutualistes [...]. Dans les deux cas, la question de la confrontation au pouvoir politique est esquivée. Or celle-ci selon nous ne devrait pas être impossible dans une démocratie radicalement fédéralisée. » (Frère, Gardin, 2017.)

2.4. Les interrogations du monde associatif

La marchandisation du social induit des interrogations dans les associations du médico-social qui sont tenues par des tensions majeures. Les processus participatifs, notamment pour une intégration plus grande des usagers dans les espaces décisionnels aussi bien que dans leur parcours au sein des établissements et services associatifs, ont été induits par des lois successives, dont la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cependant, ces avancées restent relativement limitées comme l'affirme Michel Chauvière (2017) « pour ce qui reste du social internalisé, c'est-à-dire réalisé dans l'action sociale et incarné dans le travail social, par un renforcement inouï de l'encadrement administratif, doublé d'une norme d'innovation envahissante avec des moyens en forte baisse relative (austérité) et d'une norme de participation pour favoriser une adhésion ré-enchantée des professionnels comme des usagers à la philosophie de ces changements et aux nouveaux dispositifs de gestion ». Pour sortir de cette impasse, plusieurs voix se lèvent dans le milieu pour renforcer la dimension sociopolitique des associations en réaffirmant le projet politique qu'elles portent dans l'espace public. Il faut, pour certains, « être en capacité d'occuper une posture alternative pour mobiliser des solidarités renouvelées, fondées sur une autre conception du

social, refusant l'exclusivité d'une logique marchande présentée comme ultime régulation (Janvier *et al.*, 2013, p. 9). Pour ce faire il faut réaffirmer le lien intrinsèque entre les associations et la démocratie (Haeringer, 2008). Leur projet de société peut se démarquer à la fois du modèle néolibéral aussi bien que du modèle étatiste qui ont tendance à les cantonner dans la gestion de la pauvreté, des sous marchés de l'emploi, de la réponse à des besoins par une action palliative et de réparation qui vise à en effacer la portée critique et de transformation sociale. Cela implique une refondation de la dimension politique en élargissant leur base d'acteurs et en cherchant à impliquer toutes les parties prenantes, bénévoles, salariés, usagers, à la conduite de projet (Janvier *et al.*, 2013, p. 86). Pour une approche politique renouvelée, trois pistes sont envisageables selon Chauvière (2017) : « - Refonder l'esprit de service public et la pensée institutionnelle, gages d'intérêt général et d'intelligence sociale partagée ; - Restaurer et protéger le patrimoine des mots de métiers réalisant les valeurs d'assistance et de solidarité, et consolider l'éthique clinique contre tous ceux qui l'évacuent sans état d'âme ; - Politiser la question des usagers contre l'approche client, c'est-à-dire se libérer du trompe-l'œil de "l'usager au centre" et du piège de la norme de participation, prendre au sérieux les comités de citoyens, s'agissant des équipements qui les concernent au quotidien, exiger et organiser le partage des décisions, en amont comme en aval (y compris pour l'évaluation) ». Cette dernière « piste de travail » focalise et symbolise la dimension démocratique et *a fortiori* politique dans les associations et, dans les dernières années, des nouvelles pratiques ont essayé de se développer à partir d'une réflexion plus poussée sur les enjeux de la participation des personnes aux instances associatives, des solidarités territoriales, des évolutions des statuts, des formes d'entraides inédites, d'ouverture sur la cité. C'est le cas, par exemple, des groupes d'entraide mutuelle (GEM), qui ont introduit dans le secteur médicosocial des espaces d'autonomie organisationnelle et participative ou, dans le secteur social, des associations qui rétablissent le lien avec leur territoire d'inscription et les habitants qui y vivent, grâce à leur participation directe dans les conseils citoyens ou dans les tables de quartier.

▪ ***Pour une conception citoyenne de l'action sociale : les GEM***

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les groupes d'entraide mutuelle (GEM)³⁰ sont des dispositifs essentiels dans le paysage de la compensation du handicap et de la restriction de la participation à la vie sociale. Le GEM est un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité. Il est organisé sous forme associative et constitué de personnes ayant des troubles de santé similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité ; il offre un espace pour se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne (CNSA, 2017). La création des GEM est l'aboutissement d'un long processus avec au départ, dans les années 1950-60, l'émergence des clubs thérapeutiques qui cherchaient à répondre, sous une forme associative, aux questions de l'humanisation des soins dans des structures asilaires, de la reconnaissance de la parole, de la vie collective et sociale

³⁰ Les GEM ne sont pas des structures médicosociales au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

des malades, et de leur capacité à assumer des responsabilités dans l'organisation d'activités partagées (Brière, 2015). Ces structures atypiques, non médicalisées, non sectorisées, avaient pour but de lutter contre l'isolement des personnes, les ruptures de liens à la sortie de l'hôpital et indirectement de réduire les (ré)hospitalisations en facilitant une insertion ou une réinsertion sociale grâce à des accueils, des ateliers et des sorties. Il existait 430 groupes d'entraide mutuelle en France au 31 décembre 2016, répartis sur l'ensemble du territoire (CNSA, 2017). Sur le plan du montage administratif et financier, les GEM sont financés par l'agence régionale de santé (ARS) sur la base d'un cahier des charges³¹. Ce dernier, fixé par l'arrêté ministériel du 18 mars 2016, précise qu'il faut entendre le terme « santé » au sens de la définition donnée par l'Organisation mondiale de la santé : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. » Ainsi le GEM participe à l'amélioration de la santé globale de la personne, qui va au-delà de sa pathologie et tient à la présence (ou l'absence) de lien social et à son environnement de vie (habitat, ressources, emploi, etc.). Le dispositif est constitué d'une association loi 1901 d'adhérents « usagers », ainsi que d'une association de parrainage et d'une association gestionnaire. Les activités des GEM sont variées, de l'accueil informel (préparer et partager un repas), aux loisirs (écriture, arts plastiques, etc.). Les GEM ont vocation à proposer des activités en extérieur (sorties culturelles, randonnées, pique-nique, etc.). Le groupe peut également proposer un accompagnement aux adhérents qui le souhaitent sur des problématiques sociales de logement, de recherche d'emploi ou de sollicitation des droits et ressources, sans jamais remplacer les dispositifs existants, mais en accompagnant les personnes dans les démarches (CNSA, 2017).

Les GEM reposent sur deux piliers : la pair-aidance et l'autogestion. Ils se sont construits en refusant toute présence soignante, tout lien direct avec les soins, les structures hospitalières... « Dans ces associations, les relations s'établissent entre adhérents en termes d'échanges et partages de savoirs, d'entraide et de solidarité, oubliant les éventuels rapports hiérarchiques et asymétriques type "soignants-soignés" » (Benattar Zerbib, 2015). Ce fonctionnement non médicalisé permet aux membres de se responsabiliser et de reprendre une confiance en eux souvent ébranlée par les difficultés rencontrées. La pair-aidance permet à la personne de retrouver la confiance en soi par une reconnaissance de ses compétences et de son expertise par rapport à la maladie et donc de l'aider à retrouver une place dans la société. Les GEM reposent également sur le principe de l'autogestion : leurs membres sont ceux qui les font vivre. Il peut y avoir des professionnels salariés mais leur présence reste très mesurée et ils ont surtout un rôle de coordination des activités. Les membres décident donc de manière autonome, dans un esprit de co-construction, des activités du GEM, mais aussi de son fonctionnement, de son

³¹ Les GEM disposent de moyens financiers alloués par l'ARS, variables en fonction de leurs besoins et de leur mode de fonctionnement. La subvention est plafonnée à 77 000 euros annuels environ. Les cofinancements, notamment des collectivités locales, sont encouragés, car ils confortent la dynamique d'implantation locale des GEM. Cela représente un défi important pour l'association. On note par exemple qu'en 2015, seuls 11,6 % des GEM bénéficiaient d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit ; la location est une charge financière importante pour la structure. Les frais de transport des adhérents qui veulent se rendre au GEM et qui ne disposent pas de véhicule ne peuvent par ailleurs pas être pris en charge par cette subvention (CNSA, 2017).

organisation, et ils ont la charge de sa gestion administrative et financière. Les animateurs usagers bénévoles et les adhérents peuvent être membres du conseil d'administration et du bureau. Cependant, la raréfaction des financements publics induit un risque de substitution des GEM par d'autres dispositifs : « Trop souvent, les acteurs du monde du handicap psychique le considèrent, à tort, comme un substitut des dispositifs existants. Il arrive aussi que les GEM non directement gérés par une association d'usagers ne fassent pas confiance aux usagers, considérant mieux savoir ce qui leur convient. Un coordinateur peut, par exemple, imposer une activité non choisie par le groupe ou programmer des activités à l'année, sans qu'il y ait eu de demande, forçant alors la main de l'utilisateur... » (Antoine Dubuisson cité dans Rouff, 2008.)

Il reste que les GEM ont été pensés comme des lieux dans lesquels les membres peuvent exercer leur citoyenneté (Boucher, 2015) et s'ouvrir sur l'extérieur, la société et la cité : « Il y a une implication de leur part, aussi bien locale qu'à un niveau plus politique. Ils sont aussi militants par rapport à la santé mentale. » (Marty Aoustin, 2015.) La question de la représentation des usagers a parfois aussi été interrogée : « Il faut être très vigilant par rapport au risque de déséquilibre dans la représentation des différents types d'usagers. » (Rouff, 2008.) De même, la capacité de représentation des usagers des GEM dans les instances des établissements sanitaires et/ou médicosociaux, et dans celles des organismes représentants de l'État, est souvent questionnée, car elle n'est pas un objectif explicite dans les textes réglementaires (circulaire d'août 2005, de 2009, puis arrêté de juillet 2011 et cahier de charges de 2016), « ainsi, la participation à un GEM et la participation à des instances comme représentants d'usagers sont donc deux "modalités" de présence ou d'exercice qui n'ont pas à être systématiquement mêlées » (Launat, 2015). Or, certains adhérents insistent sur la nécessité d'élargir la participation et la représentativité au-delà de l'espace circonscrit du groupement, alors que d'autres insistent sur la nécessité de plus de formation avant d'investir l'espace public. « C'est ainsi qu'il y a un désir fort de participer à des congrès, en particulier à celui de la Croix-Marine. Et quand les instances régionales nous disent que ce n'est pas notre objet que d'aller à des congrès, on s'interroge... On se demande : "Faudrait-il que le malade reste à vie un usager passif, du genre mouton placide ?" Nous, à Bon Pied Bon Œil, après ce qui nous est arrivé, après avoir rencontré des pairs, et ayant trouvé l'énergie et le désir de participation, c'est évident que d'aller à un congrès a du sens – pour nous, pour notre association, pour réfléchir, rencontrer les autres, et pour devenir acteur et être de vrais usagers de la santé dans la ville. » (Marty Aoustin, 2015.) Si cette représentativité reste donc parfois bloquée et qu'elle génère des débats, les adhérents des GEM sont régulièrement associés aux grands défilés publics de revendications des droits, en partenariat avec les mouvements et associations qui revendiquent le respect et la dignité des personnes en souffrance psychique, comme Advocacy France et France dépression, Bycycle, Schizo ?... Oui, HumaPsy, Agapsy, AFTOC, Vague à l'âme, Vie libre, etc. Tous les ans, ils se retrouvent lors de la Mad Pride, « une espèce de carnaval devenant annuel – une fête de fous processionnaires qui se manifestent en passant au regard des badauds pour changer d'image(s) dans la représentation sociétale. Ou sortir d'une invisibilité diluée pharmaceutiquement et communauté dispersée dans le "tout le monde est peu ou prou fou et méconnu comme tel". » (Van Aertryck, 2015).

▪ ***Les associations dans les quartiers : la participation au service des projets collectifs***

En juillet 2013, Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache remettent au ministre de la ville François Lamy un rapport intitulé « Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Ça ne se fera plus sans nous », qui propose de donner à voir la participation comme une pratique potentiellement émancipatrice, autour de la notion d'*empowerment* (Bacqué, Biewener, 2013). Il s'ensuit une réforme impulsée par la loi du 21 février 2014³², conçue et engagée dans la concertation, pour redonner du sens à la politique de la ville. Le dispositif phare de cette réforme est sans aucun doute la mise en place de conseils citoyens³³ sur l'ensemble des quartiers prioritaires pour créer un espace favorisant la co-construction locale de la politique de la ville. Ces instances obligatoires sont composées d'un collège d'habitants et d'un collège d'acteurs de terrain (associations, commerçants, professionnels libéraux), le collège des habitants étant constitué au moins en partie par tirage au sort. Les conseils sont investis de trois missions principales : favoriser l'expression des habitants et des usagers aux côtés des acteurs institutionnels, co-construire les contrats de ville à toutes les étapes de la démarche contractuelle et sur tous les volets du contrat, stimuler et appuyer les initiatives citoyennes. (Billen, 2018, p. 4). La mise en place de conseils citoyens sur l'ensemble des quartiers prioritaires a pour objectif de créer un espace favorisant cette co-construction locale de la politique de la ville. Au premier trimestre 2017, plus de 85 % des 1 514 quartiers prioritaires sont couverts par au moins 1 157 conseils citoyens, arrêtés par les préfets ou sur le point de l'être. Toutefois, la dynamique est hétérogène : « Les modalités et niveaux d'implication des conseils citoyens dans le pilotage et la mise en œuvre des contrats de ville varient selon leurs trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi), leurs relations aux pouvoirs publics, leur structuration ou leur maturité. » (Demangeclaude, 2017, p. 1.)

Le collège des « associations et acteurs locaux » permet de garantir la représentation d'associations et de collectifs directement implantés dans le quartier prioritaire concerné, ainsi que d'acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier et ne présentant pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels déjà représentés au sein des instances du contrat de ville. Selon une enquête nationale du Mouvement associatif (2017), les associations qui participent au conseil citoyen s'inscrivent dans une stratégie de renforcement de leurs rôles de « corps intermédiaire » entre habitants et pouvoirs publics, et de leurs liens avec les autres acteurs et habitants du quartier. Cependant, certaines associations ont fait le choix de ne pas entrer dans le dispositif des conseils citoyens, notamment par défiance à l'égard d'un dispositif qu'apparaît piloté uniquement par les pouvoirs publics qui « restent encore très impliqués dans l'animation des conseils citoyens dans 2/3 des cas. Le fait que les conseils citoyens aient été mis en place par les pouvoirs publics explique pour partie ce "tropisme" mais beaucoup reste à faire pour que les conseils citoyens prennent leur autonomie, condition de leur

³² Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

³³ Cadre de référence des conseils citoyens, publié par le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports en juin 2014.

vitalité. » (*Ibid.*, p. 5.) La constitution des conseils citoyens aurait pu être une réalisation concrète d'espaces de co-construction au niveau des politiques locales, mais ses effets restent encore limités à la fois en ce qui relève de la participation des associations que dans la fonction de support à la création d'initiatives citoyennes, même si des préconisations existent pour permettre à ce dispositif de continuer à exister (Casillo, Rousseaux, 2019). Cette mission vise à élaborer et porter des projets en adéquation avec le contrat de ville. Cependant, « le risque de l'action de terrain est de voir le conseil citoyen concurrencer des associations bien ancrées dans le territoire, dont l'expérience et la légitimité pour mener ce type de projet sont déjà acquises » (Billen, 2018, p. 26). Il reste que les associations au sein des conseils citoyens sont considérées comme des nouveaux partenaires de la politique de la ville, notamment dans le cadre de la sélection des projets de la programmation annuelle du contrat de ville.

Conçus notamment pour stimuler et appuyer les initiatives citoyennes, les conseils citoyens n'ont donc pas répondu aux attentes. Ainsi des citoyens et des associations ont plutôt mobilisé dans leur quartier des « tables de quartier » plus en adéquation avec les préconisations du rapport Bacqué et Mechmache (2013). « Les tables de quartier sont des tables de concertation communautaires (communautaire étant ici entendu comme collectif) qui œuvrent à l'amélioration des conditions de vie de la population dans une perspective de justice sociale et de prise en main par les citoyens de l'avenir de leur quartier. Elles mettent en relation les différents acteurs d'un quartier pour élaborer des solutions adaptées. » (*Ibid.*, 2013.) Il existe aujourd'hui une vingtaine de tables expérimentales actives en France, qui se sont constituées pour des raisons différentes : à l'occasion d'un problème dans leur quartier, pour mobiliser et rassembler les habitants, ou encore à l'initiative d'association de quartier pour développer le pouvoir d'agir des habitants. Elles se sont mises en place avec l'appui de la Fédération des centres sociaux de France et la coordination nationale Pas sans Nous (soutenues financièrement par le commissariat général à l'égalité des territoires [CGET]). Leurs promoteurs, habitants ou associations de quartier, revendiquent non seulement une place réelle dans les débats et dans les changements qui les concernent, mais également une vitalité des quartiers que les institutions s'obstineraient à ne pas voir. « Le retour d'expériences sur plusieurs décennies montre que le principal manque tient à l'absence de confiance institutionnelle envers les initiatives des habitants. Sans cesse renvoyées à leurs insuffisances, elles n'ont jamais fait l'objet d'une politique de soutien appropriée et à la hauteur des enjeux. Malgré ce mépris et l'épuisement de leurs porteurs, de multiples initiatives témoignent encore de leur persistance et de leur foisonnement. Or la diminution des inégalités et la transformation sociale ne peuvent être conquises qu'en mettant au cœur du processus les citoyens directement concernés » (Collectif Pas sans Nous³⁴). La critique formulée à l'égard des pouvoirs publics s'adresse également à certaines associations, ayant perdu la capacité de transformation, car confrontées à une logique de marché et à une institutionnalisation qui ont contribué à les transformer en prestataires de services. « Les tables de quartier ne se positionnent pas sur l'agenda des politiques publiques, mais bien sur celui des habitants, à partir de leur propre diagnostic, de la réalité de leur territoire, des manques, des besoins vécus par les habitants. Elles n'existent pas du fait d'une légitimité octroyée par les

³⁴ <https://passansnous.org/>

pouvoirs publics, mais par une volonté de mobiliser largement sur le quartier, dans un espace ouvert au plus grand nombre, individus, collectifs, associations. » (Madelin, 2018, p. 43.)

Le débat entre tables de quartier et conseils citoyens illustre toute la difficulté aujourd'hui à mettre en œuvre des réels dispositifs de participation dans lesquels les espaces de légitimité soient clairement définis. Des pistes apparaissent entre action de terrain et espaces délibératifs entre promotion d'initiatives citoyennes et co-construction de la politique de la ville. « Les tables pourraient se penser comme un laboratoire d'idées qui alimenterait un fonctionnement plus indépendant et démocratique des conseils citoyens. Ces derniers pourraient aussi devenir un relais des propositions des tables auprès des pouvoirs publics. Les tables pourraient finalement donner aux conseils citoyens "les pouvoirs dont ils n'ont que la cape" » (Casillo, Rousseaux, 2019, p. 79). Dans une perspective plus ample, et pour envisager la capacité d'action dont la visée est la création d'initiatives citoyennes, dans un appel intitulé « Économie solidaire et quartiers populaires » (2017) le Collectif « Pas sans Nous » a proposé la création, sous forme de prototypes, d'incubateurs solidaires destinés à mettre en place dans plusieurs territoires de nouvelles modalités d'accompagnement des initiatives, en mutualisant les ressources de façon transversale ou par secteurs d'activités, comme des compétences venues de l'université et de la recherche, ainsi que la mise en place d'un fonds pour les initiatives citoyennes doté d'au moins 5 % du montant total du budget consacré annuellement au fonctionnement de la démocratie représentative nationale. Les dynamiques économiques portées par les projets seraient ainsi la résultante des espaces démocratiques et délibératifs animés par les habitants dans les quartiers³⁵. En définitive, l'émergence de ces initiatives, aussi diversifiées et dans des champs d'activité multiples, montre la portée du questionnement autour des enjeux sociopolitiques des associations. Ces formes plus au moins alternatives de « faire association » mobilisent certes des approches socio-économiques de par leur fonctionnement, mais elles valorisent aussi le projet de société qu'elles incarnent.

³⁵ Pour toute réponse, les pouvoirs publics viennent de valider le plan 10 000 entreprises du 4 février 2019, relatif au déploiement du plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle, qui s'articule avec les dynamiques et les dispositifs existants, notamment avec le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE). Le PAQTE a été lancé en juillet 2018 par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et vise à la mobilisation des entreprises sur quatre axes d'intervention en faveur des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (offre de stages, alternance, méthode de recrutement sans discrimination, achats responsables).

3. Focus sur l'éducation populaire

Les évolutions qui ont caractérisé les modèles socio-économiques des associations concernent également les associations de l'éducation populaire. Dans le temps, elles ont fait évoluer leurs modèles socio-économiques en intégrant ou en subissant les pressions diverses de l'État comme du marché. D'un idéal d'émancipation collective à une forme de marchandisation et professionnalisation jusqu'à l'émergence de projets alternatifs, ce processus de long terme traverse l'éducation populaire aux différentes époques de son existence. On analysera dans cette partie ces évolutions historiques, les modèles socio-économiques mobilisés et les formes critiques émergentes.

3.1. Évolution du modèle historique de l'éducation populaire.

L'éducation populaire est une notion difficile à cerner. Elle l'est d'autant plus que son évolution même a complexifié les choses. Geneviève Poujol (2000) souligne un paradoxe intrinsèque au mouvement : « ceux qui se réclament de l'éducation populaire n'en font plus et [...] ceux qui en font ne s'en réclament pas » (Poujol, 2000, p. 21). Comme le montre Laurent Besse *et al.* (2016, p. 31) « la formule éducation populaire a parcouru deux cycles émergence-consécration-déclin, chacun centré sur une définition différente ; et un troisième cycle est peut-être en émergence depuis la fin des années 1990 ». En ce qui concerne, la première phase, on se réfère à une éducation populaire qui, tout en refusant l'école s'organise autour de celle-ci en créant des activités complémentaires pour l'instruction des classes populaires entre 1894 et la Première Guerre mondiale. Une deuxième phase « concerne une éducation populaire autonomisée à l'égard de l'École et de ses agents : la consécration de l'éducation populaire résolument extrascolaire passe par celle de l'animation dans les années 1960, après une émergence reliant le Front populaire, Vichy et la Libération, et avant un déclin entre les années 1970 et le début des années 1990 ». L'évocation même des activités d'éducation populaire renvoie à deux représentations, l'une fondée plutôt sur le registre administratif qui renvoie surtout au public des jeunes et des enfants et une autre plus récente, davantage inscrite dans le militantisme, qui fait plutôt référence à l'éducation politique et civique des adultes, hors du champ des organisations politiques, « retrouvant d'ailleurs ici une vieille tradition des mouvements se réclamant de l'éducation populaire : l'opposition entre *la* politique, qu'ils refusent, et *le* politique, qu'ils visent » (*ibid.*, p. 15). La référence au passé de l'éducation populaire permet donc à certains de ses acteurs de s'inscrire dans une posture volontaire, fondée sur le bénévolat, et non utilitaire de l'éducation populaire : « Les savoirs visés seraient "civiques", "politiques", "culturels", mais guère négociables sur le marché du travail, à la différence de ceux qui résulteraient de la formation professionnelle continue, accusée de se limiter à des savoirs utiles. » (*ibid.*, p. 16.)

Mais cette histoire longue et les représentations de l'éducation populaire ont subi une mutation très importante du fait d'un processus inéluctable de professionnalisation depuis une cinquantaine d'années. Durant les années 1970, l'urbanisation galopante de la France (Poujol, 2000) a favorisé l'extension du champ socioculturel (Meugnier, 2014). Le développement urbain

s'est en effet accompagné de la construction d'équipements socioculturels et de loisirs. Bibliothèques, centres sportifs, centres de loisirs se sont multipliés. Cela n'a pas été sans conséquence sur le mouvement d'éducation populaire. Il a été conduit à grandir et à se professionnaliser rapidement. La complexité de la gestion des nombreux équipements a donné lieu à une plus grande implication, voire une plus grande intervention, des acteurs publics dans les projets associatifs. L'idéal initial « d'émancipation collective et de transformation sociale s'est effacé au profit d'une logique intégrative » (Meugnier, 2014, p. 30). L'histoire de la Ligue de l'enseignement est illustrative de ce phénomène. En passant du milieu rural au milieu urbain et en se déployant dans les quartiers défavorisés autour de l'action socioculturelle, la Ligue a vécu de près cette évolution. Comme le fait remarquer Jean-Yves Seguy (2016) la Ligue de l'enseignement « change en quelque sorte d'ennemi dans les années 1990 en substituant au cléricisme le néo-libéralisme triomphant » (Seguy, 2016, p. 2). Le rapport du congrès de 2001 adopté par la Ligue précise que « la nécessaire prise en charge des préoccupations concrètes des citoyens a renvoyé les associations vers la gestion du social et de l'économique, contribuant à un glissement du projet politique vers la gestion » (Meugnier, 2014, p. 85). Dans le même temps, la Ligue de l'enseignement diversifie ses activités et devient « un véritable entrepreneur de l'économie sociale » (Laot, 2017, p. 213). Elle perd peu à peu les enseignants qui constituaient son socle de base et qui étaient souvent mis à disposition en tant que fonctionnaires (Martin, 2018). Dans ce contexte de changement rapide, les ressources militantes n'ont pas été suffisantes pour pouvoir répondre à la totalité des offres d'emploi. Dès lors, l'embauche de personnel s'est faite à l'extérieur du mouvement pour rechercher des animateurs professionnels. Cela a conduit progressivement à faire évoluer les critères de recrutement qui se sont calés sur des compétences techniques. « Le durcissement des contraintes concurrentielles auxquelles sont soumises ces organisations les a également incitées à recourir à des compétences propres au monde lucratif. » (Meugnier, 2014, p. 80.) L'embauche a porté sur des postes en lien avec le marketing, la gestion et les ressources humaines. Par ce biais de nombreuses personnes issues du secteur lucratif ont intégré la Ligue de l'enseignement (Bourrieau, 2001) qui s'est retrouvée en position inconfortable, car « culture militante et logique économique ne font pas bon ménage » (*ibid.*). On peut ainsi se demander si le processus de professionnalisation de l'éducation populaire n'est pas, pour une part, le résultat d'une « complicité objective à l'égard des sollicitations publiques » (Meugnier, 2014, p. 28).

Au-delà de cet exemple, le phénomène est général dans tout le champ de l'éducation populaire. Non seulement la gestion s'opacifie pour un grand nombre d'acteurs associatifs, mais les modèles organisationnels de l'action collective sont aussi modifiés. Ce faisant, le recours à des compétences spécifiques complexifie les tâches et alourdit le temps consacré à la gestion des associations. Par ailleurs, cela enrayer « le circuit traditionnel de mobilité entre engagement bénévole et engagement professionnel » (Meugnier, 2014, p. 80). En effet, l'une des caractéristiques marquantes des processus d'émancipation dans le milieu de l'éducation populaire était l'évolution progressive des personnes de militant bénévole à salarié : « Le passage de l'un à l'autre était fréquent, il permettait de nourrir l'action professionnelle par la présence d'acteurs issus du sérail militant, ce qui assurait une certaine continuité du projet politique sur le terrain. » (*ibid.*, p. 81.) D'autres exemples sont particulièrement éloquentes : dans les centres sociaux, ce sont des

bénévoles qui laissent leur place à de jeunes diplômés salariés suite à l'obtention d'un agrément ; dans d'autres associations de quartier, on demande aux bénévoles, qui viennent d'être remplacés par des salariés, de venir assister non gratuitement aux événements culturels organisés par l'association pour fournir un public captif (Lebon, Lescure, 2016).

Un autre effet du processus de professionnalisation engagé dans l'éducation populaire est le développement très important des contrats aidés et précaires. Ce phénomène a pour conséquence de renforcer la dépendance financière des associations à l'égard des financements publics. En effet, l'accroissement de la masse salariale alourdit « le coût de gestion ce qui accroît mécaniquement le besoin de financement des associations auprès de l'État et des collectivités territoriales » (Meugnier, 2014, p. 82). On voit donc que la professionnalisation a profondément transformé les organisations de l'éducation populaire et a abouti selon Poujol (2000) à une dépolitisation du mouvement. Le rapport Bocquet (2014) cite Didier Jacquemain, alors délégué général de la Fédération nationale des Francas : « On ne construira pas ce nouveau modèle [éducatif] si la mise en marché des activités est le seul mode de relation entre la puissance publique, quel que soit le niveau concerné, et les associations. Au-delà du seul champ de l'éducation populaire, la commande publique conduit quasi systématiquement à une perte de qualité dans le dialogue entre les acteurs publics et associatifs. Les lieux mêmes du dialogue disparaissent peu à peu, rendus inutiles par le formalisme dépersonnalisé associé au droit de la commande publique. Les associations deviennent des prestataires "comme les autres" alors qu'elles aspirent à demeurer des partenaires. Elles ont conscience que leur capacité d'innovation en est bridée alors même que cette capacité constitue l'un de leurs principaux atouts dans l'élaboration et la conduite de leur projet et des politiques publiques auxquelles elles sont associées. » (Bocquet, 2014, p. 130.)

La mutation des relations avec les partenaires publics dépend grandement des formes de financement. L'enquête menée par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) auprès d'associations de jeunesse et éducation populaire (2 236 sur 4 000 ont répondu à cette enquête) montre l'importance des financements publics dans ce secteur. « Les ressources principales des associations sont les subventions publiques territoriales (pour 75 % des répondants) et nationales (pour 45 %), puis les revenus d'activités (pour 53 % des répondants) et les cotisations des adhérents (pour 30 % des répondants). » (Dussert, 2017, p. 1.) Même si la méthodologie utilisée diffère, il apparaît que la proportion de subventions des associations JEP est supérieure à celle des associations de l'étude de Tchernonog (2013). Les revenus d'activités ne sont pas à négliger et l'on sait que les associations JEP répondent aussi à des appels d'offres pour la gestion de service, à la demande de collectivités territoriales. La manière d'appréhender l'hybridation des ressources ne prend pas en compte le bénévolat, elle considère seulement l'angle monétaire. Deux pistes majeures sont envisagées : « le développement d'activités rémunératrices et le recours à des fonds privés, et notamment des entreprises. Elles cherchent aussi à réduire les coûts en tentant de mutualiser des moyens et ressources avec d'autres partenaires, ou en supprimant des dépenses » (*ibid.*, p.2). L'éducation populaire s'inscrit *a priori* plutôt, pour reprendre la typologie des logiques instituanes développée dans la première partie, dans une logique de mouvement. En effet, malgré une mobilisation de financements pluriels, on relève une volonté de préserver le projet associatif par

exemple au sein des MRJC : « La période économique difficile et en mutation a montré la limite du modèle économique du MRJC, basé à 70 % sur des subventions. La construction de nos "orientations 2014-2021" nous a permis de repenser conjointement notre projet politique, notre organisation et notre modèle économique. Il s'agit de permettre la mise en œuvre de notre projet tout en assurant le développement et la pérennité du MRJC. Cela implique de développer de nouveaux types d'actions, de nouvelles logiques partenariales, de faire évoluer nos pratiques, en cohérence et au service de notre projet politique. » (Besnard, 2014, p. 19.)

Toutefois comme l'ensemble des associations, le secteur JEP est confronté à une transformation majeure dans les rapports aux pouvoirs publics, qui peut avoir des impacts sur les logiques qu'il porte. La course aux subventions transforme-t-elle uniformément toutes les associations ? Implique-t-elle nécessairement la mise au point de projets à court terme et une plus grande dépendance vis-à-vis des pouvoirs publics ? Si la tendance générale est bien celle-là, la réalité est plus complexe et le milieu associatif spécialisé dans l'éducation populaire propose trois configurations de relations entre les associations et l'action publique. Comme le montre Sandrine Nicourd, ces configurations « impliquent différents types d'engagements de la part des salariés et des bénévoles. Logique contestataire, logique réparatrice et logique d'autonomie définissent trois projets éducatifs différents et trois types de rapport à l'État » (Nicourd, 2009). Malgré ces évolutions qui dépendent des conjonctions entre logiques, projets éducatifs et rapport aux pouvoirs publics au sein de l'éducation populaire, Jean-Claude Richez (2010) voit, dans deux phénomènes contemporains majeurs, les vecteurs d'une réactualisation possibles du mouvement de l'éducation populaire. Le premier est en lien avec la crise qui touche un certain nombre d'institutions importantes parmi lesquelles le système scolaire, le secteur culturel et les politiques de la ville. Cette crise appelle des réponses qui peuvent passer par la revisitation des idées de l'éducation populaire qui ont gardé, selon l'auteur, toute leur pertinence. C'est ensuite l'inscription collective dans une société de l'information qui rend nécessaire de savoir faire cohabiter différentes formes de savoir et notamment le savoir des amateurs et des professionnels. Là encore, l'éducation populaire a une carte à jouer par sa forte actualité.

3.2. Le renouveau dans l'éducation populaire

Pour Frédéric Chateigner (2012), l'usage du terme « éducation populaire » s'est élargi, depuis les années 1990, au-delà des champs administratifs et hérités, pour « désigner une nouvelle forme de rapport contestataire au politique qui passerait par la critique sociale, mais sans recourir aux formes traditionnelles des luttes politiques (partis, coordinations) et qui mettrait l'accent sur des formes de prise de conscience et sur l'importance du combat culturel. Ceux qui s'en réclament n'appartiennent pas tous à l'origine au secteur JEP, et si c'est le cas, ils proviennent de ses marges intellectuelles, volontiers critiques de l'institutionnalisation et de ses effets en termes de dépolitisation » (Besse *et al.*, 2016, p. 14-15). Ce renouveau de l'éducation populaire prend une forme contestataire en s'inscrivant davantage dans les mouvements sociaux. Elle est la résultante des formes de mobilisation qui ont lieu durant les années 1990 et 2000 (les grèves de décembre 1995, la campagne contre le Traité constitutionnel européen en 2005, Nuits debout en 2016). Ces approches focalisent leur critique autour de deux axes, l'un sur la réinscription de

l'éducation populaire dans la question de la transformation sociale et politique (en l'ouvrant largement aux problématiques de la démocratie participative ou délibérative) et l'autre sur la valorisation des apports bénévoles et non professionnels. « Ces invocations d'un passé, d'une "légende" de l'éducation populaire (Richez, 2004) ont pour point commun de souligner la dimension non utilitaire des formes d'éducation mises en œuvre dans l'éducation populaire : les savoirs visés seraient "civiques", "politiques", "culturels", mais guère négociables sur le marché du travail, à la différence de ceux qui résulteraient de la formation professionnelle continue, accusée de se limiter à des savoirs utiles. Corrélativement, les références au passé mettent en avant la dimension "volontaire" de l'éducation populaire : celle-ci se rattacherait à une action militante, gratuite au sens où elle ne donnerait pas matière à une rétribution financière » (Besse *et al.*, 2016, p. 16).

Dans ce sens se développent une série d'initiatives qui s'inscrivent dans la valorisation des savoirs partagés, des formes de participation élargie, des collectifs d'autoformation. Tout aussi bien des mouvements comme ATTAC, le théâtre didactique des « conférences gesticulées » ou encore l'Offre publique de réflexion (OPR), se reconnaissent dans l'éducation populaire et invitent les grandes familles telles que les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), La Ligue de l'enseignement ou encore les maisons des jeunes et de la culture (MJC) et les Francas à réinterroger leurs pratiques. « L'éducation populaire suppose ici la reconnaissance, ouvertement populiste (au sens de la sociologie de la culture), de "l'égalité des intelligences", que les dispositifs formels n'ont pour fonction que de laisser s'exprimer et produire des effets émancipateurs, à l'écart de tout légitimisme esthétique, savant ou militant » (*ibid.*, p. 35). Dans ce sillage, de nouvelles figures telles que le « pouvoir d'agir » ou des figures historiques oubliées comme les universités populaires revitalisent le panorama de l'éducation populaire et proposent des pratiques nouvelles, comme celle de Nuit debout debout éducation populaire.

▪ ***Le pouvoir d'agir en éducation populaire***

La participation citoyenne figure au cœur des priorités des associations d'éducation populaire. La professionnalisation accrue des centres sociaux a contribué à développer des nouvelles compétences, mais a rendu la participation des habitants, au cœur des projets d'éducation populaire, obsolète. Or, bien que de nombreuses associations aient la volonté d'impliquer largement les publics, et notamment les plus jeunes, dans leurs actions et leurs projets, cette dynamique peut s'avérer complexe. Plusieurs projets existent pour développer une façon différente de mobiliser l'implication entre participation et pouvoir d'agir. À travers le constat partagé de la non-participation au sein des centres sociaux ou des associations de quartier, il est possible d'entrevoir des formes plus ou moins conscientisées de résistance à des relations de domination qui sont présentes dans des espaces dits de participation. Notamment, lorsqu'ils sont vécus comme imposés par les pouvoirs publics ou par les travailleurs sociaux. À partir de ce constat, de nouvelles initiatives ont vu le jour pour intégrer d'autres modalités d'action et, plus particulièrement, celles qui s'inscrivent dans le sillage des travaux sur le pouvoir d'agir de Saul Alinski ou de Paulo Freire, et plus récemment de Yann Le Bossé. Elles peuvent être impulsées par les fédérations, ou émerger de façon spontanée. C'est le cas par exemple du projet fédéral des Centres sociaux (2014-2022), qui pose comme objectif premier de

« promouvoir le pouvoir d'agir des habitants ». Il s'agit à la fois de revenir aux sources et de provoquer une rupture avec des modes de fonctionnement qui éloignent les centres sociaux de leurs valeurs fondamentales³⁶. Plusieurs centres sociaux ont ainsi ces dernières années davantage orienté leurs réflexions sur la question du pouvoir d'agir des jeunes et des pratiques d'animation jeunesse³⁷. Cette nouvelle posture a entraîné des changements dans les pratiques, notamment grâce à l'effet de la méthode de Le Bossé, qui a été très largement suivie. Appelée approche DPA (développement du pouvoir d'agir), cette méthode invite à « se mettre à l'écoute de son territoire. C'est possible, en sortant du centre social, grâce à des actions à l'extérieur, dans les lieux publics. L'écoute attentive, centrée sur les personnes, est un préalable. C'est en écoutant les individus expliquer leurs problèmes qu'il est possible d'identifier le point commun à l'ensemble des habitants, c'est ce qui va permettre la constitution d'un groupe. Le groupe va pouvoir s'organiser, pour mettre en place les moyens nécessaires et enfin, agir pour régler ce problème. C'est un processus qui prend du temps » (Sala, 2017). Dans cette approche, le développement du pouvoir d'agir vise avant tout des personnes qui doivent retrouver une confiance dans leur possibilité d'agir : « Il s'agit d'accompagner des personnes et des collectifs dans leur dépassement d'un sentiment d'impuissance, de leur permettre d'enclencher une spirale positive d'action. Ainsi, on va encourager une prise de responsabilité et une implication pas à pas³⁸. » Ce processus de conscientisation individuelle doit s'inscrire dans un processus de transformation collective, ce qui renouvelle la question du politique dans l'éducation populaire. Entre la marchandisation et l'institutionnalisation, le concept même d'*empowerment* et/ou de pouvoir d'agir peut amener à différentes significations (Bacqué, Biewener, 2013), qu'il importe pour les centres sociaux de prendre en compte. « La visée du pouvoir d'agir nous oblige à revenir sur ces valeurs, à les réaffirmer, à discuter collectivement sur le sens de nos actions, car le risque, et cela a été constaté à de nombreuses reprises en matière de participation (pas dans les centres sociaux, mais de manière générale sur les questions de démocratie participative), le risque, si on ne pense pas le sens et les valeurs, est de n'avoir que des outils ; et les outils peuvent être mis au service de toutes sortes de projets politiques » (Neveu, 2017).

▪ **Debout éducation populaire**

En dehors des acteurs classiques de l'éducation populaire, d'autres initiatives ont vu le jour, telle Debout éducation populaire, née le 31 mars 2016 lors du mouvement Nuit debout, mouvement de convergences des luttes qui réunissait des milliers de personnes tous les soirs place de la République à Paris, pour protester contre le projet de loi porté par la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Myriam El Khomri. Parmi les commissions présentes sur la place, Debout éducation populaire évoquait ces sujets en se

³⁶ Projet PICRI, « Pouvoir d'agir des habitants : les centres sociaux comme leviers d'émancipation sur les territoires », 2016 (<http://paris.centres-sociaux.fr/files/2016/07/Rapport-final-Picri-Fcs75.pdf>).

³⁷ 2017, formation-action « Développer le pouvoir d'agir des jeunes », Union régionale des centres sociaux Pays de Loire ; 2018, « La fabrique des possibles » Fédération des centres sociaux de Charente ; 2016, « Pouvoir d'agir des habitants : les centres sociaux comme leviers d'émancipation sur les territoires », fédération des centres sociaux d'Ile de France.

³⁸ Lepinay de A., 2018, « Empowerment, pouvoir d'agir & participation », Intervention aux Rencontres nationales du CNDH Romeurope à Bordeaux les 9 et 10 juin (www.education-populaire.fr/empowerment-pouvoir-dagir-participation/).

servant des outils de l'éducation populaire. « Cette commission s'est construite au sein d'un mouvement inédit et singulier qui n'a que rarement placé l'éducation populaire au cœur de ses réflexions. Il s'agissait plutôt de "convergence des luttes", de "vraie démocratie", de "parole libre", d'écologie et de tant d'autres thèmes autour desquels ont fleuri des commissions, des discours et des pratiques très diverses. L'éducation populaire en tant que pratique éducative et mouvement politique et social a peu été abordée au sein même de notre commission³⁹. » Au départ, l'éducation populaire n'était pas une fin mais un moyen utilisé par le collectif, chacun considérait être facilitateur de la parole et c'est seulement dans un deuxième temps que ses membres ont commencé à se revendiquer comme acteurs de l'éducation populaire. Au lendemain du mouvement, le collectif a pérennisé son action et il se réunit régulièrement sur les places publiques pour proposer des temps d'échange et de discussion soit avec des passants soit avec des personnes qui viennent régulièrement et qui s'inscrivent aux débats *via* la plateforme internet. Les bénévoles du collectif se retrouvent une fois par semaine pour préparer les interventions du week-end. Ensemble, collégialement, les thèmes se définissent semaine après semaine, en fonction des envies et aspirations de chacun. « Le collectif œuvre pour permettre des espaces d'expression citoyens, des espaces où la parole circule librement, où chacun peut apporter à l'autre, peu importe son statut social » (Audurier *et al.*, 2018). L'une des activités principales est l'organisation de débats citoyens, qui permettent de prendre la parole en public et de développer un argumentaire sur un thème préalablement choisi et validé par la personne intervenant et le collectif. Les interventions proposées sont limitées à une heure avec une présentation d'environ vingt minutes par l'intervenant, suivies d'un débat d'une quarantaine de minutes avec les personnes présentes sur l'espace dédié. Ce dispositif permet à la parole de tout un chacun d'être écoutée et de circuler, et d'éviter un schéma trop vertical où l'intervenant laisse peu de place à la parole des auditeurs. « Debout éducation populaire fonctionne par conséquent et avant tout comme un dispositif ouvert mis à disposition des individus pour s'exprimer, échanger, apprendre (et souvent contester), proposant ainsi plus une forme qu'un contenu contestataire au sein de l'espace public⁴⁰. » L'ensemble des principes qui régissent l'activité du collectif a été défini dans une charte, adoptée le 30 mars (8 avril). Le débat citoyen animé par le collectif a pour but de sensibiliser les esprits aux sujets de l'actualité tout en laissant la possibilité à chacun de construire son opinion.

Ce collectif d'éducation populaire introduit une approche différente de la participation des personnes et de leur émancipation. La dimension éphémère et informelle est une forme alternative qui ne répond ni à un diagnostic territorial ni à une demande institutionnelle, mais qui est le fruit de rencontres et de discussions accompagnées pour permettre à chacun d'y trouver une place. Des comptes rendus sont rédigés et publiés sur le site Internet du collectif à la suite de chaque débat public afin de constituer un corpus de connaissances à partager. Dans cette approche, développer le pouvoir d'agir des participants passe par le fait de leur donner les outils

³⁹ Collectif Debout éducation populaire, Intervention lors du colloque du GIS « Participation et démocratie », janvier 2017 (www.participation-et-democratie.fr/fr/content/actes-du-colloque-2017).

⁴⁰ Collectif Debout éducation populaire, Intervention lors du colloque du GIS « Participation et démocratie », janvier 2017 (www.participation-et-democratie.fr/fr/content/actes-du-colloque-2017).

et l'information nécessaires pour réfléchir sur des sujets de société. Rendre les débats accessibles permet à toutes les personnes qui y participent d'avancer dans leurs postures et leurs réflexions. Ce type d'expériences interroge les acteurs de l'éducation populaire, le président des CEMEA dans une déclaration au *Monde* affirme par exemple que « ces mouvements spontanés sont des espaces de formation citoyenne innovants, de vrais laboratoires qui s'enrichissent des débats de la place publique, mais il reste à savoir comment articuler leur action avec [...] les associations, et comment faire travailler les deux sphères ensemble afin de ne pas être satellisé⁴¹. »

▪ **Les universités populaires**

Les universités populaires se développent à partir des années 1980 pour celles affiliées à l'Association des universités populaires de France (AUPF), et dans les années 2000 pour celles inspirées par l'université populaire de Caen fondée par Michel Onfray. Il en existe environ dans toutes les villes de France et elles peuvent prendre différentes formes : ateliers, cafés philosophiques, carrefours de discussion... Elles trouvent leurs racines dans les mouvements ouvriers du XIX^e siècle lorsqu'elles répondaient à un souci d'éducation populaire des classes ouvrières. Leurs enjeux sont de permettre une rencontre entre les idées et les hommes d'origines sociales différentes. La rencontre entre les ouvriers et les intellectuels a connu son point d'orgue dans l'Affaire Dreyfus, lorsque se sont retrouvés, dans le soutien à ce dernier, une partie du prolétariat radical et les intellectuels de l'époque (Poulouin, 2012). Aujourd'hui, l'idée fondatrice est celle de créer des espaces de formation, de dialogue, d'apprentissage à l'exercice de la pensée critique, ouverts au plus grand nombre. Cela afin de permettre l'accès aux connaissances et l'expression des différents savoirs. « L'université populaire est donc un lieu de construction de savoir émancipateur. Les membres de l'université populaire ont accès à de nouvelles perspectives de sens et à de fortes prises de conscience qui peuvent conduire à l'engagement, à de nouveaux rapports sociaux, à de nouvelles pratiques professionnelles, à des revendications et propositions sociales, avec toutes leurs implications politiques. C'est un lieu de construction d'une forme de démocratie cognitive » (Defraigne Tardieu, 2015, p. 91). À partir des années 2000 ont émergé des universités populaires qui sont très critiques des pratiques d'éducation populaire et qui cherchent à dépasser une approche « éducationniste et moralisante » pour aller vers des formes de partage de savoirs plus élargis. « Ces universités n'accordent pas la même signification à la formulation du type "éducation populaire" : soit l'idée est de faire accéder au "*savoir*", aux connaissances, au patrimoine culturel réservés à certaines classes sociales privilégiées, soit c'est la volonté de "*voir le peuple participer activement*" à des activités artistiques, culturelles, sportives, de loisirs, en plus grand nombre, pour favoriser son épanouissement. » (Lenoir, 2004.) Telle la Dyoniversité de Saint-Denis créé en 2008, elles ne visent pas une inscription dans l'univers universitaire classique, mais peuvent mobiliser des partenariats avec des chercheurs ou des enseignants bénévoles qui animent des séances. La

⁴¹ Gautellier, cité dans Graveleau S., Miller M., 2016, « À la Nuit debout, l'éducation populaire se fait en plein air », *Le Monde*, 11 avril (www.lemonde.fr/campus/article/2016/04/11/a-nuit-debout-l-education-populaire-est-en-plein-air_4900171_4401467.html).

dimension de gratuité d'accès au savoir y est fortement revendiquée pour favoriser l'accès à tous mais également pour insister sur la dimension d'engagement collectif dans le projet. À titre d'exemple, dans le site de l'université populaire de Saint-Denis on peut lire : « Notre mission est de contribuer à l'amélioration de la diffusion populaire de l'esprit critique, des savoirs et de la culture ; mais aussi de favoriser le développement des échanges sociaux dans la cité, en incitant les citoyens à échanger des points de vue et des arguments raisonnés. Ce projet d'éducation populaire est mis en œuvre hors des institutions universitaires traditionnelles, dans un esprit engagé de mixité sociale, de citoyenneté, de laïcité, de gratuité et de coopération mutuelle⁴². Cette forme d'université populaire a pour objectif de favoriser la prise de parole individuelle et collective, d'encourager au débat, à la controverse et à l'élaboration collective afin de sortir de la domination et de la soumission à la parole des « maîtres » (Lenoir, 2004). Ce pari est risqué et parfois pas gagné par toutes les universités populaires, notamment lorsque l'accès au savoir se limite à une démarche individuelle et ne s'inscrit pas dans un processus de prise de conscience collective. Dans ce sens certaines critiques se lèvent pour souligner les limites d'une approche qui finit par oublier leurs finalités politiques et se renferme dans des démarches savantes, notamment « les courants humanistes qui ne visent pas la mobilisation collective : le but est une "construction de soi", il s'agit de "changer les individus" » (selon les propres mots de Michel Onfray dans son « Manifeste pour une université populaire » en 2004). On est donc sur un registre uniquement individuel. Le courant pédagogue, lui, produit principalement des transformations collectives. Ce sont des travailleurs sociaux ou des animateurs socioculturels insatisfaits de leurs pratiques professionnelles, qui cherchent à transformer leurs cadres professionnels (y compris en créant des lieux alternatifs). Aujourd'hui, de plus en plus, on voit émerger des pratiques qui questionnent à nouveau les rapports sociaux. De nouveaux mouvements qui cherchent à transformer les rapports sociaux, et qui, de ce fait, embêtent les institutions (Rebecca, 2016).

Un autre type d'universités populaires a également vu le jour, dont la finalité est davantage inscrite dans la valorisation des savoirs partagés et qui propose des parcours d'appropriation et de confrontation portés et directement animés par les personnes concernées par des problématiques spécifiques. C'est le cas des universités populaires Quart Monde, créées en 1972, qui sont des lieux de dialogue et de formation réciproque entre des adultes vivant en grande pauvreté et d'autres citoyens qui s'engagent à leurs côtés ; ou des universités populaires des parents, créées en 2005 par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP) pour favoriser l'expression des parents sur des questions de sociétés, qui ont des impacts sur les parcours de parentalité. Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart Monde a développé l'idée que les personnes très pauvres sont porteuses d'un savoir d'expérience et d'un savoir existentiel indispensables à la compréhension et à l'interprétation du monde. « Il s'agit donc de construire des savoirs qui émanent des plus fragiles et non seulement des experts reconnus ; un savoir qui permette de comprendre et d'interpréter le monde dans son ensemble au lieu de maintenir à l'écart l'expérience et la pensée des plus démunis. » (Defraigne Tardieu, 2015.) L'université populaire

⁴² www.dionyversite.org/a_quoi_sert.html

repose sur un réseau de personnes formées au sein du mouvement ATD Quart Monde et qui s'engagent auprès des personnes défavorisées dans leurs lieux de vie – cités mal réputées, habitats dégradés, squats, terrains de caravanes ou lieux d'errance des personnes sans abri –, pour dialoguer avec elles et pour leur demander leur avis sur des questions d'actualité ou existentielles. Une contribution intellectuelle, une réflexion à partir de leur expérience, est demandée aux personnes rencontrées sur leur lieu de vie. Sont organisés ensuite des moments de rencontre, d'abord entre pairs, puis dans des groupes hétérogènes. Ce rassemblement régional, mensuel, est l'université populaire Quart Monde qui a pour but de mettre au jour les réalités de vie de la pauvreté et de trouver ensemble les moyens de la combattre (*ibid.*, p. 87). L'objectif de ce processus est de valoriser le savoir et de produire des parcours d'émancipation. « Le savoir est émancipateur lorsqu'il relève de prises de conscience et qu'il aboutit à de nouvelles conceptions, de nouveaux échanges, de nouvelles actions sur le monde, pour soi-même et pour les autres. Les effets vont au-delà de la rencontre d'université populaire. » (*ibid.*, p. 90.)

Pour l'ACEPP, l'idée des universités populaires de parents est née en 2005 à un moment où la question de la parentalité était publiquement soulevée et faisait l'objet d'un débat médiatique assez intense. Les parents, malgré la pertinence des sujets abordés, étaient largement exclus de ces débats tant par les médias que par les pouvoirs publics. À partir de ce constat, il est apparu indispensable à l'ACEPP de trouver la manière de rendre visible le savoir des parents en trouvant des dispositifs adaptés pour faire émerger leurs points de vue, et notamment celui des parents les plus éloignés de ce qui paraissait être un modèle, qui restait inaudible, invisible. Leurs pratiques éducatives et leurs projets aussi (Renaud, Pachod, 2016, p. 107). Aujourd'hui les 40 universités populaires de parents portées par l'ACEPP visent à « renforcer le pouvoir d'agir des parents, croiser les savoirs avec les institutions, pour penser l'éducation sur les territoires »⁴³. Les groupes de parents, la plupart issus des quartiers populaires, mènent des recherches sur un thème lié à la parentalité avec l'aide d'un universitaire afin de qualifier, par cette recherche, leur savoir individuel et collectif pour en faire un outil de leur reconnaissance dans le territoire. Cette visée s'inscrit dans une approche de l'appropriation et valorisation des savoirs dont la finalité est inscrite dans la transformation politique, et notamment dans celle du cadre institutionnel. En effet, « la finalité des UPP réside dans un croisement de logiques parents-institutions-élus et dans la construction d'un dialogue entre parents et institutions. Les parents se servent des résultats de leurs recherches pour lancer des forums, des débats, proposer des partenariats avec les institutions. » (Renaud, Pachod, 2016, p. 91.)

En définitive, il est clair que les associations de jeunesse et d'éducation populaire ont longtemps repoussé l'idée de se présenter comme des modèles économiques. En effet, « les énergies collectives se concentraient quasi exclusivement sur la traduction en actes de ce projet associatif émancipateur » (Juan, Laville, 2019, p. 6). De ce fait, la question du modèle économique est ainsi « restée marginale et subordonnée au projet, ne faisant pas l'objet d'un questionnement collectif » (*ibid.*). Comme nous l'avons vu, le discours dominant a

⁴³ <http://www.upp-acepp.com/>

essentiellement pensé l'hybridation des ressources au travers d'un prisme réducteur (financement public et privé) mettant de côté la réciprocité. Ainsi, la spécificité des associations de jeunesse et d'éducation populaire a été passée sous silence à savoir l'accompagnement de l'engagement citoyen et l'ancrage sur le territoire (*ibid.*). Il s'agit sans doute aujourd'hui de « réaffirmer la place centrale du projet politique JEP et de la réciprocité dans les modèles socio-économiques » (Juan, Laville, 2019, p.10). Cela renvoie à une posture épistémologique différente, car plus « soucieuse des innovations associatives invisibilisées, discrètes ou ordinaires qui nourrissent et renforcent la dimension sociopolitique des fonctionnements associatifs » (*ibid.*).

Conclusion générale

Nous pouvons noter avec Henri Noguès (2013) que « l'absence de normalisation des modèles économiques associatifs constitue vraisemblablement une condition nécessaire mais non suffisante pour que les associations puissent assumer les trois fonctions qu'elles sont susceptibles de remplir dans les sociétés modernes :

- celle d'opérateur économique, la non-lucrativité élargissant au meilleur coût les activités productives faisables pour assurer la plus grande démocratisation possible de l'accès aux services ;
- celle d'agent de transformation sociale, animateur de la société civile, capable de mobiliser les ressources de personnes libres pour constituer un monde commun fondé sur la responsabilité collective, la confiance sociale et l'auto-organisation ;
- enfin, celle d'un levier pour une citoyenneté orientée vers l'exigence de responsabilité sociale constituant un contre-pouvoir critique à l'égard des autres organisations économiques, sociales ou politiques. »

De l'appréciation de ces différents niveaux dépend l'évolution des forces et la possibilité d'envisager des scénarios d'avenir. De nombreuses réflexions et propositions ont été faites en ce sens. Nous allons les évoquer en conclusion de ce travail.

En 2011, la Fonda a organisé une université d'automne autour du « faire ensemble ». Quatre scénarios y ont été envisagés (Fonda, 2011) :

■ Le scénario de la marchandisation étendue est celui de la persistance de la domination des rapports marchands et de la concurrence généralisée. Le consumérisme et l'individualisme règnent et produisent une société éclatée. Dans ce contexte, l'État se fait le garant du marché. Le monde associatif se mesure selon une logique économique exclusivement financière et comptable. Dans ce scénario, les dérives éthiques sont nombreuses, car les associations sont le jouet d'approche technocratique de la part des pouvoirs publics qui les considèrent comme de simples prestataires de services. Il est de plus en plus difficile de recruter des bénévoles et la situation des associations se dégrade. Avec le développement des approches philanthropique et des logiques de mécènes, les fragmentations et la résignation augmentent au sein du champ associatif.

■ Le scénario du défaussement de l'État est celui de la décentralisation et du transfert instrumentalisés des services publics vers la société civile. L'État se désengage pour se transformer en manager et en prescripteur de normes. Dès lors, l'ampleur des missions de service public confiées aux associations est très importante. Cette décentralisation suppose la montée en puissance de grandes régions fondées autour de grandes métropoles régionales. Chaque région étant autonome, les inégalités de territoire s'accroissent. Le financement des associations s'articule autour de fonds publics et privés. Le clivage grandit entre associations

gestionnaires et associations d'expression. Les associations gestionnaires assurent dorénavant des missions de service public déléguées. Ces dernières sont performantes, professionnalisées, conformistes et peu critiques.

- Le scénario du développement pluriel cherche à développer l'autonomisation des associations sur le plan économique. Les associations affirment leurs valeurs en développant des synergies entre toutes leurs parties prenantes. L'attention est portée au projet des associations. Celles-ci se regroupent et participent d'une véritable réflexion collective sur le sens de l'action et sur les pratiques d'évaluation. Le modèle de l'entrepreneur social devient une référence et des partenariats nombreux se nouent avec les entreprises lucratives. Ces dernières accroissent leur politique de RSE (responsabilité sociale des entreprises) et solvabilisent par leurs soutiens les associations les plus engagées sur les questions de précarité.

- Le scénario de la société inventive est fondé sur l'autonomie et la créativité des individus qui, par leurs actions, retissent quotidiennement le lien social. C'est la demande qui structure l'offre et qui engage la rénovation du dialogue civil et social. La méthode est celle des réseaux horizontaux et de l'intelligence collective pour une économie sociale et solidaire « sans rivage ». Les associations ne sont pas victimes de l'instrumentalisation des institutions tutélaires ou objet de prédation de la société marchande. Les associations, en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, défendent ensemble l'encastrement du marché dans des règles décidées de manière démocratique. L'économie plurielle va de pair avec un entreprendre qui peut se conjuguer sous des formes multiples et collectives. La création de « clusters associatifs locaux » est possible. Il s'agit de plateformes de compétences pour accueillir des associations aux projets diversifiés.

En 2009, le labo de l'ESS produit 50 propositions pour changer de cap. Ce travail est réalisé sous la direction de Claude Alphandéry, avec la participation de Laurent Fraisse et Tarik Ghezali. Le rapport souligne la conjonction de crises profondes qui ont pour conséquences de détruire et de précariser massivement l'emploi, de dégrader les conditions de vie des classes moyennes et de jeter dans la misère ou l'exclusion un nombre croissant de populations. Les propositions du Labo de l'ESS vont dans le sens d'une sortie par le haut dans laquelle l'articulation de formes organisationnelles variées (coopératives d'insertion, régies de quartier, associations consommateurs-producteurs, groupes culturels, finances solidaires, etc.) permet de construire une société dont la finalité ne se réduit pas au profit sans pour autant tomber dans une démarche caritative.

En 2012, Jean-Louis Laville envisage trois scénarios pour l'avenir (Laville, 2012) :

- Le premier scénario est celui de la continuité, c'est-à-dire celui du contrôle et de l'instrumentalisation des associations par les tutelles publiques. Ceci est couplé avec la mise en place d'un secteur public au rabais et un désengagement de l'État. La valorisation de la société civile apparaît comme une stratégie pour chercher à dissimuler le retrait de l'État du champ de l'action sociale.

■ Un deuxième scénario est celui de l'instrumentalisation des associations par le capitalisme en manque de légitimité. L'idée-force est que les associations doivent se professionnaliser en adoptant les méthodes de gestion des entreprises. À ce titre les acteurs du *social business* sont valorisés.

■ Un troisième scénario peut également être identifié : celui d'une socio-économie plurielle. Dans ce cas, les associations ne sont pas en position de pallier le désengagement de l'État, mais plutôt dans une posture de questionnement vis-à-vis du service public, dans le sens d'un renouvellement de ses modalités d'intervention garantissant la professionnalisation des emplois, mais faisant plus de place à l'expression des usagers et à l'engagement des bénévoles.

En 2018, l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS) propose un manifeste lors de son 33^e congrès avec des scénarios à débattre⁴⁴ :

■ Le scénario de la dislocation sociale est celui où les fractures de la société s'accroissent. Il est concomitant à l'échec des politiques publiques et à l'incapacité des pouvoirs publics à travailler harmonieusement avec les associations.

■ Le scénario de « l'inertie » ou du « compromis permanent » se caractérise par une société bloquée, enlisée où les associations sont en tension et prises dans des contraintes impossibles à résoudre. Il n'y a pas de sortie par le haut.

■ Le scénario de « la gestion » est celui d'une société entièrement rationalisée. Sous la pression des tutelles, l'orthodoxie budgétaire prime et occulte les indicateurs sociaux. Les associations ont du mal à faire vivre leur projet qu'elles doivent entrer dans des démarches managériales.

■ Le scénario de « la critique sociale » se caractérise par la mobilisation forte des acteurs sociaux contre l'exclusion. Les médias relaient cette mobilisation et amplifient la demande sociale pour une modification des politiques publiques. Dans ce contexte, les réponses des associations sont très attendues.

■ Le scénario du « rebond » se définit par un large mouvement de réappropriation démocratique. Par le jeu des dynamiques sociales, les associations bénéficient d'une visibilité qui leur permet d'afficher leurs valeurs, de montrer leurs projets en action, et d'assumer l'équilibre entre innovation et structuration.

Malgré la diversité de ces différentes propositions de scénarios, une constante se dégage. Les scénarios tournent en effet toujours autour de trois polarités. La première est l'État. Parce qu'il détient de nombreuses clés pour le développement du champ associatif, son rôle est essentiel. Selon les décisions qu'il prend (ou ne prend pas), les associations peuvent tour à tour être délaissées, instrumentalisées, ou valorisées pour leurs apports multiples. La deuxième est le marché. Par sa position de force, il peut opérer une prédation sur le champ non marchand et

⁴⁴ UNIOPSS, 2018, « Le manifeste », 33e congrès, 4-5 avril, Tours : www.congres2018.uniopss.asso.fr/fr/pages/manifeste-du-congres-23.html

briser les solidarités patiemment tissées entre l'ensemble des acteurs d'un territoire. La troisième est l'économie plurielle (dans sa distinction avec le marché et l'État). Celle-ci ouvre quant à elle sur des scénarios de coconstruction, de débats, et de recherche des meilleures façons de combiner les forces économiques, civiles et politiques autour de l'intérêt général. Ce troisième scénario – envisagé par l'ensemble des propositions comme la meilleure alternative – rejoint une vision substantive de l'économie.

Comme nous l'avons vu dans ce travail, l'approche de l'économie substantive de Polanyi permet de visibiliser l'apport des associations en offrant les concepts nécessaires pour envisager la promotion de l'intérêt collectif, la défense de l'intérêt général et le développement des solidarités locales. Cela passe par l'analyse des « potentialités subversives de pratiques apparemment mineures, isolées, à contre-courant » et la recherche d'une « créativité sociale-historique » qu'il est « permis d'espérer encore en une bifurcation de la trajectoire de l'humanité » (Laval, 2016, p.13). La démultiplication des acteurs à contre-courant du mouvement de marchandisation montre la vitalité du milieu associatif sur les territoires. La dimension locale des initiatives constitue l'ancrage indispensable pour répondre de manière pertinente aux nouveaux besoins tout en proposant des alternatives viables comme l'ont montré les travaux du laboratoire de l'ESS.

Cependant, le scénario du rebond de l'UNIOPSS n'est pas assuré. Le risque existe de voir se généraliser des formes de repli, sans qu'une visée de transformation de plus grande envergure ne soit envisagée. Or, l'articulation des différents échelons territoriaux est indispensable pour la co-construction des politiques publiques, laquelle s'avère d'autant plus incontournable aujourd'hui que le modèle de marchandisation du social tend à invisibiliser ces initiatives citoyennes en les disqualifiant. Pour éclairer les modèles économiques, il s'agit aussi de mobiliser d'autres modèles de gestion pour préserver les spécificités des associations et garantir la préservation de leur caractère démocratique (Bernet *et al.*, 2016). La nécessaire transition solidaire, sociale, culturelle et écologique passe d'abord par une co-construction assumée entre l'action publique et les initiatives citoyennes qui créent la richesse collective et solidaire (Eynaud, França Filho, 2019).

Bibliographie

- Abensour, M., 2013, *Le procès des maîtres rêveurs suivi de Pierre Leroux et l'utopie*, Arles, Sulliver.
- ADEME, ATEMIS, Vuidel P., Pasquelin B., 2017, *Vers une économie de la fonctionnalité à haute valeur environnementale et sociale en 2050. Les dynamiques servicielle et territoriale au cœur du nouveau modèle*, ADEME (www.ademe.fr/vers-economie-fonctionnalite-a-haute-valeur-environnementale-sociale-2050).
- Alix N, Bancel J.-L., Coriat B., Sultan F. (dir.), *Vers une République des communs*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2018.
- Anheier H. K., 2009, « What kind of nonprofit sector, What kind of society ? Comparative policy reflections », *American Behavioral Scientist*, n° 7, vol. 52, p. 1082-1094.
- Ansart P., 1970, *Naissance de l'anarchisme*, Paris, Presses universitaires de France.
- Archambault É., 1996, *Le secteur sans but lucratif*, Associations et Fondations en France, Paris, Economica.
- Archambault É., 2017, « L'appréhension statistique de l'économie sociale et solidaire », in Defourny J., Nyssens M., (dir.), *Économie sociale et solidaire. Socioéconomie du 3^e secteur*, Louvain-la-Neuve (Belgique), De Boeck Supérieur, p. 265-300.
- Archambault É., Prouteau L., 2010, « Un travail qui ne compte pas ? La valorisation monétaire du bénévolat associatif », *Travail et emploi*, n° 124, p. 57-67.
- Arras (d') D., 2008, « Les déchets, sur la voie de l'économie circulaire », *Annales des Mines - Réalités industrielles*, n° 4, p. 42-44.
- Audurier E., Grosset K., Juppet A., Sylla S., 2018, « Monographie Debout Education populaire », Master ESS, CNAM, ronéo.
- Avare P., Sponem S., 2013 « Le managérialisme et les associations », in Hoarau C., Laville J.-L. (dir.), *La gouvernance des associations*. Economie, sociologie, gestion, Toulouse, Erès, p. 113-129.
- Bacqué M.-H., Biewener C., 2013, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, Paris, La Découverte.
- Bacqué M.H., Mechmache, 2013, *Pour une réforme radicale de la politique de la ville*. Rapport au ministre délégué chargé de la ville (www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000430/).
- Bey H., 1997, *TAZ. Zone autonome temporaire*, Paris, Éditions de l'Éclat.
- Bayon D., 2002, *Le commerce véridique et social de Michel-Marie Derrion, Lyon, 1835-1838. Petites visites chez les utopies coopératives de nos grand-parents*, Lyon, Atelier de création libertaire.
- Benattar Zerbib B., 2015, « Les GEM, 10 ans après... », *Pratiques en santé mentale*, n° 4, p. 25-28 (www.cairn.info/revue-pratique-en-sante-mentale-2015-4-page-25.htm?contenu=resume).
- Bernet J., Eynaud P., Maurel O., Vercher-Chaptal C., 2016, *La gestion des associations*, Toulouse, Erès.

- Besnard S., 2014, « Refonder notre modèle économique au service de notre projet associatif », *Juris Associations*, n° 503, p. 19.
- Besse L., Chateigner F., Ihaddadene F., 2016, « L'Éducation populaire », *Savoirs*, n° 42, p. 11-49.
- Billen L., 2018, « Programme de co-évaluation des conseils citoyens dans le cadre des travaux de l'ONPV et avec le soutien du CGET », Synthèse nationale, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et Université Paris Nanterre (www.conseilscitoyens.fr/telecharger-document/2885).
- Blanc, J., Fare, M., 2016, « Enjeux de l'hybridation des ressources pour les monnaies locales associatives », in Gardin L., Jany-Catrice F. (dir.), *L'économie sociale et solidaire en coopérations*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 153-164.
- Blein Y., 2014, *Rapport de l'assemblée nationale sur la simplification pour les associations*, Assemblée nationale (www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000663.pdf).
- Bocquet A., 2014, *Les difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle*, Assemblée nationale/Rapport d'information n° 2383 (www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-enq/r2383-tl.pdf).
- Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Bonneuil C., Thomas F., 2012, *Semences : une histoire politique : Amélioration des plantes, agriculture et alimentation en France depuis la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer.
- Borel S., Masse D., Demailly D., 2015, « L'économie collaborative, entre utopie et big business », *Esprit*, 2015/7, p. 9-18.
- Borello J-M., 2017, *Pour un capitalisme d'intérêt général*, Paris, Débats publics éditions.
- Botsman R., Rogers R., 2010, *What's Mine Is Yours : The Rise of Collaborative Consumption*, New York (États-Unis), HarperCollins.
- Boual J.C., 2016, « Les contrats à impact social ou comment la finance s'approprié le social », *La revue française du service social*, n° 263, p. 37-41
- Boual J.-C., Chauvière M., Garrigue G., Denoyell E., 2016, « Quand le social finance les banques et les multinationales », *Le Monde*, 10 mars.
- Boucher G. (dir.), 2015, *La Participation. Les GEM, un modèle exemplaire*, Nîmes, Champ social éditions.
- Bourgeois L., [1896] 2015, *Solidarité*, Édition libre Bibebook.
- Bourrieau J., 2001, *L'éducation populaire réinterrogée*, Paris, L'Harmattan.
- Brière J.-L., 2015, « Éditorial. Le grand écart. Des droits reconnus, des pratiques qui font honte à la psychiatrie », *Pratiques en santé mentale*, n° 2, p 1 (www.cairn.info/revue-pratique-en-sante-mentale-2016-2-page-1.htm).
- Bucolo E., 2008, « L'encastrement politique des associations », in Haeringer J. (dir.), *La démocratie : un enjeu pour les associations de l'action sociale*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Bucolo E., 2018, « Semences de blé ancien : Commun sicilien multi-territorialisé », *Revue internationale des études du développement*, n° 233, p. 75-92.

- Bucolo E., Corragio J.-L., Laville J.-L., Pleyers G., 2017, *Mouvements sociaux et économie solidaire*, Paris, Desclée de Brouwer/Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Bucolo E., Eynaud P., Haeringer J., 2015, « La gouvernance des associations en pratiques », in Eynaud P. (dir.), *La gouvernance entre diversité et normalisation*, Paris, Dalloz, p. 43-86.
- Bucolo E., Schmidt V., 2016, « Nouvelles recompositions de la solidarité : le cas des zones de gratuité permanentes », Communication aux XVI^{es} Rencontres du Réseau interuniversitaire de l'économie sociale et solidaire, Montpellier (http://base.socioeco.org/docs/5_3_bucolo_schmidt.pdf).
- Bulle S., 2016, « Il faut défendre la ZAD de Notre-Dame-des-Landes », *Multitudes*, n° 62, p. 16-21.
- Caillé, A., 2007, « Présentation. Avec Karl Polanyi... contre la société du tout-marchand », *Revue du MAUSS*, n° 29, p. 7-31.
- Camille, 2015, *Le Petit Livre noir des grands projets inutiles*, Paris, Le Passager clandestin.
- Casillo I., Rousseaux D., 2019, *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinventer l'ambition politique des conseils citoyens*, Rapport aux ministres Jacqueline Gourault et Julien Denormandie, CNDP (www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/rapport_conseils_citoyens_casillo_rousseau.pdf).
- Castel O., 2015, « La réciprocité au cœur de la structuration et du fonctionnement de l'Économie sociale et solidaire », *Revue française de socio-économie*, n° 15, p. 175-192.
- Castells M., 2011, « The crisis of global capitalism. Toward a new economic culture ? », in Calhoun C., Derluigián G., *Business as Usual. The Roots of the Global Financial Meltdown*, New York (États-Unis), NYU Press.
- Castells M., 2015, *Networks of Outrage and Hope. Social Movements in the Internet Age*, 2nd Edition, Cambridge (Royaume-Uni), Polity Press.
- Castells M., Caraça J., Cardoso G., 2012, *Aftermath. The Cultures of the Economic Crisis*, Oxford (Royaume-Uni), Oxford University Press.
- Castro S., Alix N., 1990, *L'entreprise associative. Aspects juridiques de l'intervention économique des associations*, Paris, Economica/UNIOPSS.
- Centre ressource du développement durable (CERDD), 2016, *Les nouveaux modèles économiques, opportunités de développement durable du territoire*, CERDD (<https://cloud.cerdd.org/owncloud/index.php/s/FkAKYNsIPv3SO4s#pdfviewer>).
- Chanlat J.-F., 1998, *Sciences sociales et management*, Paris, Eska.
- Charlier T., Eynaud P., Vulin B., 2019, *La transformation numérique : quels enjeux pour le développement des entreprises de l'ESS ?*, Rapport d'étude, France active (www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20190425/guide_la_transformation_numerique.pdf).
- Chateigner, F., 2012, « *Éducation populaire* » : *les deux ou trois vies d'une formule*, Thèse de doctorat de science politique, Université de Strasbourg.
- Chauvière M., 2017, « Pour une conception citoyenne de l'action sociale – resocialiser le social », Intervention lors des Journée du CAC « Quelles réponses à la marchandisation du "social" ? Comprendre, partager, se repositionner, agir ensemble » Paris, 13 avril 2017 (www.associations-citoyennes.net/wp-content/uploads/2017/01/Socialiser-le-social-atelier-N-9-S-Cala-1.pdf).
- Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), 2017, « Les GEM. Groupes d'entraide mutuelle », *Les cahiers pédagogiques de la CNSA*, mai 2017 (www.cnsa.fr/documentation/cahierpedagogique_gem.pdf).

- Conseil national de la vie associative (CNVA), 2000, *Plan comptable des associations et fondations, application pratique*, Paris, La Documentation Française.
- Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA), 2014, *Contribution à l'analyse des modèles socio-économiques associatifs. Typologie des modèles de ressources financières*, CPCA (<https://fonda.asso.fr/system/files/fichiers/typologie-revue.pdf>).
- Coop des communs, s.d., *La protection sociale en France, une macro institution en réforme permanente, perspectives du point de vue de l'ESS et des communs*, Groupe de recherche collaborative protection sociale, ESS et Communs au sein de la Coop des Communs, (<https://coopdescommuns.org/wp-content/uploads/2018/10/NOTE-I.pdf>).
- Coutellec L., 2012, « Proposition de définition juridique des associations de type Amap pour intégration dans la future loi-cadre ESS », *Notes MIRAMAP*, (<http://miramap.org/-Echanges-.html>)
- Cuénoud T., Glémain P., Deffains-Crapsky C., 2018, « Ecosystème entrepreneurial local et finance participative : les enjeux d'une coopération », *Marché et organisations*, n° 31, p. 151-171.
- Cusset F., 2015, « Les nouvelles logiques de la révolte. Enquête sur le renouveau pratique et théorique de la contestation », *Revue du Crieur*, n° 2, p. 128-143 (www.cairn.info/revue-du-crieur-2015-2-page-128.htm).
- Dardot P., Laval C., 2010, « Du public au commun », *Revue du MAUSS*, n° 35, p. 111-122.
- Dardot P., Laval C., 2014, *Commun*, Paris, La Découverte.
- Deblieck H., 2016, *Social Impact Bonds : pour ou contre ?*, Pour la solidarité – PLS, Note d'analyse (<https://issuu.com/pourlasolidarite/docs/na-2016-sib>).
- Deblieck H., 2017, *L'émergence des social impact bonds en Europe*, sous la direction de Stokkink D., Pour la solidarité – PLS, Note d'analyse (www.ess-europe.eu/sites/default/files/publications/files/na-2017-sib-europe.pdf).
- Defalvard H., 2017, « Des communs sociaux à la société des communs », *Revue RECMA*, n° 345, p. 42-56.
- Defourny J., 2017, « Économie sociale » in Defourny J., Nyssens M., *Économie sociale et solidaire, Socioéconomie du 3^e secteur*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, p. 29-72.
- Defourny J., 2001, « From sector to social enterprise », in Borzaga, C., Defourny, J., (dir.), *The Emergence of Social Enterprise*, London and New York, Routledge, p. 293-311
- Defourny J., Nyssens M., 2013, *L'approche EMS de l'entreprise sociale dans une perspective comparative*, EMES Working Paper n°13/02 (www.emes.net/uploads/media/EMES-WP-13-02-FR.pdf).
- Defourny J., Nyssens M., 2017, « L'entreprise sociale », in Defourny J., Nyssens M., *Économie sociale et solidaire, Socioéconomie du 3^e secteur*, Louvain-la-Neuve (Belgique), De Boeck Supérieur, p. 221-264.
- Defraigne Tardieu G., 2015, « Coconstruction de savoir à l'université populaire quart monde », *Écologie & politique*, n° 51, p. 81-92.
- Demangeclaude K., 2017, « Conseils citoyens : les plus actifs sont également les plus autonomes », in *Rapport annuel ONPV 2017*, p. 252-253.
- Demoustiers D., 2001, *L'économie sociale et solidaire*, Paris, La Découverte/Syros.

- Demoustiez A., Bayot B., 2005, « L'investissement socialement responsable », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1866, p. 5-49 (www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2005-1-page-5.htm).
- Désert M., 2014, *La consommation collaborative : une révolution citoyenne ?*, Rapport du Think Tank Pour la Solidarité (www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/publications/files/2014_06_consommation_collaborative.pdf).
- Drapéri J.-F., 2013, « Économie sociale, économie solidaire, entrepreneuriat social », in Hiez D., Lavillunière É. (dir.), *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Bruxelles, Larcier, p. 55-77.
- Dockès, P., 2005, « Léon Walras et la conciliation des vérités », *Cahiers du CERAS*, hors série n° 4, p. 169-188.
- Dussert N., 2017, « Comment soutenir la viabilité des associations ? » *La lettre Fonjep*, n° 9, p. 1-2 (www.fonjep.org/sites/default/files/public/lettre_information/lettreg-version-web.pdf).
- Elkington J., Hartigan P., 2008, *The Power of Unreasonable People: How Social Entrepreneurs Create Markets That Change the World*, Harvard Business Review Press.
- Eme B., 1991, « Les services de proximité », *Informations sociales*, n° 13, p. 34-42.
- Eme B., Laville, J.-L. (dir.), 1994, *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer.
- European Research Institute on Cooperative and Social Enterprises (EURICSE), 2013, *Économie sociale et entrepreneuriat social. Guide de l'Europe sociale*. Vol. 4, Luxembourg, Union européenne (http://www.ess-europe.eu/sites/default/files/publications/files/dgempl_social_europe_guide_vol4_fr_accessible.pdf).
- Evers A., 1998, « Sur le Projet John Hopkins : un commentaire critique », *La revue du MAUSS*, n° 11, p. 111-118.
- Eynaud P., 2019, « Fusions, mutualisations et groupements d'associations », in V. Tchernonog, L. Prouteau, *Le paysage associatif français. Mesures et évolutions*, Paris, Dalloz Juris éditions.
- Eynaud P., 2015, *La gouvernance entre diversité et normalisation*, Paris, Dalloz.
- Eynaud P., França Filho de G. C., 2019, *Solidarité et organisation : penser une autre gestion*, Toulouse, Erès.
- Eynaud P., Gérome F., 2014, « Faire face aux défis », *Juris Associations*, n° 492, p. 19.
- Eynaud P., Schmidt G., 2012, « Le monde associatif en mutation : Restructuration, Les singularités du secteur », *Juris Associations*, n° 465, p. 30-32.
- Eynaud P., Schmidt G., Laville J.-L., 2014, « Restructurations associatives : comment éviter l'échec ? », *Juris Associations*, n° 492, p. 20-2 (www.iae-paris.com/sites/default/files/18_37_dossier_fusion.pdf).
- Eynaud P., Laville J.L., 2017, "Joining the commons with social and solidarity economy research: Towards the renewal of critical thinking and emancipation", *Revista de Economia Solidária*, n° 11, p. 12-29.
- Eynaud P., Tchernonog V., 2019, « Restructurations et fusions : un impact différencié selon les associations », *Juris Associations*, n° 593, p. 17-19.
- Faber, E., Naidoo, J., 2014, *Innover par la mobilisation des acteurs : une nouvelle approche de l'aide au développement*, Rapport pour le ministre délégué chargé du développement (www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/174000510/index.shtml).
- Fonda, 2011, « Les scénarii », Université d'automne « Faire ensemble 2020 », 22-23 novembre. (<https://fonda.asso.fr/ressources/faire-ensemble-2020-la-fonda-releve-le-defi>)

- Foucault M., 2004, *Naissance de la biopolitique. Cours au collège de France, 1978-1979*, Paris, Seuil-Gallimard.
- Fougier E., 2016, *Les zadistes (1) : un nouvel anticapitalisme*, Paris, Fondation pour l'innovation politique (FONDAPOL).
- Fournier A., 2015, « L'économie collaborative entre partage et business », *Le Monde*, 12 mars.
- Fraisse L., 2013, « Économie solidaire et démocratisation de l'économie », *Revue Hermès*, n° 36, p. 137-146.
- Fraisse L., 2018, *La co-construction de l'action publique : définition, enjeux, discours et pratiques*, Rapport de recherche pour la FSMH, Collège d'études mondiales, Institut CDC pour la recherche (www.fmsh.fr/sites/default/files/files/Rapport%20Co-construction%20de%20l'action%20publique%20VF.pdf).
- Fraisse L., Gardin L., 2012, « Les associations au cœur d'un enchevêtrement de régulations ? », in Petrella F. (dir.), *Aide à domicile et services à la personne : les associations dans la tourmente*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 23-44.
- Frère B., Gardin L., 2017, « Économie solidaire et socialisme libertaire », in Bucolo et al., *Mouvements sociaux et économie solidaire*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Gaillard G., Sermier J.M., 2011, *Rapport d'information déposé par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur les modes de financement et de gouvernance des associations de protection de la nature et de l'environnement*, Février.
- Gardin L., 2006, *Les initiatives solidaires. La réciprocité face au marché et à l'Etat*, Toulouse, Érès.
- Gardin L., 2008, « L'approche socio-économique des associations » in Hoarau C., Laville J.-L., *La gouvernance des associations. Sociologie, économie, gestion*, Toulouse, Érès, p. 95-110.
- Gardin L., Laville J.-L., 2009, « Entreprise sociale et nouvelles solidarités en Europe », in Laville J.-L., Glémain P., (dir.), *L'économie sociale et solidaire aux prises avec la gestion*, Paris, Desclée de Brouwer, p. 229-294.
- Gardin L., 2012, « Les différents types d'hybridation des ressources dans les entreprises sociales », in Gardin L. et al. (dir.), *Entreprise sociale et insertion. Une perspective internationale*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Gardin L., Laville, J.-L., 2017, « L'économie solidaire », in Defourny J., Nyssens M., (dir.), *Économie sociale et solidaire. Socioéconomie du 3^e secteur*, Louvain-la-Neuve (Belgique), De Boeck Supérieur, p. 187-220.
- Gardin L., Pinaud S. (2017). « Évaluer l'utilité sociale et environnementale des circuits courts alimentaires – Le cas des Amap » in Gardin L., Jany-Catrice F., Pinaud S., *Connaissance et reconnaissance de l'utilité sociale en ESS, Programme de recherche-citoyen*, Conseil régional Nord-pas de Calais, APES, Clersé, IDP, doc. ronéo.
- Gardin, L., Robert, P., 2018, « Origine, diffusion et métamorphose de l'hybridation des ressources », in Blanc J. et al., *Tensions sur les ressources. L'économie sociale en recomposition. xxxviii^{es} Journées de l'Association d'économie sociale*, Louvain-la-Neuve (Belgique) CIRTES, Hors-série n°8, p. 27-44.
- Gide C., 2001, *Coopération et économie sociale 1886-1902*, Paris, L'Harmattan / Comité pour l'édition des œuvres de Charles Gide.
- Gide C., 2010, *Les œuvres de Charles Gide, XI*, Paris, L'Harmattan.

- Glémain P., 2010, *L'économie des finances solidaires. De l'épargne solidaire au microcrédit social*, Mémoire de HDR en sciences économiques, Université Rennes 2 (<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00576714/document>).
- Gaëran I., 2003, *Femmes et économie solidaire*, Paris, La Découverte/MAUSS/SED.
- Hebel P., Mathé T., 2015, « L'usage partagé : une tendance freinée par la reprise économique », *Consommation et modes de vie*, n° 279.
- Habermas J., 1987, *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Gallimard.
- Haeringer J., (dir.), 2008, *La démocratie : un enjeu pour les associations de l'action sociale*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Hayek F. A., 1983, *Droit, législation et liberté. Tome 3 : L'ordre politique d'un peuple libre*, Paris, Presses universitaires de France.
- Haut conseil à la vie associative (HCVA), 2017, *Bilan de la vie associative 2015-2016*, Paris, La Documentation française (www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/184000164.pdf).
- Haut conseil à la vie associative (HCVA), 2016, « Avis du HCVA relatif à l'appel à projets de "social impact bonds" », 2 mars (www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Avis_du_HCVA_relatif_a_l_appel_a_projets_SIB_02-03-2016.pdf).
- Hearn S., 2014, *Développer l'entrepreneuriat culturel*, Rapport remis au ministère de la culture et de la communication et au ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique (www.culture.gouv.fr/content/download/96126/863266/version/2/file/20140625_Rapport-Entrepreneuriat-culturel.pdf).
- Heidsieck C.-B., Germain C., 2014, « Quelle articulation avec le projet associatif ? », *Juris Associations*, n° 503, p. 30-33.
- Hiez D., 2014, « La loi sur l'économie sociale et solidaire : un regard juridique bienveillant », *Revue RECMA*, n° 334, p. 44-56.
- Janvier R., Lavoué J., Jézéquel M., 2013, *Transformer l'action sociale avec les associations*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Juan M., Laville J.-L., 2019, *Les modèles socio-économiques des associations de jeunesse et d'éducation populaire*, Étude pour le FONJEP (www.fonjep.org/sites/default/files/public/fonjep_ckeditor/pdf/MSE/201906-BilanFinal-FMSH.pdf).
- Knight J., 2003, « Crop improvement : A dying breed », *Nature*, n° 421, p. 568-570.
- KPMG., 2017, Rapport sur les stratégies des acteurs associatifs et proposition pour faire évoluer les modèles socio-économiques des associations. Rapport pour l'UDES et le Mouvement associatif. (<https://home.kpmg/content/dam/kpmg/fr/pdf/2017/04/fr-modeles-socio-economiques-associatifs-public-externe.pdf>).
- Labit A., 2010, « Associations et collectivités territoriales au cœur de la démocratie locale. Le cas de l'Indre », *Management & Avenir*, n° 40, p. 325-339 (www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2010-10-page-325.htm).
- Labo de l'ESS, 2009, *50 propositions pour changer de cap*, sous la direction de C. Alphanhéry, avec la participation de L. Fraisse et T. Ghezali. Document de débat - nov. / déc (www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20140204/200912_LaboESS_50Propositions.pdf).

- Laguerodie S., Outin J.-L., 2018, « Avant-propos, l'économie collaborative et la protection sociale », *Revue française des affaires sociales*, 2018/2, p. 5-13.
- Lallement, J., 2012, « Les économistes et les pauvres : de Smith à Walras », *L'économie politique*, n° 55, p. 43-66.
- Langlais J.-L., 2008, *Pour un partenariat renouvelé entre l'État et les associations*, Rapport à Madame la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative (www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_langlais.pdf).
- Laot F., 2017, « Note sur l'ouvrage de J.-P. Martin », *Histoire de l'éducation*, n° 147, p. 209-213 (<https://journals.openedition.org/histoire-education/3334>).
- Launat D., 2015, « Les GEM et la représentation des usagers ? », *Pratiques en santé mentale*, n° 4, p. 29-31 (www.cairn.info/revue-pratique-en-sante-mentale-2015-4-page-29.htm?contenu=article).
- Laval C., 2016, « "Commun" et "communauté" : un essai de clarification sociologique », *SociologieS* [En ligne], (<http://journals.openedition.org/sociologies/5677>).
- Laville J.-L., (dir.), 1992, *Les services de proximité en Europe : pour une économie solidaire*, Paris, Syros/Alternatives.
- Laville J.-L. (dir.), 1994, *L'économie solidaire, une perspective internationale*. Paris, Desclée de Brouwer.
- Laville, J.-L., 2010a, *Politique de l'association*, Paris, Le Seuil.
- Laville J.-L., 2010b, « Histoire et actualité de l'associationnisme : l'apport de Marcel Mauss », *Revue du MAUSS*, n° 36, p. 295-307.
- Laville J.-L., 2012, « Quels scénarios pour l'avenir ? », *Juris associations*, n° 465, p. 23-25.
- Laville J.-L.etal., 2016, « Théorie de l'entreprise sociale et pluralisme. L'entreprise sociale de type solidaire », *Revue Interventions économiques* [En ligne], n° 54 (<https://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2771>).
- Laville J.-L., Dacheux E., 2013, « Penser les interactions entre le politique et l'économique », *Revue Hermès*, n° 36, p. 7-17.
- Laville J.-L., Gardin L., 1999, *Le iniziativa locali in Europa*, Turin (Italie), Bollati Boringhieri.
- Laville J.-L., Pleyers G., Bucolo E., Corragio J. L. (dir.), 2017, *Mouvements sociaux et économie solidaire*, Paris, Desclée de Brouwer/Éditions Fondation Maison des sciences de l'homme.
- Laville J.-L., Sainsaulieu R., 1997, *L'association. Sociologie et économie*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Laville J.-L., Sainsaulieu R., 2013, *L'association. Sociologie et économie*, Paris, Fayard.
- Laville J.-L., Salmon A., 2015, *Associations et action publique*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Lawrence T. B., Suddaby R., 2006, « Institutions and Institutional Work », in Clegg S.R. et al. (dir.), *Handbook of Organization Studies*, 2^e édition, Londres (Royaume-Uni), Sage, p. 215-264.
- Lebon F., Lescure de E., 2016, *L'éducation populaire au tournant du xx^e siècle*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant.

- Lefebvre M., Pestieau P., 2017, *L'État-providence*, Presses universitaires de France.
- Lemaitre A., 2009, *Organisations d'économie sociale et solidaire. Lecture de réalités Nord et Sud à travers l'encastrement politique et une approche plurielle de l'économie*, Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales, Université catholique de Louvain.
- Le Mouël I., Thomassin L., 2018, « Sommet "Tech For Good" : Ne confondons pas intérêt général et génération d'intérêts », *Libération*, 21 mai.
- Lenoir H., 2004, « Brève histoire des Universités Populaires », Article en ligne sur le blog de l'auteur (www.hugueslenoir.fr/breve-histoire-des-universites-populaires/)
- Leroux P., 1840, *De l'humanité, de son principe et de son avenir où se trouve exposée la vraie définition, De la religion et où l'on explique le sens, la suite et l'enchaînement du mosaïsme et du christianisme*, Paris, Perrotin éditeur (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1049576x.textelimage>).
- Leroux, P., 1860, *Quelques pages de vérités*, Paris, NTU Librairie Éditeur.
- Lippmann W., 2009, *Public Opinion*, New York, Classic books America, ed. Or. 1922
- Lippmann W., 2011, *La cité libre*, Paris, les Belles Lettres.
- Madelin B., 2018, « Conseils citoyens ou tables de quartier ? », *Revue Projet*, n° 363, p. 38-43.
- Malinowski B., 1926, *Crime and Custom in Savage Society*, Londres (Royaume-Uni), K. Paul, Trench.
- Marchal E., 1992, « L'entreprise associative entre calcul économique et désintéressement », *Revue française de sociologie*, n° 3, vol. 33, p. 365-390.
- Marival C., Petrella F., Richez-Battesti N., 2015, « Coopérer : entre économies d'échelle et reconquête du fait associatif ? », Communication pour les xv^{es} Rencontres du RIUESS, Reims, 27-29 mai.
- Martin J.-P., 2018, *La Ligue de l'enseignement : une histoire politique (1866-2016)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Marty Aoustin N., 2015, « La participation à Bon Pied Bon CÉil », *Pratiques en santé mentale*, n° 4, p. 15-16 (www.cairn.info/revue-pratique-en-sante-mentale-2015-4-page-15.htm?contenu=article).
- Mauss M., [1925] 2007, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, Presses universitaires de France.
- Mendras H., 1992, *La Fin des paysans*, Nouvelle édition, Paris, Actes Sud.
- Meugnier, G., 2014, *Mutations fonctionnelles et référentielles des modèles de coopération entre associations d'éducation populaire et pouvoirs publics : l'exemple du partenariat entre la Ligue de l'enseignement et le ministère de l'éducation nationale*, Thèse de doctorat en science politique, Université de Grenoble.
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2015, *Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020* (www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/SNTEDD%20-%20La%20strat%C3%Aggie.pdf).
- Morange P., 2008, *Rapport d'information par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : En conclusion des travaux de la mission sur la gouvernance et le financement des structures associatives*, Assemblée nationale/rapport d'information n° 1134 (www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1134.asp).

- Mouvement associatif, 2017, *Participation des associations aux Conseils citoyens. Enquête nationale. Synthèse*, Juin 2017 (http://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2017/10/LMA_conseils-citoyens-synthese-enquete-nationale.pdf).
- Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES), 2012, *L'efficacité économique au service de l'intérêt général. Le livre blanc des entrepreneurs sociaux*. Paris, Éditions Rue de l'échiquier.
- Neveu C., 2017, « Perspectives », Intervention lors de la Journée régionale des centres sociaux de Poitou-Charentes, (<https://urecso.centres-sociaux.fr/files/2017/06/CR-Journ%C3%A9e-r%C3%A9gionale-PF-1.pdf>).
- Nicourd S., 2009, « Éducation populaire : organisation du travail associatif et action publique », *Entreprises et histoire*, n° 56, p. 62-72 (www.cairn.info/revue-entreprises-et-histoire-2009-3-page-62.htm?contenu=article).
- Noguès H., 2013, « Les modèles économiques en perspective », *Juris associations*, n° 483, p. 31-35.
- Notat N., Senard J.-D., 2018, *L'entreprise objet d'intérêt collectif*, Rapport aux ministres de la Transition écologique et solidaire, de la Justice, de l'Économie et des Finances, du Travail, (www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/184000133.pdf)
- Nyssens M., Petrella F., 1996, « L'organisation des services de proximité à Charleroi : vers une économie plurielle ? », *Cahiers du CERISIS*, 96/1.
- Origoni G., 2017, « ZAD, zones à défendre. Se défendre de qui pour défendre quoi ? », Site de la Fondation Jean Jaurès/Penser pour agir. (<https://jean-jaures.org/nos-productions/zad-zones-a-defendre-se-defendre-de-qui-pour-defendre-quoi>)
- Ostrom E., 1990, *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge (Royaume-Uni), Cambridge University Press.
- Parodi M., 2000, « Quand des associations "entrent en économie" », *Projet*, décembre (www.revue-projet.com/articles/quand-des-associations-%C2%A2entrent-en-economie%C2%BB/).
- Pénin M., 2006, « Charles Gide est-il toujours d'actualité ? », *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 301, p. 65-81.
- Perret B., 2019, « Les enjeux de l'économie collaborative », *Études. Revue de culture contemporaine*, 2019/1, p. 29-38.
- Pleyers G., 2011, *Alter-Globalization. Becoming Actors in the Global Age*. Cambridge (Royaume-Uni), Polity Press.
- Pleyers G., Capitaine B., 2016, *Mouvements sociaux. Quand le sujet devient acteur*, Paris, Éditions MSH.
- Poissonnier A., Bevan Q., 2016, « Crowdfunding et solidarité », *Annales des Mines - Réalités industrielles*, n° 1, p. 29-32.
- Polanyi K., 1975, « L'économie comme procès institutionnalisé », in Arensberg C. et al. (dir.), *Les systèmes économiques dans l'histoire et la théorie*, Paris, Larousse.
- Polanyi K., 1983, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard.
- Poujol G., 2000, *Éducation populaire : le tournant des années 70*, Paris, L'Harmattan/Débats Jeunesse.
- Poulouin G. (dir.), 2012, *Universités populaires, hier et aujourd'hui*, Paris, Éditions Autrement.

- Pratt, J., Mccambridge, R., « The Don'ts and Do's of Pay for Success/Social Impact Bonds », *Nonprofit Quarterly*, 15 décembre 2015 (<https://nonprofitquarterly.org/the-donts-and-dos-of-pay-for-successsocial-impact-bonds/>).
- Proudhon P.-J., [1860] 1995, *Théorie de l'impôt*, Texte commenté et présenté par Lambert T., Paris, L'Harmattan.
- Prouteau L., Wolff F.-C., 2004, « Le travail bénévole : un essai de quantification et de valorisation », *Économie et statistique*, n° 373, p. 33-56.
- Prouteau L., 2018a, *Le bénévolat en France en 2017, état des lieux et tendances*, Rapport de recherche, Centre de recherche sur les associations - CSA (https://fonda.asso.fr/system/files/fichiers/Prouteau_rapport%20complet_DEF-Version%20F%C3%A9vrier%202019.pdf).
- Prouteau L., 2018b, *Le bénévolat en France en 2017, état des lieux et tendances*, Synthèse de l'exploitation de l'enquête Centre de recherche sur les associations - CSA (https://fonda.asso.fr/system/files/fichiers/LeBenevolatEnFranceEn2017_SyntheseEnqueteCRA-CSA_17102018_VF.pdf).
- Ramaux C., 2012, *L'État social. Pour sortir du chaos néolibéral*, Paris, Fayard/Mille et une nuits.
- Rebecca J., 2016, « Vous avez dit éducation populaire ? », 19 mars 2016, Halle aux Sucres, Dunkerque (www.education-populaire.fr/vous-avez-dit-education-populaire/).
- Renaud B., Pachod L., 2016, « Université populaire de parents. Parents en recherche, pratiques professionnelles en question », *Empan*, n°102, p. 106-111.
- Richez J.-C., 2004, « La mémoire légendaire de l'éducation populaire », *Pour*, n°181, p. 106-114.
- Richez J.-C., 2010 Cinq contributions autour de l'éducation populaire, INJEP (<http://injep.fr/publication/cinq-contributions-autour-de-leducation-populaire/>).
- Robelet M., 2017, « Les transformations des modes de contrôle croisés entre associations et autorités publiques dans le secteur du handicap », *Revue française d'administration publique*, n° 163, p. 599-612.
- Rouff K., 2008, « En route vers l'utopie », *Lien social*, n° 876 (www.lien-social.com/En-route-vers-l-utopie).
- Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), 2015, « Les social impact bond (SIB) ou obligations à impact social dans le cadre de l'investissement social », Note pour le Conseil d'administration, 22 août (www.associations-citoyennes.net/wp-content/uploads/2016/03/Nov-2015-note-RTES-Jacques-Dughera-sur-SIB.pdf).
- Sala C., 2017, « La méthode Y. Le Bossé » dans « Où en sommes-nous du pouvoir d'agir des habitants ? » Journée régionale des centres sociaux de Poitou-Charentes (<https://urecso.centres-sociaux.fr/files/2017/06/CR-Journ%C3%A9e-r%C3%A9gionale-PF-1.pdf>).
- Sailleilles S., Lanciano É., 2011, « Le travail institutionnel du mouvement des Amap », *Revue française de gestion*, n° 217, p. 155-172 (www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2011-8-page-155.htm).
- Sauvêtre P., 2014, « Le commun contre l'État néolibéral », *La vie des idées*, 21 novembre (<https://laviedesidees.fr/Le-commun-contre-l-Etat-neoliberal.html>).
- Seguy J.-Y., 2016, « Note de lecture sur Martin Jean-Paul. La Ligue de l'enseignement. Une histoire politique (1866-2016) », *Revue française de pédagogie*, n° 196, p. 162-164.

- Servet, J.-M., 2007, « Le principe de réciprocité chez Karl Polanyi, contribution à une définition de l'économie solidaire », *Revue Tiers Monde*, n° 190, p. 255-273.
- Sibille H., 2019, « Tribune. L'intérêt général : dès aujourd'hui, l'affaire de tous ? », *Juris associations*, n° 595, p. 17.
- Skloot E., 1987, « Enterprise and commerce in non-profit organizations », in Powell W.W. (dir.), *The Non-profit Sector : a Research Handbook*, New Haven (États-Unis), Yale University Press.
- Stiegler B., 2019, « *Il faut s'adapter* ». *Sur un nouvel impératif politique*, Paris, Gallimard.
- Supiot A., 2013, *Grandeur et misère de l'État social*, Paris, Fayard.
- Tchernonog V., 2018, *Les associations : état des lieux et évolutions. Vers quel secteur associatif demain ?*, octobre (www.associations.gouv.fr)
- Terrasse P., 2016, *Rapport au Premier ministre sur l'économie collaborative*, février.
- Tchernonog V., 2013, *Le paysage associatif français – mesures et évolutions* (2e éd.). Paris, Dalloz Juris éditions.
- Tchernonog V., Prouteau L., 2019, *Le paysage associatif français. Mesures et évolutions*, 3^e édition, Paris, Dalloz Juris éditions.
- Thierry D., 2014, « Des modèles économiques au modèles socioéconomiques », *Juris associations*, n° 503, p. 25.
- Thompson EP., 1988, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Le Seuil/Gallimard.
- Vaillancourt Y., Laville, J.-L., 1998, « Les rapports entre associations et État : un enjeu politique », *Revue du MAUSS*, n° 11, p. 119-135.
- Van Aertryck G., 2015, « Fada Pride : fiévreux fous et alors ? Mad Pride et GEM un max ! Marche et démarche, parle et déparle, lire et délire », *VST - Vie sociale et traitements*, n° 128, p. 8-9 (www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2015-4-page-8.htm).
- Viard B., Vaillancourt Y., 2000, *Pierre Leroux : socialiste associatif*, Éditions Thierry Quinqueton.
- Vercamer F., 2010, *L'Economie Sociale et Solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi*, Rapport sur l'Economie sociale et solidaire, avril 2010.
- Walras L., [1898] 1992, « Études d'économie politique appliquée », in Walras A., Walras L., *Œuvres complètes, recueil d'études rédigées entre 1874 et 1898*, Paris, Economica.
- Warsmann J.-L., 2009, *Rapport d'information déposé par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'optimisation de la dépense publique*, Assemblée nationale/Rapport d'information n° 1978.
- Wilson-Courvoisier S., 2012, « Une ou des politiques publiques nationales de l'ESS ? Trente ans de tâtonnements politiques et administratifs », *RECMA, Revue internationale de l'économie sociale*, n° 325, p. 78-93.
- Young D., Salamon L.-M., 2002, « Commercialization, social ventures, and for-profit competition », in Salamon, L.-M. (dir.), *The State of Nonprofit America*, Washington (États-Unis), Brookings Institution
- Yunus M., 2009, *Vers un nouveau capitalisme*, Paris, Le Livre de poche.

LES MODÈLES SOCIO-ÉCONOMIQUES ASSOCIATIFS

Les modèles socio-économiques des associations font l'objet de débats importants en raison de la crise économique, du recul de l'État providence et de la montée du libéralisme. Cette revue de littérature retrace ces débats sans en ignorer les limites. En effet, les controverses s'enferment généralement dans une approche duale État-Marché qui ne prend pas en compte l'originalité du fait associatif. Or, cette vision étroite du paysage économique est à interroger. Ainsi, l'approche du fait associatif est l'occasion de dépasser la dualité des mécanismes publics et privés pour intégrer des logiques socio-économiques fondées sur la redistribution et la réciprocité, et des logiques socio-politiques liées à l'impact de la mobilisation citoyenne. On passe alors d'une économie formelle réduite à l'économie de marché à une économie plurielle. Ce faisant, il est possible de faciliter la prise en compte de l'ensemble de la richesse produite par les associations et d'opter pour des modèles d'analyse porteurs d'une plus grande pertinence.

Cependant, la diffusion de l'entrepreneuriat social et les injonctions institutionnelles à la professionnalisation du social à l'aune des méthodes gestionnaires issues des entreprises menacent cette ouverture et induisent des réactions importantes dans le champ associatif. Cette revue de littérature témoigne ainsi de la capacité des associations à se renouveler en résistant aux phénomènes de marchandisation du social. Articulées aux mouvements sociaux, des pratiques de résistance font appel aux modalités d'action associatives traditionnelles. Dans le même temps, de nouveaux paradigmes émergent. Ils se construisent notamment à la croisée des initiatives de l'économie solidaire, des communs et des espaces ruraux politisés. Un focus est également porté sur le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire aux prises avec ces tendances divergentes. En conclusion, les différents scénarios d'évolution possible des modèles associatifs sont explorés.

Cette revue de littérature a été réalisée en partenariat avec le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).